

Master of Science in Geography

Enjeux et perspectives de la reconnaissance des territoires villageois et communautaires au Gabon

Étude de cas : les villages d'Ebyeng et de Massaha, province de l'Ogooué-Ivindo

Simon Cheseaux

Sous la direction du Prof. Gretchen Walters





UNIL | Université de Lausanne

Ce travail n'a pas été rédigé en vue d'une publication, d'une édition ou diffusion. Son format et tout ou partie de son contenu répondent donc à cet état de fait. Les contenus n'engagent pas l'Université de Lausanne. Ce travail n'en est pas moins soumis aux règles sur le droit d'auteur. À ce titre, les citations tirées du présent mémoire ne sont autorisées que dans la mesure où la source et le nom de l'auteur-e sont clairement cités. La loi fédérale sur le droit d'auteur est en outre applicable.

Je déclare sur l'honneur avoir déposé la version finale corrigée de mon manuscrit.

Résumé

La reconnaissance des territoires des autochtones et des communautés locales prend une importance capitale dans un monde où la conservation de la biodiversité et la justice sociale deviennent des impératifs globaux. Dans ce contexte, certaines populations villageoises gabonaises, essentiellement dépendantes de leurs territoires pour leur survie et leur culture, font face à des pressions territoriales croissantes. Par le biais de diverses stratégies, elles cherchent à obtenir une sécurité foncière leur permettant de préserver leur patrimoine bioculturel et leurs modes de vie traditionnels. Caractérisées par une grande vulnérabilité, ces communautés villageoises naviguent dans un paysage complexe dans lequel une multitude d'enjeux économiques, politiques et éthiques s'entremêlent. L'étude vise à révéler les dynamiques et influences de reconnaissance territoriale explorant divers enjeux au niveau national, ainsi que les perspectives villageoises. Les résultats de l'étude illustrent la complexité des processus de reconnaissance territoriale, tiraillés entre des aspirations communautaires profondes souhaitant une gestion autonome et respectueuse de l'environnement, et les politiques territoriales orientées par des desseins de développement. Cette étude souligne l'importance de soutenir les droits fonciers des communautés villageoises gabonaises pour la préservation de leurs patrimoines bioculturels et de leurs modes de vie. À travers ce prisme, ce travail contribue à un dialogue vital sur les stratégies pour renforcer la sécurité foncière et promouvoir des développements respectueux des droits et des cultures villageoises et communautaires.

Mots clés : Droits fonciers, Gabon, impacts socioculturels, politiques territoriales, reconnaissance, territoire

Abstract

Recognizing the territories of indigenous peoples and local communities is of vital importance in a world where biodiversity conservation and social justice are becoming global imperatives. In this context, certain village populations in Gabon, who depend fundamentally on their territories for survival and cultural continuity, face increasing territorial pressures. By adopting a variety of strategies, they are seeking to secure land tenure to preserve their biocultural heritage and traditional ways of life. Characterized by significant vulnerability, these village communities navigate a complex landscape where economic, political, and ethical issues are intertwined. This study aims to reveal the dynamics and influences of territorial recognition by exploring various issues at the national level as well as village perspectives. The results illustrate the complexity of territorial recognition processes, torn between the community's deep-seated aspirations for autonomous management that respects the environment and territorial policies aimed at development. This study underscores the importance of supporting the land rights of Gabonese village communities to preserve their biocultural heritage and way of life. Through this lens, the work contributes to a vital dialogue on strategies for strengthening land security and promoting developments that respect the rights and cultures of villages and communities.

Keywords : Land rights, Gabon, socio-cultural impacts, territorial policies, recognition, territory

Remerciements

Je tiens à remercier, tout d'abord, la directrice de mon mémoire Gretchen Walters de l'institut de géographie et de durabilité qui, par sa disponibilité, ses précieux conseils et son écoute m'a permis de réaliser ce travail dans les meilleures conditions.

Je remercie du fond du cœur les membres de l'association NADA de m'avoir fait confiance, de m'avoir guidé et de m'avoir offert la possibilité de réaliser ce travail. Leur accueil et leur soutien tout au long de mon travail de terrain au Gabon m'ont permis d'effectuer cette recherche sereinement. Tout particulièrement, j'adresse ma sincère gratitude à Alex Ebang Mbélé pour sa bienveillance et sa passion, ainsi qu'à Médard Mamouaka Bayadi et Savana Nnang Obiang pour leur amitié et leur profonde gentillesse.

Un merci du fond du cœur à l'unique Benjamin Evine-Binet pour son accueil et de m'avoir fait me sentir comme à la maison entouré de la famille de Nzingmeyang pendant quatre mois. Je remercie Dominique Binet pour son amitié, ses cours de Fang et de Kota et, globalement, pour ces merveilleux moments.

Je tiens particulièrement à remercier Makala Fulibert et Serges Ekazamakoto qui m'ont accueilli comme un fils à Massaha, pour qui j'exprime une profonde admiration pour leur travail, leur abnégation et leur dévotion pour leur village. J'exprime ma gratitude à Elie-Nloh Hubert-Bled et Bonaventure Sala Elie pour leur accueil à Ebyeng, akiba, et les saluent pour leur engagement envers la conservation de la nature et leur esprit pionnier.

Je remercie vivement Maman Émilienne pour les bons moments et l'hébergement à Latta, j'exprime également ma reconnaissance envers Martin pour son hospitalité et tout mon respect pour son engagement envers son village. Plus globalement, je tiens à remercier tous les habitants de Massaha, Ebyeng et Latta pour leur hospitalité extraordinaire, leur bienveillance, leur confiance et leur disponibilité, ces personnes sans qui je n'aurai jamais pu réaliser cette étude. Merci également à tous les amis de Makokou et Libreville.

Pour terminer, je tiens à remercier toute ma famille, René Cheseaux, Mylène Cheseaux et Camille Cheseaux, pour leur soutien sans faille tout au long de ce travail, je leur suis également très reconnaissant envers eux pour leur précieuse visite.

Table des matières

1.	<i>Introduction</i>	1
2.	<i>Cadre conceptuel et théorique</i>	5
	2.1 Autochtonie	5
	2.2 Territorialité	7
	2.3 Théorie de la reconnaissance	9
	2.4 Types de reconnaissance	11
	2.5 Capabilities and recognition	12
3.	<i>Matériels et méthodes</i>	14
	3.1 Sélection de la zone d'étude	14
	3.2 Populations cibles	16
	3.3 Présentation sommaire de la récolte de donnée.....	18
	3.4 Structure thématique de la recherche.....	18
	3.5 Observations.....	19
	3.6 Entretiens	20
	3.7 Points de réflexion	22
	3.8 Fondements de la démarche adoptée.....	23
4.	<i>Contexte</i>	25
	4.1 Territoires autochtones et communautaires : une perspective historique.....	25
	4.2 Enjeux contemporains de la reconnaissance des territoires	28
	4.3 Influences des traités et normes internationales	34
	4.4 Gabon	35
5.	<i>Résultats</i>	53
	5.1 Reconnaissance des territoires.....	53
	5.2 Facteurs d'influence.....	54
	5.3 Aspirations villageoises et politiques territoriales	58
	5.4 Perceptions villageoises.....	60
	5.5 Ebyeng – Massaha : deux approches pour les mêmes buts	69
6.	<i>Discussion</i>	71
	6.1 Comment se matérialisent les enjeux sous-jacents au manque de reconnaissance des droits des populations villageoises ?.....	71
	6.2 De quelles manières le PNAT aborde les obstacles et défis de la reconnaissance des territoires villageois ?	71

6.3 Quels sont les projets, futurs ou en cours, pouvant influencer sur la reconnaissance des territoires villageois au Gabon ?	74
6.4 Quels pourraient être les perspectives pouvant influencer sur la reconnaissance des territoires villageois au Gabon ?	76
7. <i>Conclusion</i>	79
8. <i>Bibliographie</i>	81
9. <i>Annexes</i>	91

1. Introduction

Jamais la prise de conscience autour des questions relatives à la reconnaissance légale des territoires autochtones et à la sécurisation des droits fonciers communautaires n'avait atteint de tels niveaux à l'échelle mondiale (Rights and Resources Initiative, 2024). Globalement, l'émergence et la prédominance des questions de reconnaissance, juridiques ou non-juridiques, s'intègrent dans une perspective environnementale et sociale plus large d'intégrer les populations autochtones et rurales dans la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité tout en leur permettant de préserver et de sécuriser leurs territoires et leurs modes de vie (United Nations Department of Economic and Social Affairs, 2021; De Nys & Undeland, 2022). Ces questions de reconnaissance territoriales, qui incluent la thématique de la sécurisation foncière pour les autochtones et les communautés locales (PACL), fait partie intégrante de la stratégie permettant l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030 « sans laquelle les Objectifs de Développement Durable (ODD), le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et les objectifs de l'Accord de Paris ne pourront pas être atteints » (Rights and Resources Initiative, 2024, p.7). L'intégration de ces enjeux dans les textes internationaux tels que la Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones ou la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail (Macklem, 2008) dénotent de l'actualité et de l'importance de cette problématique.

La notion de territoire autochtone et communautaire est relativement récente, elle a émergé sous la forme que nous connaissons actuellement dans les textes des anthropologues européens dans les années 1940 (Gray, dans Oliveira et al., 2009). L'émergence de cette notion est contextuelle et peut être imputée, du moins en partie, à deux phénomènes conjoints. Premièrement, trouvant son essor au 17^{ème} siècle, la territorialité est perçue sous l'idée d'état-nation et de la souveraineté nationale, ce qui implique qu'un état est théoriquement seul propriétaire du territoire national (Merino, 2021). Deuxièmement, l'essor des considérations territoriales et globales envers les populations autochtones, ayant débuté au milieu du 20^{ème} siècle, se trouvant propulsées au cœur des débats et des textes internationaux au cours des années 1990 (Anaya, 1996). Peu à peu, les considérations autour des questions d'autochtonie ont été étendues aux communautés locales, promouvant, entre autres, l'inclusivité des populations étant sujettes aux discriminations ou aux injustices identifiées envers les populations autochtones (Verdeaux & Roussel, 2006). En outre, la notion de territoire autochtone et communautaire implique une variété hautement complexe de considérations culturelles, politiques, écologiques, économiques, sociales et historiques (United Nations, s. d.).

Soulignant la tendance de fond, l'organisation *Rights and Resources* (2024, p.8) a publié un rapport d'étude, dans lequel elle soutient qu'entre 2015 et 2020 « la superficie des terres légalement désignées pour et détenues par les peuples autochtones, les peuples afro-descendants et les communautés locales » a augmenté de 103 millions d'hectares. Globalement, bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres précis, les différentes études estiment que ces territoires représentent entre 25% (Garnett et al., 2018) et 50% (De Nys & Undeland, 2022) de la surface terrestre émergée. Toutefois, malgré l'augmentation de la part des territoires autochtones et communautaires reconnu légalement dans le monde, seul 11% des territoires sont reconnus comme appartenant légalement à ces populations (Rights and Resources Initiative, 2024), ce qui laisse la grande majorité des territoires sans protections face aux pressions territoriales croissantes. En effet, près de 25% des territoires pourraient, dans un avenir proche, subir une augmentation des pressions en raison d'un développement orienté vers l'exploitation de matières premières (Corrigan et al., 2021) mais également dû à l'accaparement de terres à des fins de conservations environnementales (Zanjani et al., 2023). Evers et al. (2013) expliquent que, récemment, les acquisitions (ou méga-acquisitions) à large échelle des terres sont le fruit des politiques de libéralisation économique, de privatisation des terres et d'économie orientée vers les exportations, et que, depuis 2006, près de 70% des transactions foncières se sont déroulées sur le continent africain.

Considérant que le continent africain abrite le plus fort taux¹ de terres et territoires autochtones et communautaires non-reconnus (Rights and Resources Initiative, 2020), couplé aux importantes pressions foncières, il est aisé de prendre conscience de la vulnérabilité de ces territoires dont les populations dépendent. Parmi ces pays, le Gabon se distingue par sa vulnérabilité, et ce, à plusieurs égards. Premièrement, le pays a un des pourcentages les plus élevés au monde de terres octroyées aux investisseurs, plus de la moitié de la surface terrestre du Gabon est allouée sous forme de concessions forestières ou agricoles (Legault & Cochrane, 2021). Une proportion impressionnante qui peut être expliquée, du moins en partie, par l'héritage colonial qui avait réduit pendant près de deux siècles le Gabon au statut de pourvoyeur de ressources naturelles à destination ou au bénéfice de la France (Wily, 2012). Additionnellement à cet élément, le pays se distingue par un des plus forts pourcentages de

¹71,9%, un taux excessivement élevé quand on le compare au continent asiatique et à l'Amérique latine, qui sont respectivement à 23,4% et 24,1% (Rights and Resources Initiative, 2020).

territoires autochtones et communautaires non reconnu en proportion de la superficie terrestre nationale, soit 84,3% (Rights and Resources Initiative, 2020).

Dans ce contexte, la médiatisation nationale et internationale récente de revendications territoriales (Evine-Binet, 2022 ; Evine-Binet, 2023) et d'initiatives de sécurisation des territoires (FAO, 2017), qui ont été intentées par certaines communautés villageoises gabonaises, dénote du caractère fondamental des questions de reconnaissance territoriale communautaire et villageoise au Gabon. Succinctement, ces populations villageoises souhaitent accroître leurs droits sur leurs territoires afin de pérenniser leurs modes de vies, créer des opportunités de développement économiques et conserver leur patrimoine bioculturel (Evine-Binet, 2022; Van Vliet et al., 2017). L'ardent soutien de divers acteurs au Gabon et au travers du monde, trahit de l'importance de ces questions sur la scène internationale. Comme l'atteste l'organisation Rights and Ressources (2020, p.22) la conjoncture globale actuelle est favorable :

« Jamais auparavant l'étendue des possibilités existantes de renforcer considérablement les droits fonciers communautaires n'a été aussi clairement et complètement identifiée et, à la lumière de preuves de plus en plus nombreuses provenant du monde entier, jamais les menaces sociales et environnementales liées à des droits non reconnus n'ont été aussi grandes. »

Néanmoins dans ce contexte, il est légitime de questionner, au vu des revendications et initiatives villageoises, quels sont les enjeux nationaux qui sous-tendent la problématique de la reconnaissance territoriale villageoise au Gabon et qui empêche ces populations d'accéder à la sécurité foncière. De surcroît, au-delà de ces considérations, la littérature grise ne traite pas explicitement des perspectives des villageois sur la reconnaissance de leurs territoires. Cette lacune est préoccupante compte tenu des implications capitales de ce sujet, ainsi que de la cohérence générale des analyses proposées. Il est donc essentiel de saisir pleinement cette problématique dans sa globalité et d'incorporer ces données dans notre analyse. Ainsi la pertinence de cette étude réside dans la compréhension des enjeux de la reconnaissance territoriale, ainsi que des implications pour les communautés rurales et des perspectives dont elles disposent.

Les réponses aux questions relatives à cette problématique impliquent une compréhension globale des enjeux et une approche multifactorielle. Le spectre des types de la reconnaissance est vaste et nécessite une attention particulière afin d'étudier la mise en œuvre concrète des préceptes des autorités gabonaises. Ainsi en tenant compte du contexte général et du travail des ONGs sur le terrain,

le tout conscrit à un cadre théorique spécifique présenté ultérieurement, la problématique guidant ce travail est la suivante :

Comment les territoires des villages ruraux de l'Ogooué-Ivindo sont-ils reconnus par les autorités gabonaises ?

Au regard des éléments détaillés précédemment, la problématique de ce travail réclame de questionner trois aspects de la reconnaissance des territoires villageois : les influences au niveau national, l'adéquation des politiques territoriales avec les aspirations villageoises et la perception des personnes impactées par ces politiques. Ainsi, ce travail de recherche aspire à répondre à trois interrogations :

De quelles manières les enjeux politiques, économiques et éthiques, au niveau national, influencent-ils la reconnaissance et la préservation des territoires villageois ?

De quelles manières les politiques territoriales gabonaises permettent de répondre aux aspirations des villageois ?

Comment les politiques territoriales sont-elles perçues par les villageois ?

2. Cadre conceptuel et théorique

Ce chapitre passe en revue les différentes théories, concepts et notions nécessaires à la compréhension des enjeux liés à la problématique de ce travail de recherche.

La première étape consiste à définir et à caractériser les populations aux cœurs de l'étude, en l'occurrence, l'on s'intéresse à deux villages. Cette étape est importante afin de situer socialement ces populations. Qui sont-ils ? Cette question sera abordée, entre autres, sous le chapitre consacré à l'autochtonie. Comment sont-ils perçus par la société gabonaise ? Quelle place et quelles influences ont-ils ? Comment cela affecte-t-il leur relation avec les autres acteurs de la société ? Ces considérations d'ordre social, économique, politique et culturel seront abordées selon deux concepts. Le concept de la théorie de la reconnaissance abordera ces questions sous un angle philosophique et sociologique, tandis que le concept de capacité approfondira la notion selon une approche développementaliste. Pour finir, une clarification sera apportée à l'utilisation, centrale à ce travail, du terme "territorialité". Cette clarification permettra de situer et de délimiter spatialement et culturellement les enjeux de ce travail.

2.1 Autochtonie

Au fil des recherches, on peut remarquer que la littérature grise associe fréquemment la thématique de la reconnaissance des territoires avec le terme "autochtone", si ce terme fait sens dans une grande partie des pays concernés par cette problématique, ce n'est pas le cas avec le Gabon et quelques nuances doivent être apportées.

Dans le cadre de ce travail, il est nécessaire de se tourner vers la définition de l'autochtonie émise par les Nations Unies. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) soutient qu'il n'existe pas de définition du terme ou expression "peuple autochtone" qui fasse autorité en droit international (OHCHR, 2024). Le HCDH a décrété qu'une définition universelle de ce terme ne serait pas souhaitable, et ce, pour diverses raisons. Premièrement, ce n'est pas à un état ou à une tierce partie de décider si un peuple est autochtone ou non, car ceci violerait les droits à l'auto-détermination. Le principe d'auto-détermination est un droit humain fondamental inscrit dans deux pactes internationaux (PIDESC et PIDCP) qui sont des extensions et des compléments à la déclaration des droits de l'Homme (Stavenhagen, 2013). Deuxièmement, une définition unique et universelle ne pourrait pas englober la riche diversité des groupes et des régions dans laquelle elle se manifeste (FAO, 2024). Cependant, malgré l'absence de définition, l'ONU reconnaît sept critères permettant de définir les peuples autochtones : 1. La situation de continuité historique avec les sociétés précoloniales ou

antérieures aux invasions sur leur territoire. 2. La différence avec le reste de la population. 3. L'absence de domination. 4. La détermination à préserver, développer et transmettre aux générations futures leur identité et leurs territoires ancestraux, dans le respect de leurs propres cultures, institutions sociales et système de justice. 5. Un fort lien avec les territoires et les ressources naturelles qui les entourent. 6. Des systèmes sociaux, économiques et politiques propres. 7. Une langue, une culture et des croyances propres (OHCHR, 2013). En 2004, on estimait qu'environ 350 millions de personnes étaient considérées comme autochtones à travers le monde (Coates, 2004).

Toutefois, bien que ces critères soient définis, certains états africains, ou asiatiques notamment, considèrent que tous leurs ressortissants sont autochtones, et ce, depuis la décolonisation de leur pays pour des raisons historiques, culturelles ou par la réticence des états à reconnaître des droits ou des statuts spécifiques à ces populations (Dubertret, 2020). La notion d'autochtonie ne s'applique pas à la population gabonaise, en effet le pays dispose d'une diversité de groupes ethniques pouvant être très différents culturellement, mais l'état gabonais ne définit pas une partie de sa population comme étant autochtone. Néanmoins, cette qualification revêt des implications politiques importantes, car les peuples autochtones constituent généralement une population ayant historiquement subi des dépossessions de terres et de ressources de la part de la population dominantes de la société dans laquelle ils s'inscrivent (Mörkenstam, 2015). Ainsi, ces injustices peuvent impliquer des revendications de réparation. En 2000, la commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) affirme, dans un rapport final du groupe de travail chargé d'examiner l'applicabilité de la notion d'autochtonie en Afrique, que l'utilisation de cette notion doit être adapté au contexte africain :

« L'autochtonie en Afrique ne doit pas être interprétée comme « premier habitant » – tout Africain pouvant se considérer comme « autochtone » au sens premier du terme – et propose une approche pragmatique décrivant les caractéristiques communes des peuples autochtones du continent, à savoir une situation de marginalisation et de discrimination liées à leur différence culturelle par rapport aux sociétés dominant les pays qu'ils habitent, un attachement particulier à leurs terres et à leurs ressources dont peut dépendre leur survie physique et culturelle, et l'auto-identification des groupes humains en question comme peuples autochtones. » (Dubertret, 2020, p.26)

Ainsi, au sein de notre thématique, ce terme est souvent connoté à des fortes asymétries de pouvoir dans lesquelles les personnes autochtones sont souvent victimes d'injustices diverses et variées.

Cet élément est essentiel à comprendre dans le cadre de cette étude, car il permet de mettre en lumière les enjeux relatifs à l'interprétation de définition de certains termes. Dans ce travail, les implications sont principalement d'ordre juridique et politique. Par exemple, dans le code forestier gabonais, aucune notion d'autochtonie n'est mentionnée, mais le mot "population" est utilisé pour décrire les gens des zones concernées. Cette différence est d'une importance majeure pour la reconnaissance des territoires villageois. Néanmoins, les populations identifiées dans notre étude peuvent être considérées sous le prisme de l'autochtonie, en somme ces villages subissent certaines injustices et discriminations correspondant en tous points à celles vécues par les peuples autochtones décrites dans la littérature grise. Récemment, la littérature grise reprenant les thématiques de reconnaissance des territoires villageois préfère l'utilisation du terme "populations autochtones et communautés locales" (PACL) afin d'ouvrir la définition à toute autre population pouvant être victime de ce type de problématiques (CBD, 2013).

2.2 Territorialité

Pour comprendre les implications du concept de territorialité, il est nécessaire d'assimiler au préalable la notion de territoire, ainsi que les enjeux en découlant. Pour commencer, il est important de prendre en considération le caractère fluide de la notion de territoire. Par exemple, lors de la période précoloniale, le concept de territoire n'était pas théorisé ou défini comme il peut l'être de nos jours. À cette période, le concept proprement occidental de "territoire" comme nous le concevons de nos jours, revêtait une forte connotation physique, spatiale, économique voire religieuse. Il s'agissait principalement d'administrer un espace et des ressources à des entités politiques ou religieuses, le territoire est considéré comme le support du corps politique (Gottmann, 1975). La notion de territoire pouvant être considérée comme étant un mode distinct d'organisation sociale et spatiale est historiquement et géographiquement limité (Elden, 2013). Ainsi, dans le cadre de cette étude, il est primordial de préciser que l'utilisation de ce terme est conscrée à contexte et une période spécifique. La notion de territoire, couplée à celle de PACL, ouvre la définition à d'innombrables manières de percevoir et de conceptualiser l'espace. Le spectre de cinq à dix mille langues et cultures indigènes à travers le monde rend l'usage d'un terme unique et universel de "territoire autochtone" quelque peu problématique (Oliveira et al., 2009). Néanmoins, la reconnaissance formelle de la notion de territoire autochtone et communautaire a trouvé son essor dans les discours et les textes internationaux dans les années 1990, plus précisément en 1992 lors de l'élaboration du traité de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) adoptée lors du sommet de la terre à Rio de Janeiro (Verdeaux & Roussel, 2006).

Ces précisions forment le socle nécessaire à la compréhension du concept de territorialité. Schroeder et González (2019) expliquent la différence entre territoire et territorialité ainsi :

« ... les territoires sont des lieux de vie et la territorialisation est le processus qui se produit entre le territoire et la territorialité, tandis que la territorialité comprend les processus interrelationnels où différentes actions - affectant, influençant, contrôlant, interagissant ou s'affirmant - ont lieu dans une zone définie. »

Les ontologies de la territorialité occidentale et autochtone diffèrent en de nombreux points, Schroeder et González (2019) en soulignent trois. Premièrement, les ontologies autochtones se réfèrent à leur territoire comme un système holistique et intégré, composé de dynamiques interconnectées (forces naturelles en constante évolution), tandis que les ontologies occidentales envisagent le territoire comme étant compartimenté ou fragmenté (Lajó, 2006; Barnhardt, 2005; Kawagley and Barnhardt, 1998; Lee, 2016). Deuxièmement, la territorialité autochtone et occidentale établit des limites pour se distinguer des autres groupes. La manière dont les peuples autochtones cartographient les frontières sur leurs territoires encourage une réflexion sur la reconnaissance de la réciprocité entre les mondes humains et naturels (Fox-Decent and Dahlman, 2015; Deloria, 1969). Troisièmement, dans les deux systèmes de croyances, la territorialité peut réguler la répartition des ressources dans le temps et l'espace, avec les autorités chargées d'établir les règles et les sanctions associées (Vieco et al., 2000). Du point de vue autochtone, la fonction des humains est de contribuer à l'organisation harmonieuse de la nature, puisque la relation appropriée entre l'homme et la nature incarne un échange continu et bidirectionnel à l'échelle transnationale (Barnhardt, 2005; Kawagley and Barnhardt, 1998).

Globalement, les états modernes ont utilisé, historiquement, les stratégies territoriales afin d'asseoir et d'affirmer leur contrôle sur leurs domaines géographiques, influençant, par la même occasion, la distributions des ressources et les identités des populations concernées (Vandergeest & Peluso, 1995). Ces auteurs affirment que la démarcation territoriale et la gestion des ressources naturelles, qui sont devenues centrales dans les pratiques et stratégies territoriales modernes, impliquent également des dimensions socio-politiques significatives qui influencent les interactions entre les personnes au sein d'une population ainsi que ces personnes envers l'État. Peluso & Lund (2011) approfondissent davantage ces réflexions en soutenant que le processus de contrôle des terres, des territoires et des ressources est fortement lié, historiquement, aux concepts d'exclusion, d'expropriation et de dépossession. En outre, le processus de territorialisation implique une variété de concepts et d'aspects allant bien au-delà de la démarcation physique des territoires.

En somme, dans le contexte de cette étude, l'utilisation du prisme de la territorialité permet d'ouvrir le spectre des réflexions autour de la notion de territoire. Les notions de souveraineté, de contrôle des ressources, d'identité et d'éthiques sont au cœur de ce concept de territorialité (Otis, 2005).

2.3 Théorie de la reconnaissance

La théorie de la reconnaissance est un concept transdisciplinaire à la croisée de la philosophie, la psychologie, la sociologie et l'anthropologie (Coolsaet & Néron, 2020). La reconnaissance peut être en outre définie comme une relation réciproque idéal dans laquelle les deux parties se considèrent comme égales. Ce concept soulève également des questions sur le respect des différentes identités et cultures, ainsi que des notions de justice, qui seront détaillées ci-dessous (Garrett, 2010). Dans le cadre de ce travail, ce concept peut être perçu sous le prisme des sciences sociales critiques, en effet, il permet de mettre en exergue les asymétries de relations socio-culturelles entre les villageois et l'état gabonais dans notre cas. Ce concept est important pour comprendre et aborder un conflit dans le domaine environnemental. Effectivement, Coolsaet et Néron (2020) soutiennent que les valeurs et les significations qui sont attribuées à l'environnement et la nature sont toujours culturellement situées, les multitudes de relations que les gens ou des groupements de gens, tels que les gouvernements ou villages, entretiennent avec leur environnement trahit de ces différences de perception. De surcroît, afin de comprendre ces relations complexes, une attention toute particulière doit être mise sur les questions relatant des implications des décisions prises au regard de l'environnement telles que : Quels sont les coûts et les bénéfices sociaux et économiques ? À qui cela profite-t-il ? Quelles sont les croyances et la culture attachées à ces décisions ? Qu'est-ce que cela implique pour les générations futures et les autres êtres vivants ?

Principalement trois penseurs se sont penchés sur la question de la reconnaissance. D'un point de vue chronologique, le philosophe allemand Georg Wilhelm Friedrich Hegel théorise en premier ce concept. Au début du 19^{ème} siècle, il aborde l'idée de liberté, qui selon lui, ne peut être atteinte que si une personne est reconnue et respectée par les autres. La reconnaissance est uniquement liée aux différences culturelles. Dans le cadre de ce travail, et plus précisément de la gouvernance environnementale, la théorie de Hegel met en lumière qu'une personne ne peut jouir de la liberté culturelle que si ses façons de comprendre et de coexister avec la nature sont respectées par autrui (Coolsaet & Néron, 2020). Dans ce contexte, un manque de reconnaissance peut se traduire par la négligence des préoccupations, de la part les acteurs les plus puissants, envers les considérations des acteurs ayant moins de pouvoir décisionnel.

Le philosophe et sociologue néo-hegélien Alex Honneth développe et précise la théorie de reconnaissance dans son livre *The struggle for recognition* publié en 1992. Dans cet ouvrage, l'auteur distingue trois "sphères" d'interactions humaines : L'amour, le respect et l'estime sociale. Ces sphères font écho à trois formes de la reconnaissance, respectivement : la reconnaissance mutuelle, la reconnaissance juridique et la reconnaissance de la solidarité et des valeurs partagées au sein d'une communauté (Coolsaet & Néron, 2020). Au travers de cette théorie, l'auteur dénote que la reconnaissance n'est pas uniquement dépendante de facteurs culturels, mais dépend d'un réseau complexe de relations et d'interactions (Garrett, 2010).

Pour finir, la philosophe américaine Nancy Fraser aborde la thématique de la reconnaissance sous l'angle de la justice sociale. En effet, l'autrice énonce que, pour parvenir à une justice sociale complète, il faut traiter conjointement les dimensions de la reconnaissance et de la redistribution sous peine de négliger des formes d'injustices. Ces deux dimensions sont mutuellement imbriquées (Garrett, 2010). Elle définit principalement deux formes d'injustices : la première concerne les injustices culturelles qui sont souvent liées à la non-reconnaissance de particularités culturelles ou à une hiérarchisation des valeurs culturelles par exemple. Deuxièmement, elle aborde les inégalités économiques qui sont le fruit d'une répartition inégale des ressources, certaines personnes peuvent ne pas avoir assez de ressources matérielles pour pouvoir s'engager pleinement dans la société (Coolsaet & Néron, 2020).

Ces théories se situent dans la même continuité et permettent de mieux cerner la thématique de la reconnaissance qui est au cœur de cette recherche. Bien que ces théories aient été constituées comme cadre conceptuel pour comprendre les dynamiques sociales et culturelles liées à la reconnaissance d'une identité individuelle ou collective, ces théories peuvent aisément s'inscrire dans le domaine de la gouvernance environnementale. Sikor et al. (2014, p.528) soutiennent que « Les questions de reconnaissance se posent parce que les parties prenantes peuvent avoir des visions différentes de l'écosystème, avoir des histoires différentes dans leur engagement avec l'écosystème et appliquer différents types de connaissances et de pratiques à la gestion », ainsi il faut comprendre qu'une relation entretenue par une entité avec la nature est éminemment située culturellement et socialement. La gestion environnementale est donc fortement liée aux questions de reconnaissance et ainsi de justice. Cependant, comment se caractérisent l'absence de reconnaissance et les injustices dans notre recherche ? Quelles incidences provoque ce manque de reconnaissance sur les populations étudiées ?

Une piste de réflexion nous est donnée par Martin et al. (2016) qui dénotent certaines conséquences de l'absence ou du manque de reconnaissance dont sont victimes les populations concernées. Ces préjudices peuvent être classés selon deux catégories : matériels et immatériels. Les préjudices

matériels peuvent apparaître sous forme, entre autres, d'un appauvrissement tel que des opportunités économiques limitées ou une restriction de liberté validées par des lois sur la propriété prévalant sur les régimes fonciers coutumiers. Les préjudices se manifestent également sous forme immatérielle et sont d'ordre psychologique principalement. Ces préjudices sont pernicieux car ils influencent directement sur des leviers tels que le bien-être ou l'estime de soi, ces effets sont plus difficilement quantifiables et palpables. Le manque de reconnaissance entraîne donc une variété de maux accablant les personnes touchées.

En outre, la reconnaissance de populations en tant qu'entité ayant leurs spécificités propres est une condition *sine qua non* à la défense de leurs droits et à leur bien-être.

2.4 Types de reconnaissance

Globalement, il est possible de catégoriser deux types de reconnaissance : légale et non-légale. Bien que l'immense majorité des textes consultés traitent de la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires sous le prisme juridique, il est primordial de ne pas se limiter à cet angle d'analyse.

En effet, à la lumière des textes de Schroeder et González (2019), Vandergeest & Peluso (1995) ainsi que Peluso & Lund (2011), la notion de reconnaissance des territoires autochtones est souvent rattachée aux questions de contrôle des ressources et du rapport d'exploitation que les populations locales et autochtones entretiennent avec leur territoire. Les ontologies de territorialités modernes omettent souvent la prise en considération des valeurs non-physiques telles que celles associées à la culture ou aux aspects environnementaux (Corrigan et al., 2021). Par exemple, la brochure d'information intitulée *Reconnaissance des territoires*² l'autorité sanitaire canadienne des premières nations (s. d.) introduit l'idée que l'accent des politiques nationales est souvent mis sur la reconnaissance de la terre et des territoires autochtones plutôt que sur l'identité et la culture de ces populations. En effet les auteurs de cette brochure soutiennent qu'il existe une multitude de formes de reconnaissance des populations autochtones et communautaires, notamment concernant leurs territoires, mais aussi leurs cultures, les activités économiques issues des savoir-faire locaux, leurs rôles dans la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles, leurs systèmes politiques et de gouvernance, ainsi que leurs spécificités (au sens large). Néanmoins, beaucoup de ces

² Traduit de l'anglais : *territory acknowledgements*

aspects n'ont pas force de loi. Il est possible d'extrapoler les informations de la brochure de l'autorité sanitaire canadienne afin de se questionner sur la nécessité de découpler la notion de propriété foncière, de la notion de reconnaissance territoriale autochtone et communautaire, afin d'ouvrir la reconnaissance des populations autochtones et communautaires pour leurs valeurs écologiques, culturelles et autres.

Kingsbury (2011) soutient que les revendications autochtones doivent être davantage spécifiées dans les textes internationaux notamment concernant la participation, le développement et les questions culturelles. Le texte de cet auteur appuie la nécessité de faire évoluer le cadre juridique dans son ensemble afin d'intégrer des notions et des valeurs diverses, permettant de cerner davantage les relations que des personnes ou des populations peuvent entretenir avec leurs environnements respectifs.

2.5 Capabilities and recognition

Amartya Sen est un philosophe et économiste indien ayant développé la notion de *capabilité*, francisation du terme *capability*, dans le contexte du développement social. Cette approche constitue un cadre afin d'aborder les notions de reconnaissance, associées à celle de justice et de participation notamment. Dans son ouvrage de 1999, l'auteur définit les capacités comme étant les possibilités et les libertés dont une personne dispose afin de réaliser la vie qu'elle a envie de mener. Ainsi les capacités d'une personne ne dépendent pas uniquement des réalisations effectives d'un individu (*functionings*) qui dépend de ses dotations préalables (*entitlement*) ou de ce que les gens ont (*ressources*) mais bien des possibilités que dispose cet individu pour s'accomplir (UNIL, s. d.). Dans leur ouvrage de 2010 *L'idée de la justice* Amartya Sen et Paul Chemla offrent une vision critique de la notion de justice abordée sous l'approche de capacités. Effectivement, les auteurs soutiennent que les capacités sont au centre de la notion de justice, néanmoins ils insistent sur le fait que la justice ne peut pas être prise en compte de manière universelle sans prendre en considération la diversité des natures et des sociétés. En somme, la justice est un reflet incomplet et insatisfaisant pour représenter la diversité des valeurs et des aspirations d'une société, et peut ainsi créer des injustices (Sen & Chemla, 2009). Les capacités constituent, en outre, une approche pertinente afin d'évaluer des situations d'injustices (Ballet et al., 2015).

Ballet et al. (2015) mettent en parallèle la notion de justice et de capacité décrites par Amartya Sen en y ajoutant une composante environnementale. Ils proposent de percevoir la justice environnementale selon trois enjeux majeurs complémentaires : la distribution, la participation et la

reconnaissance. Ces composantes peuvent être comprises sous l'angle des capacités. Bien que Amartya Sen n'ait pas utilisé la terminologie de "reconnaissance" dans ses ouvrages, plusieurs auteurs ont, au même titre que Ballet et al., utilisé les trois enjeux majeurs cités précédemment pour décrire et expliquer certaines situations d'injustices environnementales (Martin et al., 2016).

Dans le contexte du cas d'étude, l'approche des capacités permet d'aborder de manière critique les questions de distribution, participation et reconnaissance, qui sont au centre de notre problématique. Pour commencer, les questions relatives à la distribution permettent d'interroger qui sont les bénéficiaires d'un projet ? Et qui sont ceux qui en subissent les coûts ? L'approche des capacités permet donc de se détacher de l'analyse des coûts-bénéfices souvent perçu au travers des possessions matérielles et économiques. Cela donne lieu à s'interroger sur les possibilités réelles de vie, ouvrant le prisme de réflexion à des myriades d'aspects négligés. En prenant la même approche, la question de la participation concourt à s'intéresser à la capacité qu'à un individu à être agent de sa propre vie. De surcroît, bien que la participation d'un individu à une décision soit essentielle, l'approche des capacités met l'accent sur la possibilité de choisir et décider d'opportunités alternatives par exemple (Ballet et al., 2015). Pour finir, le manque de reconnaissance vu sous l'angle des capacités permet de reconnaître un individu ou un groupe d'individus dans sa pluralité et sa diversité, ce qui est opposé à la notion de miniaturisation (Martin et al., 2016). Cette approche donne également la possibilité d'étendre le concept de reconnaissance aux entités non-humaines ou non-vivantes, tel que les animaux ou les futures générations qui verront leurs capacités impactées par des décisions prises concernant la reconnaissance de leurs entités distinctes (Sikor et al., 2014).

La complexité de la problématique de ce travail nécessite une approche globale tenant compte de la diversité des cultures ainsi que la diversité des conceptions de la vie et l'environnement. Dans cette étude, il faut considérer la reconnaissance des territoires villageois comme étant le moyen, de ces populations, de poursuivre leur propre conception du bien-être. Au travers des sites sacrés et des anciens villages, ces territoires revêtent une importante composante culturelle pour les villageois. La reconnaissance de ces territoires est une augmentation des capacités des populations concernées.

3. Matériels et méthodes

En vue de la bonne compréhension du contexte de l'étude et de la variété des disciplines impliquées, qu'elles soient d'ordre politique, social, culturel, économique ou juridique, j'ai décidé de scinder la recherche de données en deux parties complémentaires.

La première partie est principalement constituée de données secondaires, en effet, dans le but de comprendre les principaux facteurs influençant la situation étudiée, j'ai dû prendre connaissance de la littérature grise portant sur le Gabon et son histoire. Cette phase préliminaire m'a permis d'avoir une compréhension plus globale des enjeux. En complément de cette recherche littéraire, j'ai consulté et me suis entretenu avec divers acteurs clés et des experts sur le terrain, au Gabon. Cette synergie m'a permis de valider ou d'invalider les données préalablement acquises, ainsi que de combler les manques scientifiques identifiés en amont.

Pour la deuxième phase de ma collecte de données, je suis parti sur le terrain au Gabon pour une durée totale de quatre mois. Cette période a été consacrée à la récolte de données primaires selon deux méthodes issues des sciences sociales : les observations et les questionnaires (Aktouf, 2006). Étant donné la durée de mon étude de terrain, j'ai pu combiner différentes approches en fonction des situations et des endroits qui se présentaient à moi. J'ai pu ainsi effectuer des observations participantes et non-participantes qui m'ont permis d'orienter et de compléter mes entretiens informels, non-structurés ou semi-structurés. Ces différentes approches seront contextualisées et détaillées par la suite.

Ce chapitre est structuré comme suit : tout d'abord une présentation de la zone d'étude sélectionnée ainsi que des populations cibles, vont suivre deux sous-chapitres consacrés au cadrage thématique stratégique, puis deux sous-chapitres traitant de la mise en œuvre de la recherche et pour conclure, une réflexion globale sur cette étude.

3.1 Sélection de la zone d'étude

Ce travail a été rendu possible grâce à mon affiliation auprès de l'association gabonaise NADA (Nsombou Abalghe-Dzal Association). Créée en 2019, elle a pour mission de prôner pour « *Une gouvernance et une gestion durables et équitables des terres ancestrales et de la diversité bioculturelle, établies et maintenues par les peuples autochtones gabonais et les communautés locales.* » (NADA, 2023). Cette association travaille à soutenir et à encourager des initiatives communautaires visant à

conserver les savoirs écologiques traditionnels, ainsi que les écosystèmes liés, afin d'améliorer leur bien-être et celui de leur environnement.

C'est ainsi qu'après quelques échanges par courriels et vidéoconférences que les membres de l'association ont accepté de m'accueillir pour un mois de stage. Le président de l'association, la responsable des études sociales et de genre ainsi que le responsable de la cartographie participative m'ont permis de me familiariser avec ce nouvel environnement. Durant ce mois, les membres de NADA m'ont intégré dans leurs différents projets ayant un lien avec le sujet de mon travail d'étude. Le réseau social et professionnel de l'association m'a permis de rencontrer ses nombreux membres présents dans différents villages avoisinants Makokou ainsi que des collaborateurs et des contacts, m'offrant une introduction des plus favorable au déroulement de la recherche. Ces rencontres ont été capitales afin de tisser des relations de confiance, centrales dans une recherche en géographie humaine. Cette collaboration avec les membres de NADA m'a été précieuse pour adapter mes grilles d'entretiens qui étaient, au départ, d'un langage bien trop académique et inadaptées aux conditions du terrain. Ces multiples aspects ont posé des bases solides pour l'obtention de données de qualité.

Ils ont pu m'orienter vers quatre villages : Ebyeng, Ebessi, Latta et Massaha, auprès desquels ils avaient déjà effectué un projet portant sur les territoires villageois selon la définition du consortium APAC (Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire) ou ICCA (Indigenous and community conserved areas), une organisation qui a élaboré et soutenu la notion de "territoire de vie" qui incorpore des notions de gouvernance et de conservation qui sont capitales à la compréhension des enjeux relatifs à la reconnaissance des territoires de vie villageois³.

Ces villages étaient donc le point de départ de mon étude, car l'association, en collaboration avec les communautés, y avait identifié des territoires de vies répondant aux critères du consortium APAC.

³ Le consortium APAC explique qu'il est compliqué de réduire la variété de relations complexes que peuvent entretenir des communautés et leurs territoires, néanmoins pour définir un territoire de vie selon leur définition, trois caractéristiques doivent être respectées : "1) Un **lien** étroit et profond entre un territoire et un *Peuple Autochtone protecteur* ou une *communauté protectrice* ; 2) Le protecteur est capable d'élaborer et d'appliquer des règles sur le territoire (il a une **institution de gouvernance** qui fonctionne bien) ; et 3) Les règles et les efforts du protecteur contribuent positivement à la **conservation** de la Nature et aux modes de vie et au **bien-être** de la communauté. " (APAC, 2023a).

Toutefois, j'ai décidé d'abandonner l'utilisation et la focalisation de cette étude autour de la notion de territoire, selon la définition du consortium APAC, pour diverses raisons qui seront abordées par la suite. Ces villages me paraissaient d'autant plus intéressants qu'ils ont amorcé des initiatives afin de protéger leurs territoires et ceux-ci étaient majoritairement superposés spatialement à des concessions forestières. Ainsi, plusieurs enjeux de territorialité émanaient de ces villages rendant ces cas d'étude passionnants.

Néanmoins après avoir discuté avec ma superviseuse, deux villages ont dû être écarté de l'étude : Latta et Ebessi. Trois raisons principales ont motivé ce choix : le manque de temps, les spécificités des villages et la charge de travail globale.

Les villages de Ebyeng et Massaha revêtent une caractéristique intéressante pour cette recherche, ils sont principalement issus de deux ethnies différentes : respectivement Kotas et Fangs. Préalablement à la recherche de terrain, je me demandais si l'ethnie exercerait une influence sur les sujets abordés, cet élément sera discuté par la suite.

Voici ci-dessous deux cartes montrant la localisation des deux villages concernés par l'étude (figure 1) :

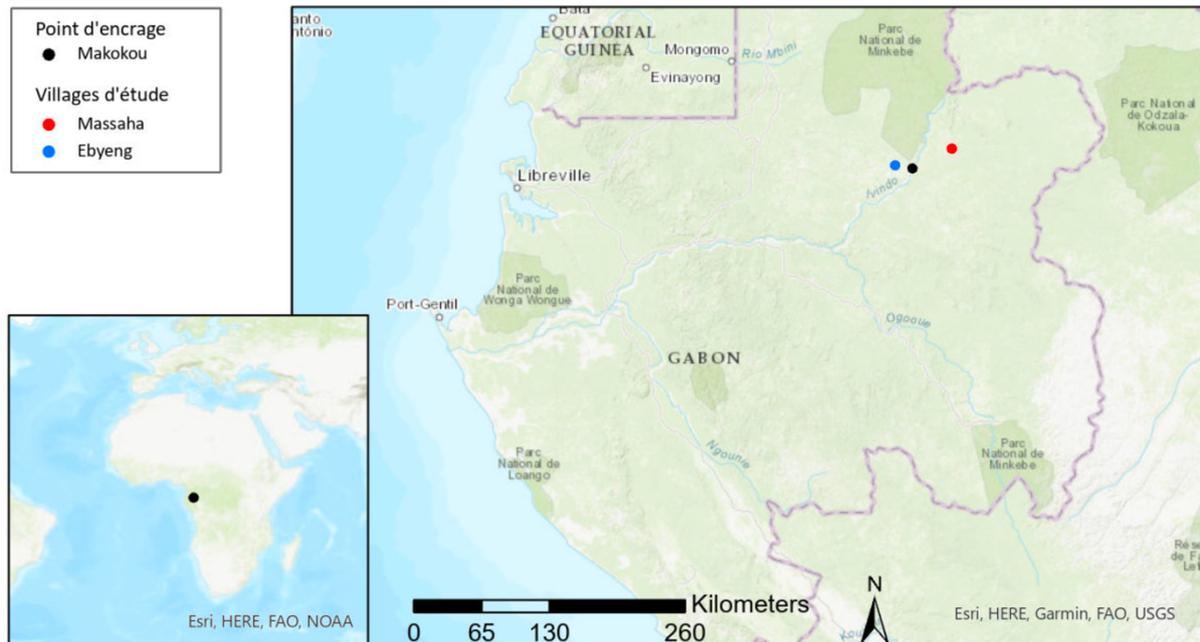


Figure 1 : Carte des lieux d'études de ce travail

3.2 Populations cibles

Pour ma recherche, je me suis principalement concentré sur deux groupes de personnes. Ces deux groupes d'individus diffèrent d'un point de vue spatial : les premiers habitent au sein d'un des deux

territoires associé à un village sélectionné (Massaha et Ebyeng) et les seconds sont des experts d'une discipline ou ont un emploi lié, de près ou de loin, à la problématique de la reconnaissance des territoires villageois. Afin d'éviter toute confusion dans le contexte spécifique de cette étude, l'appellation "populations autochtones et communautés locales" ainsi que les termes "communauté", "villageois" et "population" seront utilisés pour décrire les personnes dont les modes de vie dépendent du territoire concerné.

Dès lors, j'ai choisi d'effectuer des observations participantes telles que décrites par Puri (2010) et de partager le quotidien des habitants de ces deux villages sur une période cumulée d'une trentaine de jours. Le but était de comprendre leurs modes de vie, leurs relations à leurs territoires, à la nature, à la communauté, à leurs ancêtres, en somme à leur environnement, au travers d'observations et d'entretiens. Pour ce faire, j'ai accompagné les villageois dans leurs activités quotidiennes : les travaux agricoles (aide à la plantation de bouture de manioc ou bananier), le débroussaillage, la pêche, la chasse, la cueillette. Afin de compléter ces activités, plusieurs expéditions et balades ont été mises en place par les chefs de villages ou notables, pour me montrer certains sites sacrés et anciens villages en forêt. Ces différentes activités ainsi que le temps passé au village entre chacune d'entre elles, m'ont permis de me plonger dans le quotidien de ces populations et de construire des relations de confiance. La volonté était également de partager les journées de personnes aux profils variés, que la personne soit vieille ou jeune, faisant de l'artisanat ou du commerce de viande de brousse, la diversité des profils est gage de richesse des données. Ces observations participantes étaient couplées à des entretiens semi-directifs formels et informels afin d'enrichir les données récoltées (Puri, 2010).

Deuxièmement je me suis orienté vers les experts et acteurs clés de différents domaines me permettant de comprendre davantage les enjeux liés à ma problématique et mes questions de recherche. Après avoir identifié ces dits-acteurs, je menais des entretiens aux questions spécifiques à leurs domaines de connaissance afin d'acquérir, de compléter ou de contextualiser certaines informations. Globalement, les entretiens étaient conduits de manière à laisser une grande liberté d'expression aux interlocuteurs. Lors des entretiens, la nécessité de rester aussi neutre que possible était toujours impérative, d'autant plus lors des entrevues avec les experts, car je n'avais généralement que très peu d'informations sur leurs idéologies ou positionnement vis-à-vis du thème abordé.

3.3 Présentation sommaire de la récolte de donnée

J’ai axé ma récolte de données selon quatre catégories distinctes : les observations participantes, les observations non-participantes, les entretiens formels et informels ainsi que la documentation. Voici ci-dessous le tableau récapitulatif des types de données récoltées ainsi que leur fréquence (figure 2) :

Observations participante	Observations non-participantes	Entretiens et questionnaires	Documentation
<ul style="list-style-type: none"> • Réunions avec NADA (5) • Réunions NADA suivi de projet dans les villages (4) • Groupes de discussion (2) • Visite de sites sacrés (4) • Participation aux activités quotidiennes (chasse, pêche, cueillette, agriculture, artisanat, etc.) (20) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale des villages (4) • Colloque international sur la biodiversité (1) • Cérémonie dans les villages (2) • Immersion quotidienne • Prise de photos 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretiens formels en groupe de discussion (2) • Entretiens formels de villageois Hommes: 7 Femmes: 4 • Entretiens informels de villageois Hommes: 6 Femmes: 6 • Entretiens formels d'experts Hommes: 2 Femmes: 2 • Entretiens informels d'experts Hommes: 2 Femme: 0 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents mis à disposition par NADA • Études et recherches académiques en lien avec le sujet • Documents administratifs • Documents de presse

Figure 2 : Récapitulatif de la récolte de données

3.4 Structure thématique de la recherche

Les données récoltées s’intègrent selon trois thématiques principales : les influences extérieures ainsi que les influences et les perceptions des politiques territoriales. Ce choix thématique m’a permis de structurer ma récolte de données, répondant à mes sous-questions de recherche ainsi qu’à la nécessité de compréhension du contexte de l’étude. En procédant de la sorte, j’ai pu considérer différents aspects me permettant d’appréhender la problématique dans sa globalité.

Premièrement la thématique traitant des influences des enjeux nationaux englobe la majorité des facteurs et des enjeux exerçant une influence plus ou moins directe sur les politiques territoriales du Gabon. J’ai décidé de ne pas me concentrer sur les facteurs au niveau international, étant donné la complexité des influences et des acteurs impliqués. Le centrage au niveau national sur les enjeux économiques, politiques et éthiques permet d’acquérir suffisamment de clés de compréhension afin de cerner les enjeux liés à la problématique. La collecte de ces données, nécessitant des entretiens avec des experts et praticiens, permet de répondre aux questions suivantes : quels sont les éléments déterminant dans le contexte actuel ? Quels sont les facteurs d’influence des politiques territoriales ? Quelles portées ont-ils ? Quels sont les enjeux liés à ces questions ?

Ensuite en utilisant des données qualitatives, confrontant à la fois de données issues d’entretiens de la population des villages concernés par l’étude ainsi que d’entretiens d’experts et de praticiens, il a été possible de dresser une image de la situation globale auxquels les populations villageoises sont confrontées.

Pour finir, la thématique de la perception des politiques territoriales a nécessité des données sensibles relevant du ressenti subjectif des villageois. Les données ont été récoltées par le biais d’entretiens semi-directifs, ce qui a permis l’obtention de données mixtes, à la fois qualitatives mais également quantitatives.

La figure 3 récapitule la structure thématique ainsi que les sujets d’étude qui en découlent.

Influences des enjeux nationaux	Adéquations des politiques territoriales avec les aspirations villageoise	Perceptions des politiques territoriales
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux politiques <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux de développement • Engagements environnementaux • Cadre juridique • Enjeux économiques <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux de développement • Industrie forestière • Corruption • Enjeux éthiques <ul style="list-style-type: none"> • Changements de paradigmes • Enjeux culturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des politiques territoriales <ul style="list-style-type: none"> • Textes juridiques • Mise en oeuvre • Facteurs d'influence • Aspirations villageoises <ul style="list-style-type: none"> • Revendications • Valeurs sous-jacentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux de reconnaissance • Gouvernance • Perceptions socio-culturels

Figure 3 : Structure thématique

3.5 Observations

L’observation participante est au cœur de la récolte de données de cette étude. Pour les recherches en sciences sociales, l’observation participante est une méthode où le chercheur prend part aux activités quotidiennes, aux rituels, aux interactions et aux événements des gens comme l’un des moyens pour apprendre les aspects explicites et tacites de leurs routines de vie et de leur culture (Musante & DeWalt, 2010). Cette méthode va permettre de développer une compréhension holistique du sujet étudié et ainsi orienter plus précisément les entretiens et la recherche de manière générale, Malinowski (1922, p.25) écrit que : « *L’objectif final est de saisir le point de vue du natif, son rapport à la vie, de comprendre la vision qu’il a de son monde* ».

Au fur et à mesure de ma recherche, je me suis rendu compte que les observations n’étaient pas uniquement un moyen de préparer les entretiens, mais aussi de la compléter à postériori avec des

informations qui n'ont pas été mentionnées durant l'entretien pour cause d'oubli, omission, timidité ou inconfort relationnel. Certains lieux, activités ou moments m'ont permis de récolter des données essentielles auxquelles je n'aurais probablement pas eu accès autrement. Les entretiens groupés ou individuels introduisent de fait des biais, car il se peut que l'interlocuteur se sente mal à l'aise ou sous pression (Patton, 2014).

Les observations vont de pair avec la prise de notes. Puri (2010) explique que la prise de note routinière et systématique est nécessaire pour ne pas perdre d'informations, d'idées ou de réflexions au fil du temps passé sur le terrain. Pour ma recherche, j'ai donc choisi d'utiliser trois carnets de terrains distincts pour noter des idées, des ressentis, des réflexions, des jugements ou des informations intéressantes. Un carnet m'accompagnait toujours sur le terrain afin d'écrire au plus vite les informations reçues, cependant quand le terrain ne s'y prêtait pas, comme en forêt ou dans certaines plantations, je notais quelques informations sur mon téléphone et faisais un compte rendu de ma journée et des informations intéressantes. Les deux autres carnets étaient dédiés, respectivement, au résumé de mes journées et aux réflexions sur ma recherche. Pour compléter ces informations, les photos ont été un bon moyen de se souvenir d'événements ou de situations particulières.

Les observations non-participantes ont été rares. D'après la définition de Norimatsu & Cazenave-Tapie (2017), le chercheur adopte une position non-interventionniste se faisant le plus discret possible par souci de ne pas modifier la situation à laquelle il assiste. J'ai pu expérimenter ce mode observatoire lors de trois événements distincts : d'assemblées de villages, de cérémonies spirituelles et d'un colloque.

3.6 Entretiens

Durant mon séjour dans la province de l'Ogooué-Ivindo, j'ai effectué 17 entretiens semi-directifs formels et 14 entretiens informels, pour un total de 15 entretiens auprès des villageois à Massaha et 8 à Ebyeng en respectant la proportion homme-femme dans chacun des échantillons.

J'ai choisi d'effectuer des entretiens semi-directifs, car c'est la méthode qui offre le compromis parfait entre la liberté d'expression de la personne questionnée et la structure d'une recherche (Newing, 2010). La liberté et la spontanéité des réponses des participants sont essentielles dans une problématique telle que la mienne, sachant que certaines questions peuvent potentiellement aborder des aspects très personnels. L'objectif était de mettre à l'aise la personne interrogée, de manière à ce qu'elle se sente libre de partager ou non, les informations ou histoires personnelles. Dans cette continuité, je souhaitais établir une certaine relation de confiance avec les acteurs avec lesquels je m'entretenais, en effet en arrivant dans un village je n'effectuais les entretiens qu'à la fin de mon séjour,

à la fois pour connaître au mieux ce nouvel environnement, mais surtout pour me laisser le temps de m'intégrer dans ce nouveau lieu. De plus, avant chaque entretien, je demandais s'ils m'autorisaient à enregistrer la conversation. Un seul refus d'enregistrement a été prononcé, notamment pour les représailles que cela aurait pu occasionner sur sa position dans le service public gabonais. La totalité des entretiens a été anonymisé et des noms d'emprunt ont été utilisés pour des raisons éthiques explicitées au chapitre 3.8 « *Fondements de la démarche adoptée* ».

Ensuite, leur droit de ne pas répondre à une question ou une partie de l'entretien dépendait de leur choix personnel, que je respecterais, et qu'il n'y avait aucune mauvaise réponse à mes questions. Ces éléments ont permis, selon moi, de mettre la personne questionnée dans une position davantage confortable et propice au bon déroulement de l'entretien.

Bien que l'entretien semi-directif soit une méthode efficace de récolte de données, il n'en est pas moins que cette méthode peut comporter des biais. De mon expérience, certaines personnes questionnées ne sont pas à l'aise avec le mode opératoire de l'entretien semi-directif, certains perdent leurs moyens ou changent radicalement leur manière de s'exprimer une fois l'entretien démarré. Bruneteaux et Lanzarini (1998) expliquent qu'au travers de cette relation de questionnement, l'interlocuteur peut se sentir menacé ou chamboulé par le changement de cadre social qui est créé par l'entretien formel, un cadre social qui n'est pas le sien. C'est pour ces raisons que j'ai décidé de compléter certains entretiens ou, selon les situations, d'avoir recours uniquement à l'entretien informel. Ce type d'entretien se caractérise par l'envie de se détacher du guide d'entretien "classique" pour se rapprocher de l'interaction ordinaire (Bruneteaux & Lanzarini, 1998). L'entretien informel se déroule sous forme de conversation dans un cadre culturel approprié, de surcroît j'essayais de réaliser ces entretiens informels dans des lieux familiers à mes interlocuteurs, par exemple durant les marches en forêt pour les chasseurs, aux plantations avec les femmes ou autour du feu le soir. Pour l'analyse des données, j'ai privilégié l'utilisation d'une méthode mixte alliant une analyse quantitative et qualitative (analyse de contenu, de discours, thématique ou d'étude de cas) (Aneshensel, 2013; Labra et al., 2020).

Pour avoir un échantillonnage représentatif, j'ai sélectionné des personnes dont les moyens de subsistance, les situations professionnelles, ainsi que les environnements socio-économico-culturels diffèrent. Dans ce cadre, je me suis fréquemment déplacé entre Libreville, Makokou, Ebyeng et Massaha pour y effectuer des entretiens.

Plusieurs difficultés ont émergé tout au long de mon séjour et les adaptations ont dû être constantes. Certaines sont apparues dans mon processus de récolte de données, initialement j'avais prévu

d'effectuer quatre focus groupe (groupes de travail ciblés), soit deux par village, cependant les deux premiers ont été un échec et j'ai ainsi changé mon mode opératoire. L'échec des deux focus groupes résidait dans l'accaparement de la parole par les personnalités fortes du groupe ou d'une personne respectée. Après avoir essayé de donner la parole à d'autres personnes présentes, ce sont les mêmes personnes qui reprenaient la parole, ce qui atténuait fortement la plus-value d'un focus groupe. De plus, Kitzinger et al. (2004, p.239) soutiennent que : « ... *une discussion réelle entre les participants apporte beaucoup plus et prêter attention à l'interaction produite entre les participants constitue une spécificité non-négligeable de la méthode.* », cependant les discussions entre les participants se faisaient en langues vernaculaires qui m'étaient impossibles à comprendre. Cet aspect aurait pu être atténué avec l'intervention d'un interprète, néanmoins pour diverses raisons ce ne fut pas possible. Par ailleurs, je souhaitais initialement faire graviter mes entretiens autour de la notion de territorialité vue sous le prisme de territoire de vie défini par le consortium APAC. Cependant, après quelques entretiens, je me suis rendu compte que cette notion était majoritairement inconnue ou connue approximativement par les populations des villages, ce qui aurait très certainement biaisé mes données. Cette notion a été introduite dans les villages que récemment par NADA, il semblerait que seulement quelques membres des villages, traitant fréquemment avec l'association, soient à l'aise avec cette dénomination. J'ai ainsi décidé de focaliser mes entretiens sur la notion plus communément admise de "territoire".

La grille utilisée pour les entretiens formels et semi-directifs est fournie en annexe au document (annexe 1).

3.7 Points de réflexion

Concernant la mise en œuvre de ce travail, plusieurs points sont à relever. Lors de ma recherche de terrain, j'avais dressé une liste des acteurs clés et des secteurs d'activité à interroger. Sur cette liste, j'avais considéré que deux groupes d'acteurs pouvaient potentiellement être difficiles à rencontrer : les acteurs politiques ou étatiques ainsi que les concessionnaires forestiers. Bien que j'aie pu m'entretenir avec le directeur provincial du ministère des eaux et des forêts de l'Ogooué-Ivindo, mes communications avec les différentes sociétés forestières sont restées vaines. De nombreux emails et appels téléphoniques n'ont pas suffi pour avoir une réponse à mes demandes d'entretiens. La société forestière chinoise TBNI (Transport Bois Négoce International) qui opère dans les concessions adjacentes aux villages de Massaha et Ebyeng ne souhaitait pas d'entretiens certainement par peur de devoir aborder des sujets sensibles tels que la corruption ou des conflits avec divers villages, auxquels ils ont

été liés récemment (EIA, 2019). La société singapourienne OLAM ayant des concessions forestières aux alentours de Makokou n'a également pas donné suite à mes demandes d'entretiens.

Concernant les entretiens que j'ai pu mener, il est important de souligner certains points qui ont pu influencer l'étude. Lors des séjours dans les villages, et bien que je fusse introduit et présenté par les membres de l'association NADA ou par l'intermédiaire des chefs de villages, certaines personnes avaient des attentes envers moi auxquelles je ne pouvais pas répondre. Certains me prenant pour un membre d'organisations internationales, tels que le WWF ou autres, ayant effectuées différents projets dans ces villages dans le passé. Bien évidemment, les *a priori* que les villageois pouvaient avoir envers moi avaient dû être induit par la présence historique d'occidentaux dans la région. Effectivement ces *a priori* ont pu influencer les réponses des personnes avec lesquelles je me suis entretenu. Malgré les efforts mis en place, il est nécessaire de prendre en compte mon statut de chercheur occidental lors de l'interprétation des données récoltées.

D'autre part, les villages sélectionnés pour cette recherche se distinguent par un engagement tout particulier dans la conservation et la reconnaissance de leur territoire. Ils font figure d'exception dans la région étudiée, néanmoins ceci ne veut pas dire que les résultats ne sont pas transposables aux autres villages de la région de l'Ogooué-Ivindo, toutefois il faudrait effectuer davantage de recherches pour se prononcer sur la question.

En tenant compte de ces différents éléments, je vais maintenant aborder un aspect plus fondamental de mon travail. Effectivement, la problématique de cette étude questionne des thématiques sensibles, par exemple en questionnant les aspirations villageoises, il faut comprendre des rapports complexes tels que le rapport des communautés à leur territoire, la nature, leur spiritualité, qu'il est difficile de cerner en tant qu'observateur externe. Lorsque Moberg (2010) traite de l'appréhension par un chercheur de la spiritualité, qui n'est pas la sienne, il énonce que celui-ci ne peut qu'en appréhender une infime partie. Les biais d'interprétation et de compréhension peuvent dès lors s'appliquer aux autres thématiques de cette étude, comme le rapport des communautés à leurs sites sacrés, à la nature et à leurs ancêtres. Cette réflexion met en exergue les limites de compréhension inhérentes à la position de chercheur.

3.8 Fondements de la démarche adoptée

Conformément aux valeurs morales essentielles associées à cette recherche, j'ai mis en place une série de démarches s'inscrivant dans une approche éthique de la recherche. Ces démarches visent à rendre le processus de recherche aussi transparent et intelligible que possible. Les personnes interrogées

doivent être en pleine connaissance et conscience des objectifs de la recherche et des démarches associées (informer sur l'étude et son cadre, s'assurer de la compréhension des participants des enjeux de l'étude et de leur consentement). Leur consentement est ainsi essentiel, en leur demandant s'ils sont d'accord de participer ou non à l'étude, puis en demandant leur accord à être enregistré lors de l'entretien, les personnes interrogées ne sont aucunement contraintes. Dans la même veine de cette approche éthique, lors de certains projets de développement, de conservation ou de recherches scientifiques affectant les terres, les territoires ou les ressources naturelles des populations autochtones et des communautés locales, le recours au processus de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) peut être nécessaire (Hill et al., 2010). Ce processus permet ainsi de garantir le droit de ces populations d'accepter ou de refuser certains projets (Hill et al., 2010). Ces mêmes auteurs soutiennent que ce processus cherche à assurer que les populations autochtones et communautés locales soient en mesure de prendre les meilleures mesures dans leur intérêt social, économique et culturel.

Pour cette étude, la mise en œuvre du processus CLIP n'est néanmoins pas applicable compte tenu des coûts logistiques ainsi que du temps nécessaire à la validation des résultats de l'étude à posteriori. Ces différents aspects m'ont fait renoncer à l'application de ce processus à l'étude. Toutefois, en vertu de la protection de la confidentialité des participants à cette étude et de leur vie privée, j'ai pris la décision d'anonymiser le nom et le rôle des personnes interviewées. Des noms d'emprunt ont été utilisés pour les citations.

4. Contexte

Le contexte nécessaire à la compréhension de la problématique de la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires est complexe et implique une multitude de facteurs. Ce chapitre n'a pas vocation à aborder la totalité des aspects de cette problématique, mais il propose un survol des éléments clés et des influences majeures.

4.1 Territoires autochtones et communautaires : une perspective historique

L'harmonisation des régimes fonciers au niveau mondial lors de l'expansion coloniale européenne va constituer le point de départ de l'analyse des perspectives historiques des territoires autochtones et communautaires. En effet, l'accaparement et l'administration de vastes territoires ont incité les grandes puissances coloniales à privilégier une certaine cohérence administrative (droit domaniale) au sein de leurs colonies (Chouquer, 2022). La logique des colons de la conception territoriale est, dès lors, fortement liée à la notion de droit foncier, ainsi ce droit foncier devient l'indicateur de la reconnaissance légale d'appartenance d'un territoire.

Deux éléments sont centraux à la compréhension et à la justification de l'expansion coloniale européenne perçue sous l'angle de la territorialité. Premièrement, selon la doctrine de *Terra Nullius*, les territoires étant occupés par des populations considérées comme étant "non-civilisées" et "inférieures" pouvaient être traités comme libres de droits (Borch, 2001). Selon ce même auteur, ces terres sans propriétés juridiques pouvaient ainsi être accaparées sans se soucier des régimes territoriaux préexistants. Deuxièmement, le traité de Westphalie, signé en 1648, marque la fin de la guerre de Trente Ans en Europe centrale et de la guerre de huitante ans entre l'Espagne et les Pays-Bas, il est considéré comme l'élément fondateur du système moderne de souveraineté nationale (Merino, 2021). Avec ce traité les états-nations sont souverains sur leur territoire (Merino, 2021). La ratification de ce traité marque l'association de la notion de propriété et celle de territoire (Hamel, 2016). Dès lors le territoire était perçu et conceptualisé comme étant l'étendue spatiale et politique d'un état souverain (Hamel, 2016). Cette définition va peu à peu être couplée, dans le contexte colonial, à l'idée que tout droit de propriété (privé) doit être associé à la nécessité d'être mis en valeur

(économiquement)⁴, la terre doit être cultivée ou construite (Merino, 2021). Cette étape marque un tournant de la prise de pouvoir totale des états-nations colons sur les populations autochtones des pays colonisés.

Au début des années 1800 naît l'idée de la hiérarchisation des sociétés sur le gradient du "progrès". En effet, il était possible de distinguer deux formes de sociétés, celles organisées en états disposant de territoires et de titres de propriétés privées, et celles qui n'en avaient pas (Gray, dans Oliveira et al., 2009). Les états colons intègrent le concept théorisé par Lewis Henry Morgan qui définit que :

« On peut partir du principe que toutes les formes de gouvernement sont déductibles de deux plans généraux (...) La première, dans l'ordre du temps, est fondée sur des personnes, sur des relations purement personnelles, et peut être distinguée comme une société (...) La seconde est fondée sur le territoire et sur la propriété, et peut être distinguée comme un état » (Gray, dans Oliveira et al., 2009, p.19).

La première est une relation de l'ordre du sensible qui ne nécessite pas de territoire au contraire de la seconde, ce qui permet aux états colons de justifier un accaparement légal et politique des terres. Le territoire est, dès lors, une question relative à la possession et au titre légal. En parallèle à ces considérations, la majorité des états colons, notamment espagnols et britanniques, abolissent les titres de propriétés collectives au bénéfice des titres individuels (Merino, 2021). Ce bouleversement affecte de manière disproportionnée les populations autochtones des pays concernés (Merino, 2021). Les titres de propriété deviennent monnaie courante au sein des colonies, ce qui permet une plus grande emprise pour les pouvoirs colons centralisés (Chouquer, 2022). Ce contrôle accru concourt à offrir, entre autres, des conditions stables afin de mettre en place une plateforme d'opportunités économiques afin d'exploiter les ressources internes au pays et de construire des réseaux économiques internationaux (Gottmann, 1975).

Ce n'est qu'à partir des années 1940 que les anthropologues, notamment, rejettent l'idée que les autochtones n'ont pas de territoires. Au fil des années, les écrivains et penseurs d'Europe admettent que l'idée de territoire n'est pas proprement indexée à un état, mais peut décrire un espace physique

⁴ Par mise en valeur économique, il faut comprendre que ceci désigne l'ensembles des stratégies et actions mises en œuvre pour exploiter et optimiser les ressources d'une zone géographique donnée, dans le but de stimuler son développement économique

propre à une communauté ou à une tribu (Gray dans Oliveira et al., 2009). De surcroît, c'est à cette même période que le territoire est compris comme une espace physique, spatial, mais aussi spirituel et sensible, dans lequel les frontières ne sont pas figées et palpables. Les anthropologues tels que Isaac Schapera ou Lucy Mair aident à tempérer la notion rigide du concept de territoire-nation. Effectivement dans leurs travaux respectifs, les deux auteurs soutiennent l'idée qu'une grande diversité de territoires propres à une multitude de personnes peut exister et cohabiter au sein d'un état-nation (Gray dans Oliveira et al., 2009). En 1957, l'Organisation International du Travail élabore la Convention sur les Populations Indigènes (Convention n°107) qui est le premier instrument juridique international majeur axé sur les droits des populations autochtones. Cette convention souligne l'importance de préserver et renforcer les cultures, langues et religions des populations autochtones et tribales (Macklem, 2008). En 1989, la Convention n°169⁵ revisite la convention n°107 en intégrant les critiques relatives aux volontés d'assimilation des populations autochtones au sein de la culture majoritaire allochtone ainsi qu'en intégrant le droit à l'autodétermination et la nécessité de consultation (Macklem, 2008). Cette convention marque un tournant culturel notamment en Amérique, qui dans les années 1990 voit bon nombre des pays du Sud du continent intégrer dans leurs constitutions la reconnaissance des droits fonciers, coutumiers et linguistiques ainsi qu'une certaine autonomie plus ou moins marquée (Merino, 2021). En parallèle de ces conventions, en 2007, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Déclaration⁶ sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP⁷) qui étoffe leurs droits, mais elle octroie particulièrement :

« le droit des populations autochtones à posséder, mettre en valeur, contrôler et utiliser les terres et territoires qu'elles possèdent traditionnellement ou qu'elles occupent et utilisent d'une autre manière, y compris le droit à la restitution des terres confisquées, occupées ou prises d'une autre manière sans leur consentement libre et éclairé, avec la possibilité d'accorder une indemnisation juste et équitable lorsque cette restitution n'est pas possible » (Macklem, 2008, p.201).

⁵ Aussi appelée convention C169

⁶ Une déclaration n'est pas juridiquement contraignante

⁷ UNDRIP est l'acronyme anglais de : "United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples", cette déclaration a été adopté avec 144 voix pour, 11 abstentions et 4 voix contre (Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande). Le Gabon a ratifié cette déclaration.

Ces déclarations sont d'une importance prépondérante quand l'on sait que les populations autochtones gouvernent de manière formelle ou coutumière environ entre 37,8 (Kennedy et al., 2023) et 42,5 (Corrigan et al., 2021) millions de kilomètres carrés, soit près d'un tiers de la surface terrestre émergée, néanmoins ils ne représentent que 6,2% de la population mondiale (Kennedy et al., 2023).

4.2 Enjeux contemporains de la reconnaissance des territoires

Le concept de reconnaissance des territoires autochtones et communautaires soulève une myriade de thématiques, d'enjeux et de problématiques au sein des sociétés modernes. Avant tout, il est primordial de centrer la notion de reconnaissance territoriale, elle peut être de divers types : juridique et territoriale, culturelle, économique, environnementale ou politique. Parmi les multiples articles scientifiques consultés, il semblerait que la question de la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires soit principalement axée autour de la reconnaissance juridique, d'approche basée sur le droit (Tomlinson, 2019).

Au sein de ce chapitre, certaines thématiques jugées pertinentes vont être abordées et discutées, mais elles n'auront pas vocation à couvrir l'ensemble du spectre des enjeux relatifs aux problématiques qui entourent la question de la reconnaissance. Pour commencer, il faut définir les trois catégories englobant les enjeux majeurs de la reconnaissance : politiques, économiques et éthiques. Ces trois sphères d'influence ont été sélectionnées, car ce sont elles qui orientent, autant au niveau international, national et local, les décisions relatives à la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires.

Dans ces sous-chapitres, ce seront les enjeux politiques qui seront abordés en premier lieu. Effectivement, la sphère politique est l'organe de décision central d'un pays. Elle doit composer avec une variété d'acteurs ayant leurs impératifs propres à leur domaine. C'est à l'organe étatique de peser les intérêts des uns et des autres afin de prendre une décision "juste" tout en respectant ses lignes directrices internes ainsi que les accords et impératifs internationaux. Ensuite les aspects économiques et éthiques seront abordés, cela permettra de survoler et de mettre en lumière une partie de la complexité des enjeux qui sous-tendent la problématique.

4.2.1 Enjeux politiques

La politique est relative à l'organisation du pouvoir au sein de l'état, elle est le garant de l'équilibre précaire entre les éléments constitutifs d'une société, ainsi que leurs aspirations et leurs besoins respectifs. C'est à l'entité politique d'un pays de gérer l'ensemble des éléments constituant une société sur un territoire donné. Les multiples enjeux que soulève la problématique de la reconnaissance des

territoires autochtones et communautaires et de la territorialité, forcent les politiques à effectuer des pesées d'intérêts qui ont des effets concrets sur le territoire. L'organe politique est amené à répondre à diverses interrogations : comment utiliser le territoire ? À quelles fins ? Quels intérêts sont à privilégier ? Est-ce que ces décisions sont cohérentes avec les lignes directrices de l'état ?

Parmi les impératifs contemporains à prendre en considération, les thématiques de développement, de conservation, de sécurité et d'éthique sont au centre des débats internationaux. Quand l'on sait que près de 60% des territoires autochtones sont, soit fortement menacés (8,6 millions de km²), soit modérément menacés (14,1 millions de km²) par l'expansion des activités liées au développement industriel, il est aisé de comprendre comment se matérialise les tensions territoriales entre les divers acteurs (Kennedy et al., 2023). Ces auteurs ont rassemblé leurs données afin de créer un indice regroupant les droits fonciers autochtones nommé RRC⁸, leurs représentations dans les prises de décisions et le capital à leur disposition (figure 4).

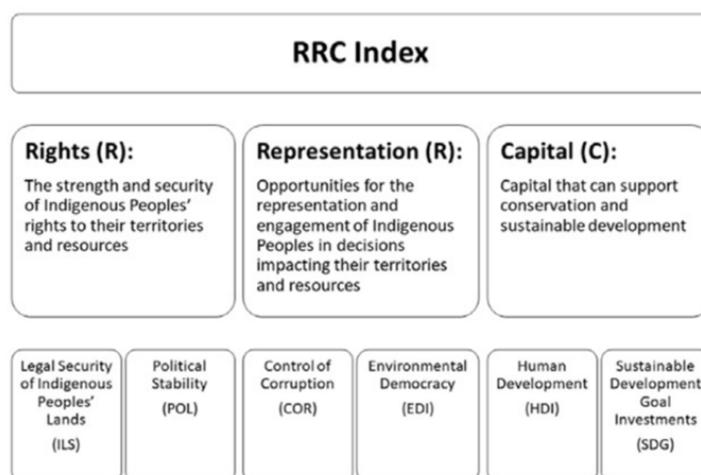


Figure 4 : Détails de l'indice RRC (Kennedy et al., 2023)

Ils ont développé une carte présentant les pays ayant une menace de conversion de leurs terres élevées à très élevées, couplée à l'indice RRC, permettant de visualiser la vulnérabilité des populations autochtones (figure 5).

⁸ Rights – Representation – Capital (Droits – Représentation – Capital)

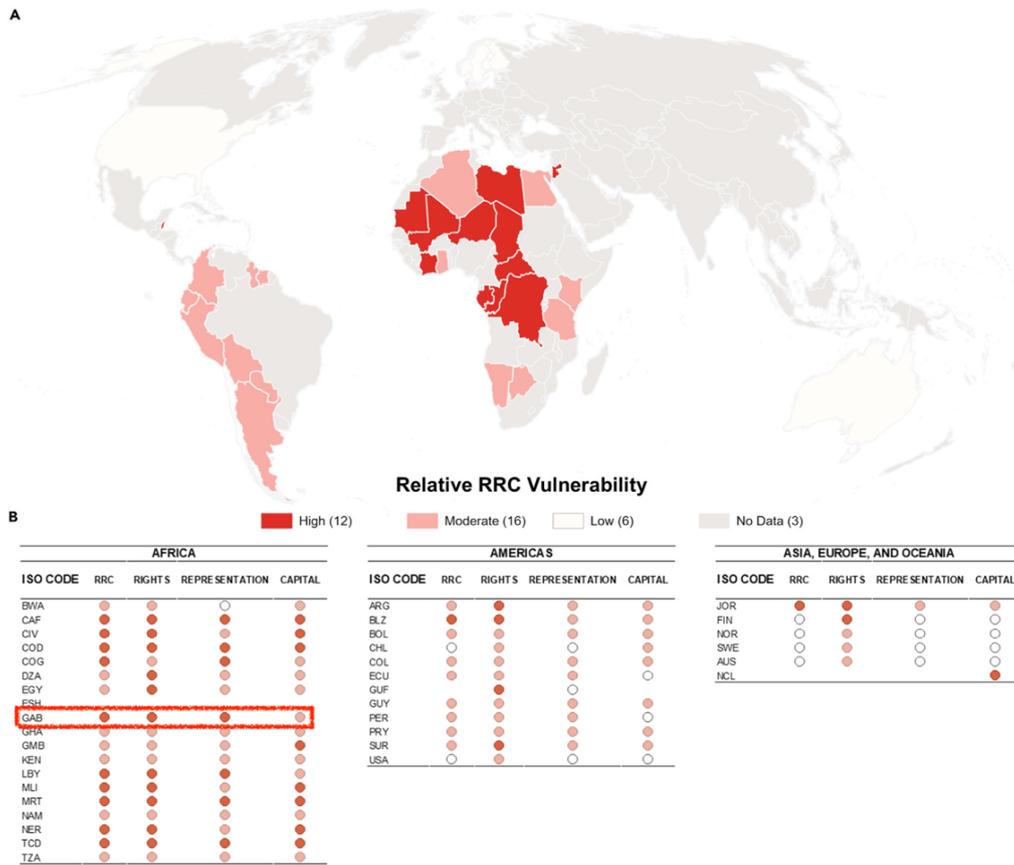


Figure 5 : Carte de vulnérabilité des territoires autochtones et communautaires selon l'indice relatif RRC (Kennedy et al., 2023)

D'après ces auteurs, l'expansion industrielle comprend les activités liées à l'agriculture commerciale, aux énergies renouvelables, à l'exploitation minière, de gaz et de pétrole, ainsi que l'urbanisation. Ces territoires souvent riches en ressources sont pris en tenaille entre la volonté d'exploitation commerciale, celle de conserver ces espaces à des fins écologiques et celle de préserver les terres et les modes de vie des autochtones (United Nations Department of Economic and Social Affairs, 2021). Ces composantes exercent une pression non-négligeable sur les territoires. Elles se réfèrent directement aux trois enjeux suivants : le développement économique, la conservation environnementale et le respect des droits autochtones. Indépendamment, ces trois éléments interrogent des aspects relatifs à la justice sociale et environnementale. Cependant les trois aspects posent les questions suivantes : Quels sont les enjeux prédominants ? À qui appartient ces ressources ?

Ces interrogations appellent à des considérations juridiques. En effet les titres fonciers autochtones, s'ils existent, ont globalement force de loi mais leur confère une plus grande vulnérabilité car peuvent être annulés par d'autres droits ou par actes d'état (Bellier & Préaud, 2012). Cet exemple tend à prouver

la nécessité de considérations éthiques, car si certaines populations autochtones et communautés locales éprouvent des difficultés à prouver et démontrer que ces terres leur appartiennent c'est à cause de : « l'incapacité des concepts juridiques occidentaux à traiter les problèmes des peuples autochtones, tant dans le cadre du droit national qu'international, a paralysé les tentatives visant à garantir les droits fonciers des autochtones » (Wiersma, 2004, p.1087). Il est ainsi aisé de comprendre les implications éthiques des enjeux politiques de la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires. Merino (2021) soutient que la reconnaissance des droits collectifs autochtones est imbriquée dans les logiques coloniales de mesure et contrôle de la terre et que cela empêche d'exprimer complètement la dimension politique des territoires et de la souveraineté autochtone. Plus fondamentalement, ces aspects questionnent l'autonomie et l'assimilation des populations autochtones aux sociétés dominantes (Coates, 2004).

4.2.2 Enjeux économiques

La possession de territoires pour un état-nation revêt une importance cruciale. La notion de territoire peut se comprendre tel le socle physique du pouvoir d'un état, qui a pour mission de mettre en valeur économiquement celui-ci. Le potentiel économique d'un territoire dépend de sa taille mais également de l'emprise dont dispose l'état sur celui-ci. Gottmann (1975, p.39) écrit ceci :

« Ce nouvel accent mis sur le développement économique peut être lié à la tendance croissante à considérer le territoire comme une plateforme d'opportunités plutôt que comme un abri pour la sécurité. Dans un monde de plus en plus interdépendant, l'importance économique du territoire augmente progressivement. À cet égard, la taille revêt également une plus grande importance, car l'espace à la surface de la terre évoque un potentiel de ressources, minérales, agricoles ou même en termes de droits de passage ».

Historiquement les états colons n'estimaient pas qu'ils dépossédaient les populations autochtones et/ou locales de leurs terres mais considéraient qu'ils mettaient en valeur économiquement les terres inutilisées et gaspillées (Wiersma, 2004). De plus, corrélée à la naissance du capitalisme au début du 16^{ème} siècle, les populations autochtones, même isolées, se voient pressées à se confronter à l'idéologie capitaliste au travers du besoin impérieux d'accumulation de richesses et de la nécessité de développement des états-nations (Coates, 2004). Dans la même veine, la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires est fréquemment perçue par les états comme une perte du potentiel d'exploitation de ressources naturelles, ce qui constitue un frein notable à la reconnaissance des

territoires autochtones et communautaires. Dès lors l'ONU au travers de ses agences spécialisées, ayant publié notamment la Convention n°169 et la Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones, ont tenté d'explorer des solutions offrant un compromis entre l'exploitation des ressources naturelles et le respect des droits autochtones. Ainsi est né le processus CLIP (Consentement Libre, Informé et Préalable), visant à obtenir le consentement collectif des populations autochtones et des communautés locales. Ce processus délègue ainsi une partie de la responsabilité incombée à l'état, aux sociétés privées qui exploitent les ressources naturelles. Cet exemple couplé à l'expansion surfacique et au poids politique grandissant des grands groupes industriels met en lumière l'influence croissante des acteurs privés dans les débats de territorialité (WRM, 2012).

4.2.3 Enjeux éthiques

Dans ce chapitre, les enjeux éthiques de la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires vont s'articuler autour d'une question : quelle diversité dans un monde globalisé ? Les conventions internationales et les textes scientifiques contemporains tendent à axer les réflexions sur la thématique de la sécurisation foncière abordée sous l'angle de l'assise juridique. Cette perspective laisse à penser qu'il serait souhaitable d'adapter le système législatif actuel afin de mieux prendre en considération les revendications de populations autochtones et de leur permettre de soutenir leur dessein d'autodétermination (Wiersma, 2004). Néanmoins il est légitime d'interroger le bien-fondé de ce processus de reconnaissance.

Globalement, d'après Merino (2021), bien que les luttes pour la reconnaissance des territoires et des droits autochtones et communautaires aient abouti à des avancées notables, elles ont été imbriquées dans des logiques territoriales coloniales et modernes de mesure et de maîtrise des terres par les états. De plus, enchevêtrée dans ces logiques, la notion de propriété collective ne peut pas exprimer la dimension politique des territoires autochtones et de leurs souverainetés. En somme, les systèmes légaux actuels sont incapables de cerner les enjeux relatifs à la reconnaissance des droits autochtones (Wiersma, 2004). Par exemple Gilbert (2007) écrit que, globalement, les lois coutumières autochtones reposent sur la transmission d'histoires orales ou par le biais de chants ce qui met en évidence que les sources de droits coutumiers ou positifs sont complètement différents. Cependant, est-ce que les systèmes juridiques actuels sont-ils à même de répondre à la complexité des défis soulevés par la reconnaissance des droits et territoires autochtones et communautaires ?

En effet dans leur article intitulé *Questions émergentes en matière de droits autochtones : effets transformateurs de la reconnaissance des peuples autochtones*⁹ de Bellier et Préaud (2012), les auteurs affirment que la reconnaissance des territoires autochtones n'est plus une question liée étroitement aux relations qu'une population autochtone peut entretenir avec un état mais doit prendre en considération, au fur et à mesure des réformes économiques néolibérales, les entreprises privées et transnationales en tant qu'acteurs majeurs des débats. Ces entreprises internationales voient leur pouvoir économique et politique croître, poussé par l'augmentation de la demande en matière première ainsi que la globalisation des échanges marchands dans le monde. La pression croissante sur les ressources naturelles vient soutenir la nécessité de définir les droits fonciers autochtones. De surcroît, au-delà des questions relatives aux droits fonciers, les enjeux relatifs à la souveraineté de ces espaces doivent être au centre des préoccupations. Si la souveraineté des populations autochtones n'est pas reconnue sur leurs territoires, rien n'empêche les états d'invoquer des lois supérieures en vertu de la hiérarchie des normes. Par exemple, sans souveraineté sur son territoire une population autochtone pourrait se voir supplanter ses droits en raison de lois d'exception telles que l'impératif de nécessité (de développement) ou pour utilité publique, ceci dépend évidemment des juridictions spécifiques des pays. Les concessions ou les propriétés privées sont également sous le joug d'une expropriation forcée.

Cette réflexion pousse à questionner le bien-fondé de la mise en place d'un plurinationalisme au sein d'un état-nation. Plusieurs pays en Amérique du Sud, notamment la Bolivie et l'Équateur, sont des pays plurinationaux, c'est-à-dire que l'état reconnaît officiellement plusieurs nations ou peuples au sein de ses frontières, ce qui vise à promouvoir et à respecter la diversité. Ce type de structure permet généralement aux nations une autonomie territoriale, culturelle et politique sur son territoire (United Nations Department of Economic and Social Affairs, 2021). Ces différents exemples et modèles permettent d'interroger le type et le degré d'inclusion souhaitable au sein des états en fonction de contextes locaux spécifiques.

⁹Traduit du titre original: "Emerging issues in indigenous rights: transformative effects of the recognition of indigenous peoples"

4.3 Influences des traités et normes internationales

La déclaration des Nations Unies des décennies des populations autochtones du monde entre 1994 et 2004 ainsi qu'entre 2005 et 2015, ont été un catalyseur de l'attention publique sur les conditions de ces dits peuples (Gilbert, 2007). Les droits des populations autochtones étant au premier plan des considérations mondiales, ces peuples ont vu l'opportunité de se servir de la Cour internationale de justice pour affirmer leurs droits. En effet, fondé après la fin de la deuxième guerre mondiale, le principal organe judiciaire des Nations Unies offre la possibilité d'une audition équitable, non-partisane et publique (Coates, 2004).

L'organisation des Nations Unies (ONU), au travers de ses divers organes, est l'acteur majeur façonnant le cadre juridique et normatif international. Ces divisions permettent l'établissement de normes par le biais de conventions ou traités engageant les pays les ayant ratifiées à les respecter. Dans cette partie, deux textes seront centraux à l'analyse de la problématique de cette étude : la Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones ou la Convention n°169. Présentés précédemment, ces textes exercent une influence sur la manière dont les pays abordent les questions relatives aux droits des populations autochtones et les promeuvent au travers de lignes directrices. Bien qu'en substance très similaires, ces textes n'ont pas la même portée, alors que la C169 est un traité international juridiquement contraignant pour les états qui la ratifient, l'UNDRIP est une déclaration qui offre davantage un cadre général de principes et d'objectifs non-contraignants à strictement parler (Macklem, 2008). Toutefois leurs applications sont conscrites aux politiques et aux constitutions des pays dans lesquels ils s'exercent, dont dépendent de multiples variables (United Nations Department of Economic and Social Affairs, 2021). Les états, étant souverains sur leurs territoires, ont la responsabilité de la mise en œuvre de ces textes selon leur propre cadre politique, économique, social et culturel (Bellier & Préaud, 2012). Alors que ces textes promeuvent les droits des populations autochtones, ils n'ont pas vocation première à questionner la souveraineté des états sur leur territoires mais au travers de la doctrine du titre autochtone, ils pourraient servir de moyen visant à la résolution des débats sur la relation entre dépossession historique et les revendications foncières contemporaines (Gilbert, 2007). C'est au travers des réformes successives au sein des pays et de la refonte progressive de l'appareil juridique que réside le pouvoir de ces textes internationaux. Néanmoins, malgré les incitations et pressions internationales, la question relative aux droits autochtones reste intrinsèquement liée à la volonté des états-nations.

L'UNDRIP et la C169, ne fournissent pas de définition explicite de qui sont les "populations autochtones"¹⁰ (Macklem, 2008). Cette incapacité volontaire de ne pas définir les populations autochtones est notamment due au dessein d'auto-détermination de ces personnes. Idem concernant l'applicabilité de la notion de "propriété culturelle", qui pourrait aider les populations autochtones à acquérir leurs droits de propriété. Quand bien même que cette notion est définie dans le droit international, son application et son interprétation dépendent des lois domestiques du pays dans lequel elle s'applique (Wiersma, 2004).

4.4 Gabon

Le Gabon est un pays côtier de l'océan Atlantique, riche en ressources naturelles. Situé sur la ligne de l'équateur, ce pays d'Afrique centrale est logé au cœur du système écologique de la forêt du Bassin du Congo. Recouvert à plus de 85% de forêts (Texier et al., 2022) sur une superficie de 267'667 km², le Gabon jouit d'une biodiversité exceptionnelle (Legault & Cochrane, 2021). Avec une densité moyenne de neuf habitants par kilomètre carré, dont 90% de la population vivant dans les centres urbains, l'arrière-pays n'est que faiblement peuplé.

Grâce à ses dotations naturelles, notamment ses forêts, le Gabon a mis au point diverses approches alliant écologie et développement économique et social. En matière d'écologie, le pays est considéré comme pionnier et modèle. Souvent présenté comme le "poumon vert de l'Afrique", le Gabon est l'un des rares pays au monde à présenter un bilan carbone négatif (Banque mondiale, 2022). Cette prouesse est le fruit d'une politique de préservation de l'environnement plus précisément du couvert forestier, notamment par le biais de la création en 2002 de 13 parcs nationaux. Du point de vue économique, le pays a fondé une économie basée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles, telles que le pétrole, le manganèse et le bois. Pour exemple, Legault et Cochrane (2021) écrivent, qu'en 2021, que près de deux tiers des terres gabonaises sont allouées à des entreprises privées, soit plus de 17 millions d'hectares. Avec 53% des terres du pays ont été allouées à des concessions forestières, c'est un des pourcentages les plus élevés au monde. Ces exploitations ont permis au Gabon d'atteindre le 4^{ème} revenu national brut par habitant le plus élevé d'Afrique (7'170 USD) (Legault & Cochrane, 2021).

¹⁰ Le terme "populations autochtones" est une traduction du terme anglophone de "indigenous people". Néanmoins la langue anglaise ne fait pas la différence entre les termes "autochtone" et "indigène" ce qui peut mener à des confusions.

Néanmoins ces chiffres sont à relativiser quand l'on sait qu'un tiers de la population gabonaise vit sous le seuil de pauvreté national. Ainsi, le Gabon souhaite également répondre aux impératifs de développement sociaux ruraux en mettant en place une série de politiques soutenant ce dessein, notamment en étant le premier pays en Afrique à recevoir des paiements basés sur les résultats pour la réduction de ses émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+) (Banque mondiale, 2024).

Au travers de ces divers exemples, il est évident que les questions relatives au foncier, surtout forestier, sont au cœur des débats. Ces politiques nationales de planification territoriale, couplées aux pressions et aux attentes grandissantes au niveau mondial dans un contexte de réchauffement climatique et de perte de biodiversité, sont attendues au tournant.

4.4.1 Contexte foncier en Afrique centrale

Bien qu'il soit délicat de généraliser le contexte foncier en abordant des pays si diversifiés, en termes de cultures, d'histoires et de politiques, ces pays revêtent certaines similarités notamment du point de vue de la colonisation (Diop, 2016). À un moment de leurs histoires, près de la moitié des pays concernés se sont retrouvés sous la tutelle coloniale française, regroupés au sein de l'Afrique Équatoriale Française (AEF)¹¹. Leur proximité géographique et les similitudes historiques confèrent un cadre d'analyse idéal pour contextualiser les enjeux de ce travail. De surcroît, leurs liens plus ou moins directs avec la forêt du bassin du Congo a fait naître de multiples organisations tel que la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) afin de répondre aux enjeux propres à cette région du monde (COMIFAC, 2024).

Alors que chacun de ces pays disposent de spécificités leurs étant propres, ils bénéficient de diverses caractéristiques communes dont deux en particulier concernant les droits fonciers : l'articulation entre droits positifs¹² et droits coutumiers, ainsi que les politiques coloniales de regroupement. Pour commencer par l'aspect juridique, les ambiguïtés émanant de la coexistence de ces deux systèmes induisent un défi juridique et institutionnel pour les pays concernés (Karsenty & Assembe, 2011). Les

¹¹ L'AEF administrait les pays suivants : l'Afrique Équatoriale française, le Moyen-Congo et Oubangui-Chari. Ces pays sont respectivement devenus : le Tchad et le Gabon, le Congo, et la République centrafricaine. <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/history/former-trust-and-nsgts>

¹² Aussi appelé droit moderne

droits coutumiers sont caractérisés par une portée limitée ainsi que des garanties juridictionnelles insuffisantes, ils prennent davantage la forme de droits d'usage tolérés par les états (Tsanga et al. dans Eba'a Atyi et al., 2022). Historiquement la faiblesse des droits coutumiers peut être imputée à deux éléments majeurs : l'impératif d'immatriculation et la doctrine du développement.

Premièrement l'immatriculation est une procédure héritée de l'époque coloniale, durant laquelle les états instaurent un cadastre. Les différents régimes fonciers sont caractérisés par la création d'un registre des propriétés foncières, dont l'état est garant de la délivrance des titres sur le territoire national. L'immatriculation est un long processus coûtant cher et ne délivrant presque exclusivement des droits de propriété individuels, ces éléments permettent de comprendre pourquoi, en pratique, les populations rurales et autochtones ne se sentent pas concernés (Karsenty & Assembe, 2011). Ces régimes ont pu être inspirés des pratiques et des lois des puissances colonisatrices ainsi que du système éponyme de Sir Robert Richard Torrens qui proposa un système foncier offrant davantage de centralisation et de contrôle aux états colons. Dans leur article *Titres Torrens : propriété, race et (infra)structures de sentiment dans la colonie de peuplement*¹³ Brooks et Lorange (2022) expliquent que la mise en place de ce système de titre bouleverse les dynamiques sociales et culturelles dans les colonies, en imposant des normes légales et sociales étrangères au pays concerné. Ces mêmes bouleversements sont au centre des maux fonciers contemporains dans les pays touchés par la problématique de la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires. Deuxièmement, la notion de doctrine du développement, ici, renvoie aux législations foncières des années 1960 et 1970 qui étaient orientées sur la mise en valeur des ressources naturelles, forestières dans notre cas. Effectivement, les politiques keynésiennes marquent cette période, les états sont plus enclins à investir dans des projets de développement, y compris en favorisant l'exploitation de ressources naturelles. Ces ambitions de développement vont mener, à cette époque, à une série de politiques visant la mise en valeur (économique) des territoires domaniaux, sans se soucier des enjeux relatifs au foncier forestier (Karsenty & Assembe, 2011). Les codes forestiers et miniers ont été, dès lors, élaborés dans une logique de développement économique productiviste. Ce sont ces mêmes logiques qui servent de fondement aux législations forestières et minières actuelles, favorisant les aspects économiques aux aspects culturels et sociaux.

¹³ Titre original: "Torrens Title: property, race, and (infra)structures of feeling in the settler colony"

Le contexte foncier contemporain en Afrique centrale a été façonné par des enjeux développementalistes poussant les pays à accroître leur contrôle sur leurs territoires et leurs populations. Les politiques de regroupement ont été symptomatiques de cette volonté, en effet l'opération avait pour objectif de faciliter le contrôle administratif. Jean-Hilaire Aubame (L'Estoile, 2017), homme d'état gabonais ayant œuvré au plan de regroupement des populations pour la "renaissance gabonaise" sous le régime de l'AEF mais également après l'indépendance, soutient que :

« L'idée de départ est la suivante : l'évolution des peuples gabonais, l'amélioration de leur situation sanitaire, matérielle, morale, sont liées à la « réorganisation des villages » et au « regroupement non arbitraire de tous les hommes en des points donnés » tout le reste, enseignement, service médical, lois sur le travail, se rattache à cela et ne peut véritablement se créer qu'en fonction de cette première cellule du village » (Balandier & Pauvert, 1952, p.11).

Ces politiques de regroupement étaient également présente au Cameroun ou en République Démocratique du Congo ainsi que dans divers pays africains. Ces déplacements revêtent bien plus que de simples enjeux spatiaux, ils sont au cœur d'un bouleversement social et culturel centraux de nombreuses revendications actuelles. Cette thématique sera approfondie dans le cadre spécifique de cette étude, dans les chapitres suivants.

[4.4.1.1 État des lieux de la reconnaissance des territoires villageois et communautaires en Afrique centrale](#)

Jamais les problématiques autochtones n'ont été autant au centre des débats internationaux sur les questions de conservation de la nature et de justice environnementale. Non exhaustivement, les années 2022 et 2023 ont vu se tenir : la conférence des parties sur la biodiversité à Montréal, au Canada, le congrès sur la conservation des peuples autochtones et des communautés locales à Windhoek, en Namibie, le congrès de l'UICN¹⁴ sur les aires protégées africaines à Kigali, au Rwanda et l'assemblée régionale africaine des APAC – territoires de vie, tenue en marge de ce dernier. Lors de ces événements, la nécessité de reconnaître et de prendre en considération le rôle des populations autochtones, au travers de leurs modes de vie, dans la conservation de l'environnement et dans la

¹⁴ Union Internationale pour la Conservation de la Nature

préservation de la richesse de la diversité culturelle des pays, a été unanimement décrétée. Les enjeux liés aux questions de reconnaissance, au sens large, des populations autochtones sont plus que jamais d'actualité.

Toutefois, malgré l'actualité de ce sujet, il n'existe à ce jour que très peu d'exemple de reconnaissance de totale de territoires autochtones et communautaires. Le consortium APAC, présenté précédemment, recense sur le principe internationalement reconnu d'auto-déclaration, les territoires de vies autochtones et communautaires. Ces "territoires de vies" reprennent les notions discutées précédemment de territoire et de territorialité comme support des modes de vie des populations, comprenant des aspects sociaux, économiques, culturels et spirituels. Le consortium a enregistré et répertorié pas moins de 310 territoires de vies, dont près de la moitié en Afrique (Consortium APAC, 2024). Ces données donnent une idée de l'ampleur du phénomène et ne représente qu'une fraction des territoires de vies qui existent (Consortium APAC, 2024). Toutefois, tous les territoires autochtones et communautaires ne sont pas des territoires de vie selon la définition du consortium APAC, ainsi il est possible d'imaginer que leur nombre n'en est que plus grand. Néanmoins entre les territoires autochtones et communautaires et les territoires de vies, un principe reste de vigueur, celui de l'auto-détermination comme facteur central. Alors qu'au niveau national la reconnaissance des territoires de vie ou toutes autres revendications territoriales, quelles qu'elles soient, sont conscrites aux limites juridiques et législatives imposées par l'état concerné (Karsenty & Assembe, 2011).

4.4.2 État des lieux et spécificités gabonaise

Les sous-chapitres suivants vont permettre de mettre en exergue l'état des lieux des politiques foncières gabonaises modernes ainsi que leurs racines historiques. Ce survol a pour vocation de démontrer la complexité de la gestion territoriale et foncière au Gabon.

4.4.2.3 Perspectives territoriales rurales : revue historique

Avant l'arrivée des premiers colons sur le territoire de l'actuel Gabon, il existait une multitude de types de gouvernances et de configurations territoriales telles que les chefferies, royaumes et autres territoires indépendants (Vansina, 1990). Par la suite, la territorialisation du Gabon par l'administration française, qui peut être défini comme un processus d'appropriation pouvant être juridique, économique et/ou symbolique, commença en 1899 lorsque la France devient l'unique propriétaire des terres et des eaux sur le territoire de l'actuel Gabon (Walters et Wardell, 2024). 10 ans plus tard, ce territoire était gouverné par l'AEF. En effet, de 1910 à 1958, l'AEF gouverne une fédération de quatre colonies d'Afrique centrale : le Gabon, le Congo-Brazzaville, le Tchad et la République centrafricaine. De

1899 à 1900, l'AEF attribua au travers de 40 décrets près de 70% de la superficie du territoire à des concessionnaires privés (Walters et Wardell, 2024). Cet événement marque le premier acte d'une longue série de mesures s'inscrivant dans un processus de territorialisation du Gabon, néanmoins l'administration se heurta à divers obstacles. Effectivement, dans une logique d'accroissement du contrôle de l'état sur les populations, l'espace et ses ressources, le gouvernement colonial était désireux d'administrer ce nouvel espace. Toutefois il n'était pas possible de structurer cet espace sur la base des bassins de populations (sédentaires) ou des chefferies ou toutes autres autorités avérées (Pourtier, 1986). Les populations gabonaises¹⁵ sont majoritairement rurales, clairsemées et mobiles, ainsi ce même auteur écrit que : « L'action administrative s'est efforcée de résorber la fluidité constitutive de l'espace précolonial » (Walters et al., 2015, p.18). La nature migratoire des villages de nombreuses ethnies était perçu par le gouvernement en place comme un manque d'attachement à la terre (Walters et al., 2015).

Sur ces fondements, une politique de regroupement se met en place des années 1910 à 1970. Cette politique va inciter, ou forcer, l'établissement des villages ruraux gabonais le long des voies de communications. Lors de l'entretien effectué en avril 2023 au village de Massaha avec les notables, ils expliquèrent que, leurs ancêtres avaient subi deux "vagues de déplacement" initiées par le gouvernement colonial, la première les rapprochant des voies de communications fluviales et la deuxième des voies de communications terrestres (Notables de Massaha, entretien, avril 2023). Ces politiques étaient justifiées par l'argument de l'accès à la santé, l'éducation, au développement économique mais représentaient également un moyen de faciliter la collecte de taxes ainsi que le rassemblement de la main d'œuvre pour les secteurs en développement. Il en résulte que 4'111 villages ont été regroupés en 770 villages de plus grande envergure (Walters et Wardell, 2024), ce déplacement de population est visible sur la figure 6 :

¹⁵ L'expression "Les populations gabonaises" est à mettre au pluriel car, en raison de la multiplicité des ethnies et leurs diversités, l'usage du singulier est réducteur et inadéquat.

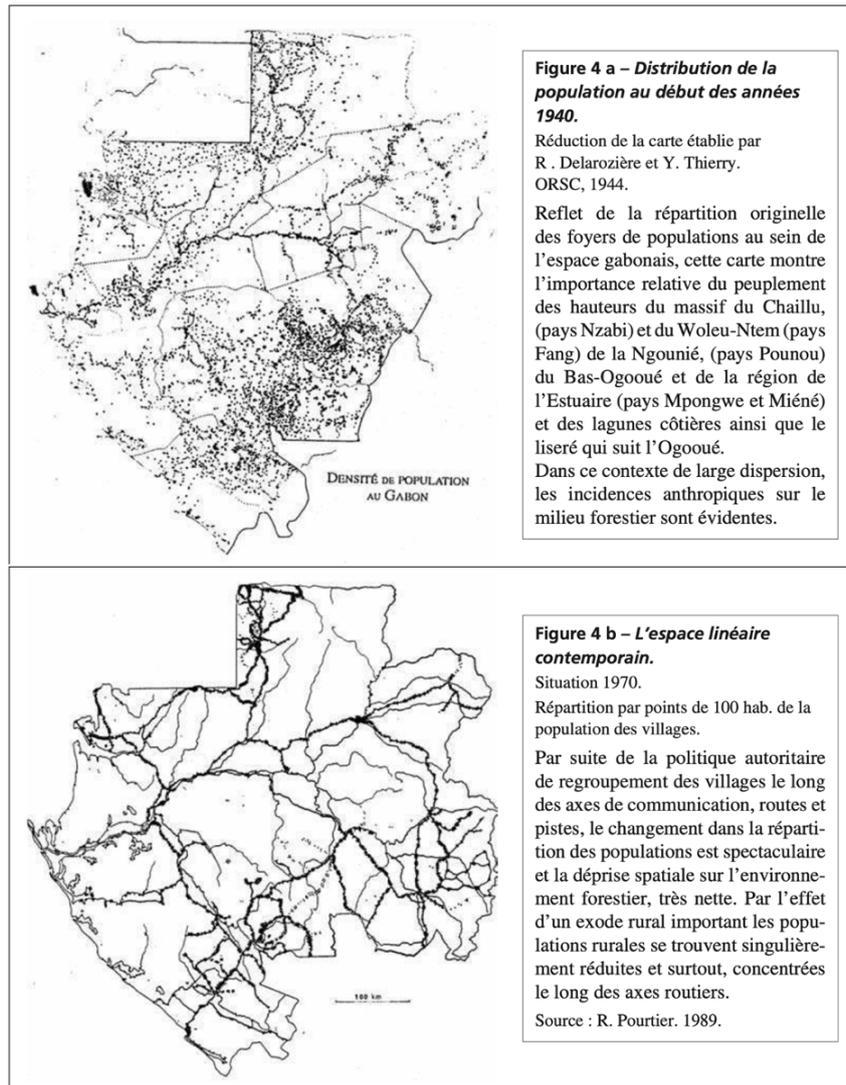


Figure 6 : Les transformations dans la répartition des populations au Gabon au cours du XXe siècle (Peyrot, 2008)

Au-delà des considérations éthiques, ces politiques de regroupement ont induit des bouleversements sociaux et culturels majeurs, pour ne citer qu'eux, menant parfois à des oppositions fermes de la part des villageois (Bernault, 1996). Effectivement ces regroupements de villages massaient souvent divers groupes ethniques menant parfois à des conflits territoriaux internes, causés par une certaine compétition à l'accès de ressources. De plus ces changements induisaient, de nos jours également, un dédoublement de l'habitat : un village administratif avec l'accès à l'école et aux soins modernes, et un village ou campement vivrier où se déroulait la vie "traditionnelle" (Pourtier, 1986).

Dès lors on assiste à la coévolution de deux systèmes non-miscibles, à ce jour : le système moderne et le système traditionnel. Bien qu'hétérogène ces deux systèmes coexistent, néanmoins ils reflètent une dissymétrie de pouvoir dont les conflits actuels, fonciers notamment, sont les symptômes.

4.4.2.4 Perspectives territoriales rurales : politiques foncières actuelles

L'année 1958 marque la dissolution du gouvernement de l'Afrique Équatoriale française. En 1960 le Gabon est une nation souveraine qui jouit de l'autorité suprême sur son territoire. Néanmoins, plus de 60 ans après l'indépendance du pays, certains pans de la société gabonaise sont encore ancrés dans des logiques héritées de l'époque coloniale. De nos jours, la relation de l'état vis-à-vis de son territoire n'a que très peu changée. Contrairement à des pays comme le Soudan, le Malawi ou l'Ouganda, le Gabon n'a pas participé à la vague de décolonisation du système foncier de l'état. Les occupations traditionnelles et historiques du territoire ne sont, comme à l'époque coloniale, pas reconnues, privant ainsi les populations rurales et autochtones de l'accès à la propriété foncière (Legault & Cochrane, 2021). Par la perpétuation de lois coloniales et de politiques discriminantes envers les populations rurales et autochtones, l'état gabonais maintient le statu quo soutenant les relations de pouvoirs sous-jacentes. En effet, depuis l'époque coloniale, ce pays riche en ressources naturelles favorise un environnement propice aux investisseurs étrangers à la recherche d'opportunités économiques. Par la stigmatisation systématique d'une partie de sa propre population, l'état gabonais agit comme son propre colon (Nguema Ondo Obiang, 2009).

L'argumentaire économique n'est de loin pas suffisant pour expliquer la situation actuelle. En effet, d'un point de vue social, les conflits fonciers actuels sont également imputables au manque d'imprégnation du système moderne foncier par le corpus social. Les populations rurales ont tendance à vivre selon leurs propres pratiques et coutumes foncières, ignorant le dispositif législatif et réglementaire mis en place par l'état (Nguema Ondo Obiang, 2009). L'immatriculation, pierre angulaire du système foncier moderne, est fréquemment négligée par les populations rurales et autochtones pour des raisons de lourdeur administrative ou pécuniaires (taxes, impôts fonciers). Néanmoins, l'immatriculation ne permet pas de reconnaître la propriété foncière dans tout type d'environnement, comme la forêt par exemple. En effet, Sartoretto et Henriot (2014, p.14) écrivent que d'après l'article 13 du code forestier gabonais : «Toute forêt relève du domaine forestier national et constitue la propriété exclusive de l'État» et que « le droit de propriété sur la forêt est exclu pour toute autre personne physique ou morale. Or la forêt n'est que le couvert végétal tandis que le foncier est le support de ce couvert ». Ces auteurs relèvent alors la complexité de l'accès à la propriété lorsqu'il s'agit de populations vivant dans et avec la forêt. Ces affirmations sont d'autant plus problématiques lorsqu'on sait que 88% du pays est sous couvert forestier et qu'environ 14% de la population, soit 220'000 personnes, vivent en milieu rurale en connexion plus ou moins directe avec les forêts (Wily, 2012).

Toutefois, les populations vivant en lien avec les forêts jouissent de droit particulier, dont celui d’usufruit. Le droit d’usufruit est un droit réel qui autorise à une personne d’utiliser un bien appartenant à autrui et d’en tirer des bénéfices et/ou des revenus. Néanmoins, ce droit est temporaire et cesse automatiquement au décès du titulaire (Sartoretto & Henriot, 2014). Ce droit et celui du droit d’usage permet ainsi aux populations autochtones et rurales de mener leurs modes de vie de manière légale sur les terres appartenant à l’état. En théorie l’état, propriétaire de la forêt, ne peut qu’exercer son droit de nue-propiété ne lui permettant pas d’exploiter les ressources sur le territoire dont il est propriétaire. En somme, les communautés rurales gabonaise ne disposent pas de sécurité foncière et sont ainsi très vulnérables, elles se trouvent tout au début du gradient de reconnaissance des droits autochtones et communautaires développés par l’organisation *Rights and Resources Initiative* (RRI), sous la catégorie “régime de tenue communautaire administrés par l’état” (figure 7).

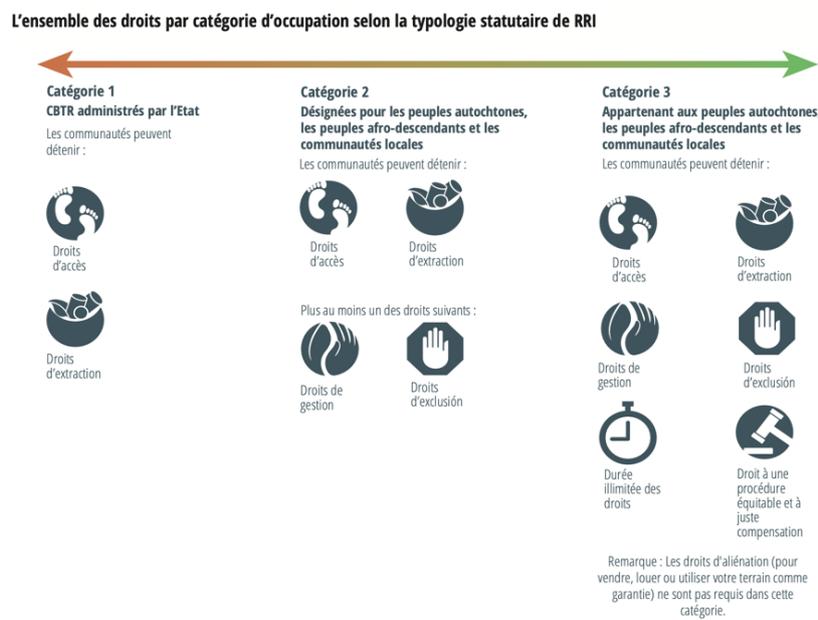


Figure 7 : Gradient associé aux niveaux de reconnaissance des droits autochtones sur leurs territoires (*Rights and Resources Initiative, 2024*)

L’état décide, au travers de son plan d’affectation des terres, d’attribuer un usage ou une fonction spécifique à une portion de terre donnée. Par ce processus il peut décider, par exemple, d’allouer des portions de terre à des individus ou des entreprises sous forme de concession pour l’exploration et l’exploitation de ressources naturelles. Néanmoins, cette affectation des terres, comme démontrée sur la figure 8, est sujette à une importante compétition. En effet, l’état gabonais a alloué de manière excessive ses terres menant à des superpositions de concessions, sans prendre en compte les

territoires villageois, l'affectation des terres actuelle au niveau national déplore, sur 36% de son territoire, une double, triple ou quadruple affectation selon les endroits.

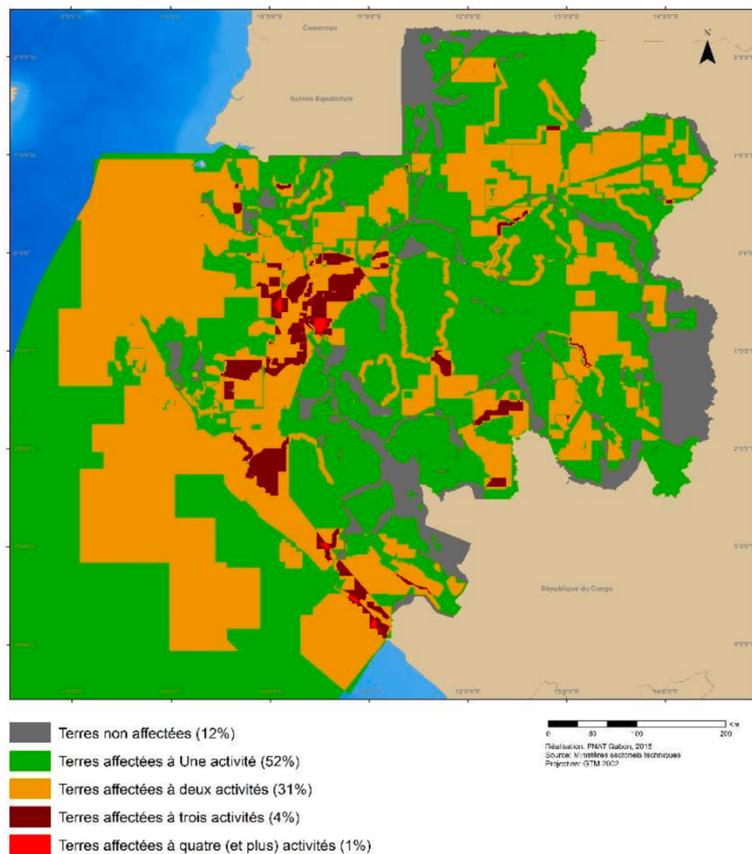


Figure 8 : Superpositions des affectations territoriales sur le territoire gabonais (D. G. Moussavou, 2016)

Cette figure aide à comprendre l'importante compétition pour les territoires et les ressources au Gabon et par incidence la vulnérabilité des populations rurales compte tenu de la faiblesse des droits qui leurs sont accordés. De surcroît, la relative faiblesse du droit coutumier est mis en lumière au travers de l'article 61 de la loi n°6/61 (10-05-1961) : « lorsque l'expropriation porte atteinte à des droits d'usages coutumiers dûment constatés, il est alloué une indemnité dans les conditions fixées par la loi » (Sartoretto & Henriot, 2014, p.19). Néanmoins l'utilisation de cette mesure est considérablement restreinte, principalement parce que les droits d'usage traditionnels sont principalement appliqués dans les forêts nationales, qui appartiennent à l'État. En théorie, ces terres ne peuvent pas être sujettes à une expropriation. Dans les faits, au détriment de leur consentement libre, informé et préalable, comme le stipule la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale que le Gabon a ratifiée, la compensation financière est la seule contrepartie de la destruction des territoires forestiers des communautés rurales (Sartoretto & Henriot, 2014).

La forêt communautaire est souvent l'option privilégiée afin d'accéder à la propriété, et donc à la sécurité foncière, pour une communauté. Cependant l'acquisition d'une forêt communautaire, après un long et coûteux processus administratif, permet d'accéder à la propriété mais sous réserve de mise en valeur. Cette approche a été mise en place par divers états d'Afrique centrale pour intégrer les communautés rurales dans la gestion durable des forêts et promouvoir le développement économique local. Toutefois plusieurs éléments tendent à prouver que la mise en place de cette approche ne répond pas, ou qu'en partie, aux revendications foncières autochtones et communautaires. En effet, une forêt communautaire ne peut être mise en place que sur des espaces dépourvus d'affectations antérieures ce qui réduit considérablement le champ d'action de cette approche (figure 9).

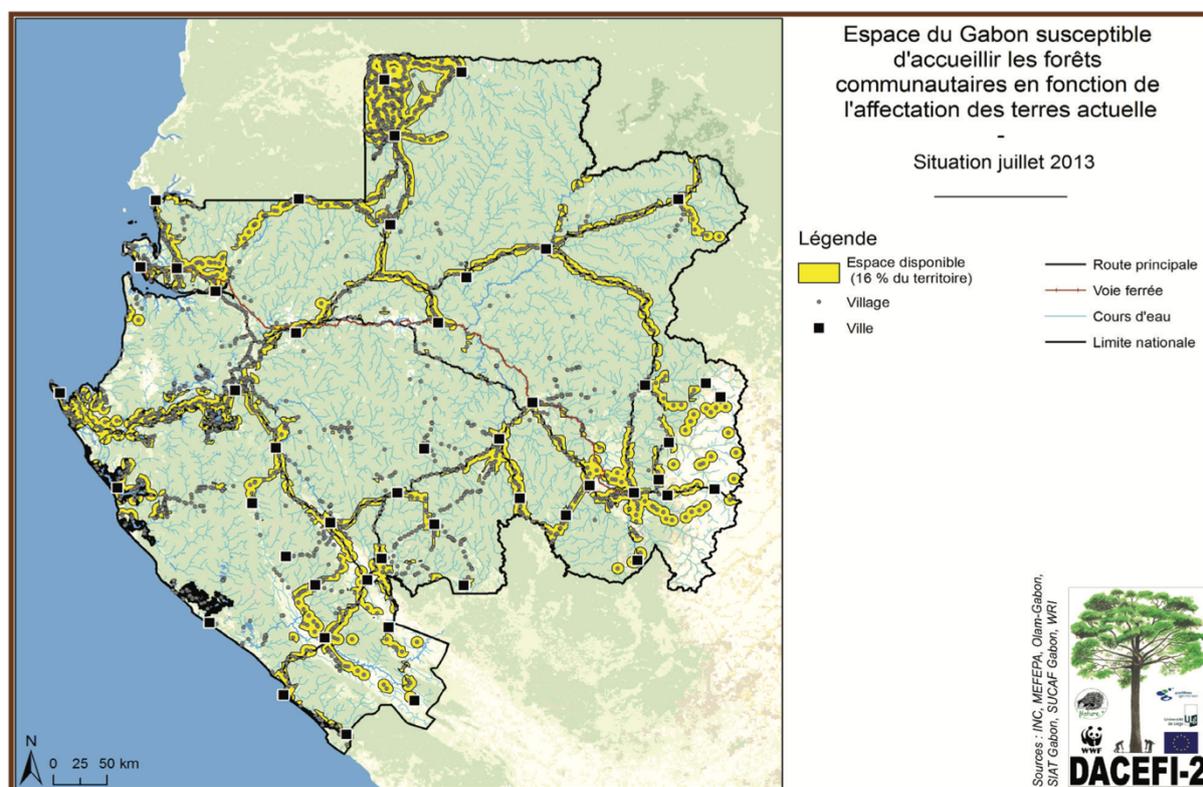


Figure 9 : Espace susceptible d'accueillir les forêts communautaires sur le territoire gabonais (Morin et al., 2014b)

De plus, les forêts communautaires sont régies selon un système de concessions à durée déterminée avec l'obligation de mise en valeur, remettant au second plan les questions relatives à la conservation des territoires et des lieux sacrés des populations (Wily, 2012). De plus, elles sont majoritairement octroyées sur des espaces de forêts secondaires, ayant déjà été exploitées (Sartoretto & Henriot, 2014). Dans cette optique Nguema Ondo Obiang (2009) résume ces politiques en écrivant que, au travers de sa doctrine développementaliste, l'état gabonais stigmatise toute thésaurisation du sol.

Pourtant l'état, étant conscient de l'importance de prise en considération de la nécessité des populations autochtones et communautaires à accéder à la sécurité foncière, a essayé de mettre en place divers mécanismes : le décret 0077 de 1967 et le domaine forestier rural. Pour commencer le décret 0077 de 1967 stipule que pour une durée transitoire de deux ans : « tout citoyen Gabonais [ou collectivités rurales] occupant un terrain depuis au moins cinq ans, pourra sur sa demande, obtenir la propriété définitive de ce terrain s'il apporte la preuve que cette occupation a été paisible, continue, publique et non équivoque » (Sartoretto & Henriot, 2014, p.16). Néanmoins ce décret a perdu, quelques années après, sa substance en vertu d'une ordonnance sur l'expropriation pour cause d'insuffisance de mise en valeur. Ensuite le domaine forestier rural, présenté par Wily (2012) traite de l'article 22 de la loi de 1982 du code forestier qui planifiait une protection contre l'abattage dans un périmètre de 5km à partir des rivières, routes et pistes qui garantissait une sorte de zone tampon, pour les communautés, avec les forêts domaniales. Toutefois l'absence de définition du domaine forestier rural a rendu ce projet de loi vide de substance.

4.4.2.5 Projets territoriaux existants

Ce chapitre sera fractionné en trois parties, chacune d'elle abordera de manière succincte les projets ou mécanismes actuels visant à davantage d'inclusion et de reconnaissance des territoires autochtones et communautaires.

Pour commencer, le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) est, sans nul doute, un projet qui influencera significativement les enjeux liés de cette étude à l'avenir. Afin de réguler l'utilisation des terres et impliquer les populations locales, l'état gabonais a amorcé dès 2011 une série de mesures visant à formaliser l'aménagement du territoire (Walters et al., 2021). Le gouvernement gabonais a ainsi créé une sous-commission technique interministérielle qui est chargée de la collecte et la centralisation des données relatives à l'aménagement du territoire. Pour remplir cette mission, la commission mène des consultations auprès des autorités et communautés locales (Edzang, 2019). Le PNAT est voué à guider « l'expansion possible des activités agricoles, de la sylviculture, du développement des infrastructures et des activités minières, afin d'atténuer directement et indirectement les facteurs de la déforestation actuelle et future, en plus de clarifier les droits fonciers grâce à la cartographie des terres villageoises » (Legault & Cochrane, 2021, p.12).

Les contrats de gestion du terroir s'inscrivent dans la même lignée, en effet ils ont pour vocation d'impliquer les collectivités locales dans la gestion de ressources naturelles. Au Gabon les contrats de gestion du terroir sont fréquemment associés à l'implication des populations vivant aux alentours de

parcs nationaux dans la gestion, l'entretien, la surveillance, l'animation culturelle et touristique du parc (Sartoretto & Henriot, 2014). Après l'analyse de la loi n°003/2007 relative aux parcs nationaux, la problématique du droit foncier communautaire est abordée uniquement sous la perspective économique. En effet ce texte promeut la redistribution équitable des retombées économiques du parc en question avec les communautés locales (République du Gabon, 2007). La loi stipule également que les communautés locales, en tant que parties prenantes, doivent être consultées. Toutefois Wily (2012) met en lumière que, dans cette loi, rien ne suggère que l'état serait contraint à prendre en considération le résultat de la consultation avec les communautés locales. De surcroît, cet auteur soutient que les instruments juridiques, au Gabon, sont limités par leur mise en œuvre qui pêche inlassablement.

Ces différents projets et programmes font partie intégrante des changements amorcés récemment, promouvant la reconnaissance croissante des droits des populations rurales, communautaires et autochtones.

4.4.3 Initiatives et revendications de communautés gabonaises

Comprendre les implications concrètes des politiques territoriales au Gabon est primordial pour cerner le contexte de la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires. Pour ce faire, ce travail s'est axé sur l'étude de deux villages situés dans la province de l'Ogooué-Ivindo au Nord-Est du Gabon. Tout d'eux, à leur manière, ont mené des actions visant à la reconnaissance et à la sécurisation de leurs territoires selon les réalités qui leur sont propres. Le choix de ces deux villages et leurs territoires comme terrain de recherche est motivé par l'envie de couvrir un large spectre des implications des politiques gabonaises sur la vie de ces populations. Bien que différents quant à la nature des actions menées, leurs fondements idéologiques et leurs rapport à la territorialité semblent grandement similaires. La ressemblance organisationnelle, culturelle et sociale a fait de ces deux villages des candidats parfaits en vue de la réalisation de cette étude.

4.4.3.1 Ebyeng : initiative de conservations et foresterie communautaire

Ebyeng est un village situé dans le Canton Ntan-Louli à 18 km de Makokou, chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo. En 2013 ce village de 293 âmes, d'ethnie majoritaire Fang, s'est vu octroyer la première forêt communautaire au Gabon. L'attribution de cette concession villageoise délègue une partie des prérogatives de l'état gabonais à la communauté bénéficiaire qui a la responsabilité d'assurer la gestion rationnelle du territoire forestier au bénéfice de tous ses membres (FAO, 2017). La responsabilité de la gestion du patrimoine forestier est déléguée à l'association A2E, entité juridique représentant tous les résidents des villages voisins d'Ebyeng et d'Edzuameniène. L'association a décidé,

au travers de l'élaboration de son plan simple de gestion, d'orienter ses activités sur l'agriculture, la récolte des produits forestiers non ligneux (PFNL), la pêche artisanale, la chasse, l'exploitation forestière et le reboisement (FAO, 2017), se détournant intentionnellement de l'exploitation de bois (Gyuse, 2023). Effectivement, comme abordé précédemment, toute forêt communautaire est associée avec l'impératif de mise en valeur (économique) de la concession, ainsi la communauté a choisi d'orienter ses activités vers l'apiculture et la culture d'Iboga. En parallèle de ça, la communauté œuvre à la mise en place d'activités de conservation de la biodiversité par le biais d'une pépinière d'essences locales. La communauté, représentée par l'association A2E, est aujourd'hui un modèle de bonne gouvernance.

Avec l'appui technique et financier du projet de Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale (DACEFI), la communauté d'Ebyeng-Edzuameniène a cartographié son territoire, en violet sur la figure 10. Néanmoins, près de la moitié de celui-ci se trouvait pris en tenaille entre une parcelle allouée en concession forestière et la zone tampon de 5km du parc national de l'Ivindo (Figure 10).

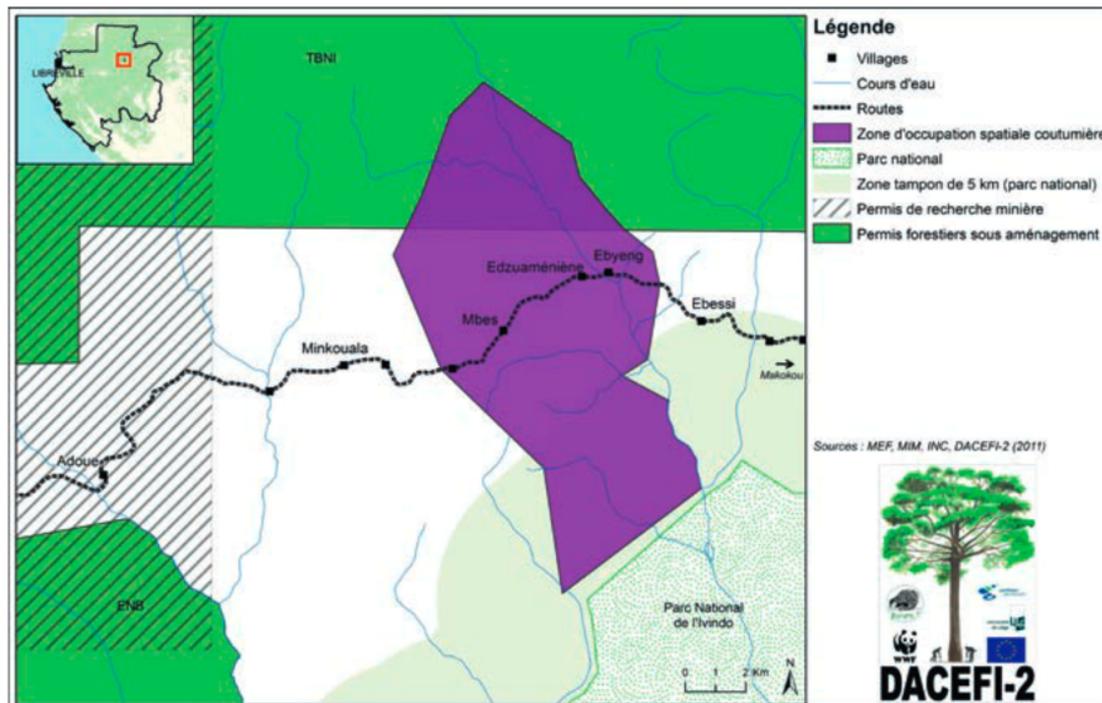


Figure 10: Occupation spatiale des villages d'Ebyeng et d'Edzuameniène, et superposition des affectations (Morin et al., 2014a)

Dès lors, la superficie de la forêt communautaire a dû être réduite à 50,4% de la superficie total du territoire du village d'Ebyeng. La superficie résultante de la forêt communautaire exclut donc des

espaces de grandes valeurs pour la communauté, tel que l'ancien village de *Biyemeyema*, situé à l'intérieur de la concession forestière de l'entreprise chinoise TBNI¹⁶. Toutefois durant la période de l'exploitation forestière environnant le village par le concessionnaire, le village entretenait une relation basée sur la recherche de consensus avec le directeur de la concession. Cette relation privilégiée a permis des arrangements de gré-à-gré (tacite), permettant la sauvegarde de lieux d'importance pour le village tel que *Biyemeyema*¹⁷.

4.4.3.2 Massaha : revendications pour la reconnaissance de leur patrimoine bioculturel

Bien que le village de Massaha ait également une forêt communautaire, il se distingue par son approche revendicatrice portant des valeurs de conservations environnementales et culturelles, ainsi que de gestion communautaire. Effectivement ce village de 200 âmes (894 en comptant les habitants non-résidents) a la volonté de préserver son patrimoine bioculturel en créant une aire protégée à gestion communautaire, espace actuellement attribué à un concessionnaire forestier (figure 11).

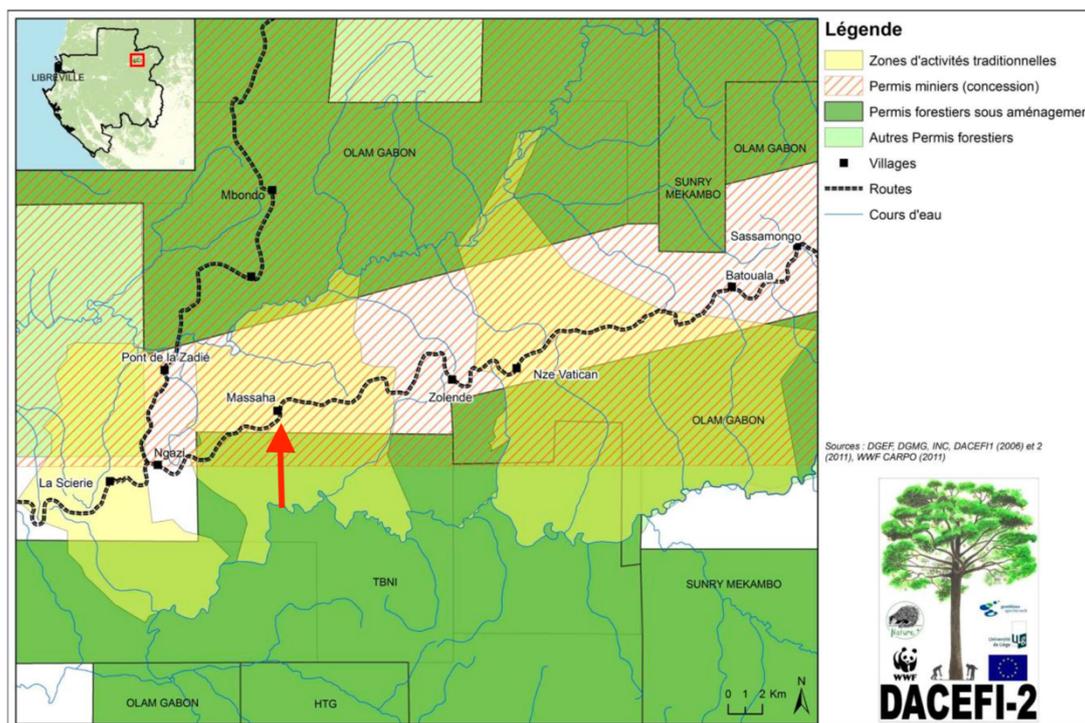


Figure 11 : carte du territoire villageois de Massaha (Morin et al., 2021)

¹⁶ Transport Bois Négoce International

¹⁷ Pouvant être traduit en "territoire de paix"

Massaha, d'ethnie majoritaire kota, est situé dans le Canton Liboumba à 52 km de Makokou, est le fruit des politiques de regroupement qui ont mené à la fondation de ce regroupement villageois en 1951 (Evine-Binet, 2023b). Dès lors, les diverses populations regroupées ont maintenu un rapport profond avec les territoires de leurs ancêtres, dont les anciens villages et sites sacrés sont fréquentés régulièrement. La forêt contenant ces espaces est ainsi considérée comme l'épicentre des traditions ancestrales, lieu de transmission de savoirs, de support de leur mode de vie et pourvoyeuse de leurs moyens de subsistance. Néanmoins le village, étant pris en tenaille entre les concessions forestières avoisinante, a attenté une démarche unique au Gabon : la revendication de la création de la première aire protégée communautaire du Gabon. La portion de forêt concernée fait partie du territoire villageois de Massaha, cependant elle est actuellement intégrée dans une concession forestière, le village demande par conséquent son déclassement. Cette volonté est née à la suite de la destruction d'une partie du patrimoine bioculturel, notamment des anciens villages et des sites sacrés, par l'exploitant forestier chinois TBNI. Ainsi, dès le mois d'août 2020, le village a fait la demande formelle au gouvernement de déclassement de la parcelle nommée *Ibola Dja Bana Ba Massaha*¹⁸ par les habitants du village (Evine-Binet, 2022). Cette lettre est restée sans réponse, c'est après « huit lettres à l'attention de l'administration des Eaux et Forêts en 19 mois, deux missions de la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées à Massaha, de nombreuses tentatives d'intimidation des villageois et mêmes d'un responsable de la presse locale, et une forte pression de la part du Consortium APAC et de plusieurs ONG internationales » (Evine-Binet, 2022) que ce dossier a finalement suscité l'attention du gouvernement gabonais et a mené au déplacement du ministre des eaux et des forêts à Massaha. Après que la délégation ministérielle a eu attesté de la haute valeur patrimoniale et écologique du territoire revendiqué par le village, ainsi que des irrégularités du plan d'aménagement et non-respects des obligations de la part de l'exploitant forestier, le ministre a décidé d'ordonner le retrait (du moins provisoire) de l'exploitant de la zone incriminée, le temps de trouver une solution.

Depuis lors, bien que la communauté villageoise ait répondu à toutes les diligences techniques de l'administration et ait accepté une diminution de la taille de l'aire revendiquée de 11'300 hectares à 3'500 hectares, les avancées concrètes du dossier se font attendre (Evine-Binet, 2023b). Malgré le

¹⁸ « La réserve forestière de tous les enfants (de Massaha) » (Evine-Binet, 2022)

soutien oral de certains hauts-dirigeants gabonais tel que le DGFAP¹⁹ (AFP, 2023), le ministre des Eaux et Forêts (Evine-Binet, 2022), le directeur provincial du ministère des Eaux et Forêts de l'Ogooué-Ivindo, ainsi que les engagements internationaux de conservations de l'état gabonais²⁰, la mise en œuvre des solutions des requêtes du village de Massaha semble lente et complexe. En effet divers éléments sont en cause : l'omniprésence de la corruption et l'incapacité du cadre juridique gabonais actuel à répondre à l'encadrement des revendications du village.

Le ministre précise que la réponse aux revendications territoriales du village de Massaha se trouve certainement dans l'élaboration du prochain code forestier dans lequel sera incorporé ce nouveau type d'aires protégées (Evine-Binet, 2022).

4.4.3.3 Spécificités culturelles

Dans son livre *L'Homme d'Outre-Mer* de Deschamps (1962), l'auteur, au travers de son texte, met en lumière l'importance du rôle des ancêtres dans l'identité, les pratiques et les coutumes des différents groupes ethniques et communautés gabonaises. Bien que ce texte soit contextualisé dans la période de l'indépendance, l'importance des ancêtres et leurs esprits est omniprésente dans la culture des villages d'Ebyeng et de Massaha.

La forêt abritant les sites sacrés ainsi que les anciens villages sont le socle de la culture et de l'identité des villages étudiés. Ces lieux ont été hérités au fil des générations en fonction des mouvements intentionnels ou forcés (politiques de regroupement) des populations. Dans ces lieux résident les esprits des génies ou des ancêtres qui jouent un rôle crucial dans de multiples aspects de la vie quotidienne : résolution de conflits, protection, conseil, guérison, abondance des prises pour la chasse ou la pêche, etc. Leurs influences sont si larges qu'il est difficile de définir un cadre cernant les incidences sociales, spirituelles, culturelles, économiques ou écologiques de ces lieux. Evine-Binet (2023a) soutient que :

« Au centre de la culture Kota, la forêt de Massaha est le lieu de nombreuses cérémonies traditionnelles ancrées dans les pratiques animistes, ainsi que de rites d'initiation pour les jeunes hommes et les jeunes femmes, de la collecte de plantes médicinales et de

¹⁹ Directeur Général de la Faune et des Aires Protégées

²⁰ Envers l'urgence de protéger 30% de la planète d'ici 2030, connu sous l'objectif 30x30 de la COP15

l'invocation des esprits ancestraux, pratiques transmises par l'héritage culturel Kota depuis de nombreuses générations »

En résumé, chaque ancien village ainsi que la nature qui l'entoure, chaque site sacré, chaque tombe doit être considéré comme faisant partie du réseau racinaire de la culture d'un village. Néanmoins certains aspects culturels peuvent exercer une influence significative sur la perception de ces dits-sites. Autant le village de Massaha à majorité kota (Bakota) (Perrois, 1970) que de Ebyeng à majorité Fang (Ndong, 2022) sont des sociétés au lignage patrilinéaire, qui implique dans ces deux cas précis que l'importance est accordée à la lignée et à l'héritage paternel. Cette caractéristique induit un système de résidence patrilocale, dans lequel une femme déménage pour vivre dans le foyer ou la communauté de son mari après leur mariage. Ainsi il est possible que certaines femmes arrivées en mariage dans un village étudié éprouvent un plus faible sentiment d'appartenance au territoire et au patrimoine bioculturel du village de leur mari.

De surcroît plusieurs sites sacrés sont des lieux exclusivement réservés aux hommes, tel que les arbres de circoncisions ou certains arbres qui abritent les génies et esprits favorisant l'abondance des gibiers pour la chasse (activité traditionnellement réservée aux hommes) par exemple. Ces deux pratiques, fortement liés à des lieux sacrés, encrées aux alentours d'un arbre spécifique peuvent être exclusivement réservée à la gent masculine. Ce facteur pourrait également expliquer un sentiment d'appartenance ou un attachement émotionnel et culturel accru des hommes des villages à ces lieux.

5. Résultats

La présentation des résultats est séquencée selon les trois thématiques précédemment exposées, permettant ainsi de mettre en lumière les réponses aux différentes questions de recherche. Cette structure permettra de cerner au mieux les enjeux de la reconnaissance des territoires villageois et communautaires ainsi que de leurs influences sur les populations concernées.

5.1 Reconnaissance des territoires

Les différents experts et praticiens interrogés confirment que l'état gabonais, au travers de ses textes juridiques, ne reconnaît la relation entre les territoires villageois et les modes de vie de ces populations que par le biais du droit d'usage et du droit d'usufruit. Cependant, ces droits sont limités à l'usage précis de certaines ressources dans des proportions définies, mais « ça ne tient pas compte du foncier. Le foncier, s'il est à toi dans ta tête parce que tu vois la forêt, mais le jour où il y a un gros intérêt dans ta forêt, c'est le foncier qui prime, c'est l'État qui vient prendre » (Sarah, entretien, juin 2023). Les communautés villageoises sont ainsi acceptées et tolérées sur le domaine forestier rural ne disposant que du droit de jouissance, n'impliquant aucunement un droit de propriété (Léa, entretien, mai 2023). La juriste explique également que les textes de lois gabonais ne font aucunement référence à quelconque ethnies ou type de population ayant des conditions particulières, tous sont considérés comme gabonais sans différenciation. Au regard de la loi, tous les gabonais ont ainsi les mêmes droits et devoirs, peu importe leurs modes de vie.

De surcroît, la grande majorité des gabonais sont fortement liés avec leurs villages d'origine ou celui de leur conjoint, parents, ou autres. En effet, durant les grandes vacances d'été, une grande partie de la population du pays (majoritairement urbaine) revient passer du temps dans leur village (Olivier, entretien, mai 2023). C'est principalement pour cette raison qu'il n'y a pas lieu d'adresser de dichotomie entre les populations urbaines et rurales, si ce n'est la différence de leurs modes de vie.

Toutefois, les populations rurales habitant majoritairement dans un environnement forestier ne peuvent pas accéder à l'immatriculation foncière menant à la délivrance d'un titre de propriété comme les populations urbaines, car pour rappel, la forêt est un domaine d'état. Effectivement, à ce jour, il n'existe pas de texte juridique permettant d'octroyer un droit de propriété aux populations et communautés rurales dans le domaine forestier gabonais (Léa, entretien, mai 2023). Que ce soit pour une maison, un terrain, un site sacré ou plus globalement pour un territoire à l'échelle d'un village, il n'existe aucun moyen d'acquérir un titre de propriété pour celui-ci. Un employé du gouvernement m'a confié que les territoires villageois, ainsi que leur importance sont connus (tacitement) par le

gouvernement gabonais, mais que, à ce jour, il n'existe pas de moyens légaux pour reconnaître officiellement ces espaces (Jules, entretien, juin 2023). Le seul droit accordé aux populations rurales étant celui d'usufruit, qui se résume à un droit de jouissance des biens, dont une autre entité à la propriété, à condition d'en conserver la substance (Léa, entretien, mai 2023). Cet discordance entre les discours des agents de l'état aux populations villageoises et les textes légaux peut être à l'origine d'une certaine confusion entre ce que pensent posséder les communautés villageoises et leurs possessions foncières effectives (Sarah, entretien, juin 2023).

D'après la majorité des experts consultés sur le sujet, les défaillances du système juridique actuel concernant la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires devraient trouver une partie de leurs solutions dans l'élaboration et la mise en œuvre du PNAT. Par la délimitation des territoires villageois et leur reconnaissance légale, une grande partie des revendications et aspirations des villages d'Ebyeng et de Massaha se verraient solutionnées (Jules, entretien, juin 2023 ; Olivier, entretien, mai 2023). Néanmoins, c'est un projet chronophage qui ne peut répondre aux impératifs des revendications territoriales actuelles, du fait de la lenteur du processus, et qui soulève une myriade de problématiques dans sa mise en œuvre (Sarah, entretien, juin 2023).

5.2 Facteurs d'influence

Les facteurs influençant sur la reconnaissance des territoires villageois peuvent être multiples et variés, néanmoins ils vont être présentés d'après les enjeux majeurs de la reconnaissance catégorisés précédemment : ceux politiques, économiques et éthiques. Les acteurs experts interviewés ont mis en lumière toute la complexité et les défis relatifs à la problématique de la reconnaissance des territoires villageois.

5.2.1 Enjeux politiques

L'état gabonais endosse une double casquette : celle de propriétaire (bénéficiaire) du domaine forestier rural, mais également celle de garant du respect de la justice et des réglementations en vigueur. Toutefois, un agent étatique soutient que, par manque de moyens financiers et logistiques, il est difficile pour l'état d'accomplir correctement la tâche régaliennne de "policier" sur le territoire national, veillant au respect des lois, normes et protocoles en vigueur (Jules, entretien, juin 2023). Le non-respect des normes ou des réglementations par les villageois ou des exploitants des concessions industriels, ne peuvent pas tous être pris en considération ou constater étant donné le manque de moyens financiers et logistiques (Sarah, entretien, juin 2023). De surcroît, la mise en œuvre de normes

et engagements du gouvernement gabonais, notamment initiés au travers de la ratification des conventions et traités internationaux, se révèle problématique (Jules, entretien, juin 2023).

Outre les problèmes liés au fonctionnement interne de l'appareil étatique, en changer les paramètres comme la révision d'un texte de loi, p.ex. le code forestier gabonais, est un processus long et administrativement lourd qui ne permet pas de répondre efficacement à l'urgence de certaines situations telle que celle de la revendication de la reconnaissance du territoire de Massaha tel qu'abordé précédemment (Olivier, entretien, mai 2023). Par ailleurs, un expert soutient, au-delà de la lourdeur administrative de la modification d'un texte juridique, qu'un décret ou toute décision du gouvernement gabonais allant dans le sens de la communauté villageoise pourrait légitimer et faciliter d'autres revendications de nature territoriales émanant d'autres villages gabonais pouvant servir de jurisprudence, c'est pourquoi le gouvernement gabonais reste très prudent (Léa, entretien, mai 2023 ; Olivier, entretien, mai 2023).

Pour pallier ces multiples défis, du moins en partie, une membre d'ONG confie (Sarah, entretien, juin 2023) que le président Ali Bongo a annoncé en septembre 2018 que toutes les sociétés d'exploitation forestière opérant sur le territoire gabonais se devait d'acquiescer à l'horizon 2022 une certification, afin de promouvoir la durabilité des produits forestiers gabonais. De ce fait, les concessionnaires forestiers se doivent de remplir certaines conditions : « pour avoir une certification, il faut avoir fait la cartographie participative, la définition des terroirs villageois, il faut avoir fait les études socio-économiques » (Sarah, entretien, juin 2023) qui sont des impératifs des cahiers de charges. D'après elle, par le biais de ces certifications, l'état gabonais délègue une partie de ses tâches qui lui sont incombées aux exploitants forestiers. Par ce biais, la responsabilité de surveillance et du respect des normes de la certification choisie est imposée aux organismes de certification qui opèrent les suivis et les audits.

5.2.2 Enjeux économiques

Une juriste travaillant dans le domaine de la conservation (Léa, entretien, mai 2023) soutient que les certifications ou autres avancées sont à mettre en perspective avec la corruption des agents étatiques qui est une pratique courante, que ce soit à l'échelle de l'administration locale, départementale ou nationale. Elle soutient que :

« Les cabinets d'études, ils ne sont pas neutres et souvent ils sont payés par les sociétés (forestières), ils font l'étude plus ou moins bien et elles leur sont toujours en leur faveur.

Il faudrait que ce soit vraiment une partie à part qui soit payée par l'État. C'est souvent le problème de la corruption en fait. »

Elle soutient qu'il faudrait l'intervention d'une contre-expertise ou un agent neutre pour palier au non-respect des normes et réglementations en vigueur. La membre d'une ONG (Sarah, entretien, juin 2023) va plus loin et explique que l'augmentation des contrôles ne permettra pas de résoudre le problème du non-respect des normes et réglementations en vigueur, mais que c'est tout le système de sanction et les mécanismes de répression qui sont à revoir. En effet, elle explique que les exploitants forestiers sont, simplement, des opérateurs économiques qui cherchent à maximiser leurs bénéfices et dont les études socio-économiques et les cartographies des terroirs²¹ villageois représentent des coûts additionnels. Elle explique que les sanctions, souvent pécuniaires, pour le non-respect des normes et protocoles ne sont pas suffisamment dissuasives et n'implique pas de mesures pouvant les contraindre davantage, par exemple des condamnations menant à retirer un permis d'exploiter à un concessionnaire. Un employé d'une entreprise d'exploitant forestier, rencontré au ministère des Eaux et des Forêts, a expliqué que le paiement récurrent des amendes était quelque chose faisant partie du « business » au Gabon, comme une routine.

Un expert (Olivier, entretien, mai 2023) a expliqué que les textes juridiques ne sont pas contraignants pour les exploitants forestiers et cherchent à favoriser l'essor économique (destiné aux élites gabonaises et aux exploitants forestiers). Néanmoins, la résolution des défis territoriaux des villages gabonais ne dépend pas uniquement de la composante économique, en effet un membre d'une ONG œuvrant dans le domaine de la conservation (Thomas, entretien, juin 2023) m'explique qu'une ONG avait proposé de rembourser les pertes économiques liées au déclassement de la parcelle revendiquée par la communauté villageoise de Massaha, néanmoins l'état avait refusé de peur de l'effet "boule de neige" auprès des autres communautés villageoises gabonaises. Cet exemple montre l'importante imbrication des questions économiques et politiques.

²¹ Le terroir villageois est défini par Moussavou (2010) comme tel : « le terroir villageois (ou zone d'activités traditionnelles) est la zone à l'intérieur de laquelle les populations pratiquent leurs activités de subsistance (chasse, pêche, agriculture, récolte de produits forestiers, etc..).

5.2.3 Enjeux éthiques

Une troisième composante influence la prise de décision de l'organe étatique propriétaire du domaine forestier rural : l'éthique. Effectivement, l'état est confronté aux changements de paradigmes, la membre d'une ONG soutient que les politiques étatiques des années 1970 et 1980, tournées vers l'expansion économique, a évolué et se doit d'incorporer davantage la prise en considération des enjeux sociaux dans les cahiers de charge et plans d'exploitation (Sarah, entretien, juin 2023). Pour elle, contrairement à la grande majorité des personnes interrogées, la résolution des conflits territoriaux ne réside pas forcément dans l'élaboration du Plan National d'Affectation des Terres. Étant donné son expérience dans la résolution de conflits entre affectation des terres et aspects sociaux, elle confie que l'élaboration du PNAT doit relever plusieurs défis et répondre à plusieurs questions : premièrement la mise en œuvre, comment définir les territoires ? Faut-il effectuer une cartographie participative villageoise, familiale ? Qui se chargera de la cartographie ? Deuxièmement, elle questionne la désirabilité de la démarche du PNAT et ses fondements :

« C'est-à-dire dès qu'on va faire la cartographie, on va définir une zone et cette zone-là va devenir la zone communautaire. Mais le reste de la forêt va revenir à qui ? C'est leur problème (aux communautés villageoises). Est-ce qu'après le PNAT, il y aura encore par exemple, les redevances forestières ? Ce sont les questions comme ça qu'ils se posent, est-ce qu'ils auront encore accès à cette forêt ? » (Sarah, entretien, juin 2023)

Ainsi, les attentes relatives à la résolution des conflits territoriaux sur le sol gabonais dépendent de la manière dont le PNAT sera élaboré et mis en œuvre.

En cohérence avec ces réflexions, les questions éthiques interrogent également les fondements de l'orientation des politiques. Un praticien de l'environnement (Tibor, entretien, mai 2023) a expliqué que l'état doit être garant du bien-être de la population présente sur son territoire et doit prendre les meilleures décisions en conséquence. Il poursuit en soutenant que les communautés villageoises ont besoin, avant tout, de développement économique et que les desseins de conservation ou préservation d'Ebyeng ou de Massaha sont des idées initiées par les « blancs » qui sont des intérêts secondaires par rapport à la nécessité de développement économique des villages. L'état doit donc décider des intérêts à prioriser selon une variété de facteurs sur le plan national et international, ceux-ci pourraient exercer une influence directe sur la reconnaissance des territoires villageois gabonais.

5.3 Aspirations villageoises et politiques territoriales

À ce jour, les valeurs attachées aux politiques territoriales du gouvernement gabonais, affectant les populations rurales du pays, sont très souvent de nature économique, délaissant celles de nature culturelle ou sociale. La gestion du domaine forestier rural est clairement orientée vers l'exploitation économique des ressources naturelles et prend trop peu en considération les besoins des populations villageoises. Cet aspect révèle une dichotomie entre les aspirations des populations des villages étudiés et les desseins de l'état gabonais. En effet, les populations villageoises de Massaha et Ebyeng désirent un développement économique tout en préservant leur patrimoine bioculturel, pour eux, ces deux objectifs sont loin d'être antagonistes.

L'état gabonais semble focaliser ses politiques sur le développement économique local au travers de l'exploitation de produits forestiers ligneux par les industries qui ne profite aux populations rurales que par le biais du mécanisme de redevances forestières. Ce mécanisme ne permet pas de prendre en considération les pertes de patrimoine bioculturel et ne sont pas à la hauteur (si équivalence il y a) des préjudices subis : « *Eux, ils ont tout eux, et ils nous laissent avec quoi ? 6 millions c'est rien, ils ont tout saccagé, les villages, les pistes sur lesquelles nous on marche, c'est maintenant inconnu* » (Grace, entretien, mars 2023). De plus les compensations financières sont souvent l'unique solution offerte aux populations mais ne semble être qu'un dédommagement moindre : « *L'argent se consomme et après il ne reste rien, c'est le problème et l'erreur des générations des années 1990* » (Alain, entretien, mai 2023).

Au-delà des aspects économiques, les desseins de conservation, préservation et valorisation du patrimoine bioculturel des communautés villageoises par ces dernières, ne bénéficie d'aucune aide ou d'aucun mécanisme étatique permettant aux villages de mener des actions dans ce sens. L'acteur étatique ne valorise pas les initiatives villageoises de conservation, que ce soit la pépinière à Ebyeng ou l'aire protégée communautaire à Massaha, ou encore les projets de gestion durable de la chasse communs aux deux villages. La conservation reste, théoriquement, une affaire d'état alors que ce sont les populations rurales qui sont les premières à en observer les changements au sein de la biodiversité, un membre d'une communauté confie que :

« En tout cas il y a un changement vraiment, l'exemple de certaines espèces des animaux qui ont disparu, qui a diminué partiellement aussi. Je vais citer à l'exemple du caïman. Le caïman qu'on voyait avant, aujourd'hui a disparu dans nos rivières. Le chevroton aquatique était aussi beaucoup que la Gazelle, mais aujourd'hui là pour avoir un chevroton c'est très

difficile, c'est très rare. Également comme la flore donc les arbres comme je vous disais ce matin, les arbres comme les moabis, qui étaient en bordure de route, derrière les plantations, les forestiers ont tout coupé. Pour voir un moabi maintenant il faut aller plus dans la forêt que nous protégeons là-bas. De l'autre côté de la rivière, là où nous voulons protéger, c'est là-bas où tu trouves beaucoup de moabis. Voilà la raison. Tout est en voie de disparition donc il faut protéger le petit peu qu'il reste. » (Claude, entretien, mars 2023)

La conservation englobe également les aspects relatifs au patrimoine culturel transgénérationnel, selon Joseph :

« Il y a des vieux villages et les sites sacrés à conserver avec beaucoup de prudence tellement que là où se trouvent les sites, il y a une histoire maintenant reçue. Sans cette histoire (à raconter) dans son village, il va se retrouver sans racine, sans une histoire à raconter aux générations futures. Si on parle de la conservation, c'est parce que nos parents aussi n'ont pas détruit. » (Joseph, entretien, mars 2023)

À la lumière de ces éléments, il est possible d'observer que les politiques territoriales gabonaises permettent de répondre que partiellement aux aspirations des populations villageoises des villages étudiés. En somme, les villages gabonais disposent de deux options, soit assouvir leurs aspirations avec l'aide des instruments mis en place par l'état (p.ex. forêts communautaires), soit tenter des démarches de revendications par le biais de doléances aux institutions politiques du pays. Ebyeng favorise une approche axée sur l'appui des instruments mis en place par l'état, néanmoins le processus de forêt communautaire, dans sa forme actuelle, ne permet pas de prendre pleinement en considération les revendications territoriales de la communauté. Ces territoires hors des délimitations de leur forêt communautaire ne disposent d'aucune protection absolue et sont sujets à l'exploitation. Toutefois, le village d'Ebyeng discute avec les autorités gabonaises ainsi que le concessionnaire forestier afin d'étendre la superficie de sa forêt communautaire pour inclure certains sites d'importance bioculturels (Michel, entretien, mai 2023). Les aspirations de la population de Massaha n'ont pour leurs parts pas pu être assouvies via l'instrument des forêts communautaires et le village a choisi d'opter pour la deuxième option. Le recours à cette option a été appuyé et soutenu par diverses ONGs et médias (NADA, Consortium APAC, Mongabay et autres), notamment, par exemple, en effectuant la cartographie participative du territoire villageois ou par la médiatisation nationale et internationale des revendications du village. Dans cette optique, ces organismes externes peuvent également appuyer des revendications de changements plus profonds de l'appareil législatif gabonais tel que la refonte, du moins partielle, du code forestier ou de l'essor d'une nouvelle loi (Thomas,

entretien, juin 2023), ou d'une réforme complète, par exemple celle des aires protégées (Léa, entretien, mai 2023). De plus, il est complexe de se référer à la constitution, texte suprême d'un pays, car rien n'est écrit concernant les communautés (Léa, entretien, mai 2023). Ainsi, la révision d'un code, ou une réforme quelconque, semble être la seule solution sur le long terme pour répondre aux problématiques liées à la reconnaissance des territoires villageois et communautaires.

Ces exemples et ces explications permettent de comprendre que les instruments de politiques territoriales, dans leurs formes actuelles, ne permettent pas de répondre aux aspirations villageoises observées.

5.4 Perceptions villageoises

Bien que les nombreux témoignages et observations tendent à affirmer que les politiques territoriales du gouvernement gabonais ne permettent pas de répondre entièrement aux aspirations des populations villageoises, il est important de questionner la perception de ces politiques par les populations concernées. Ce chapitre abordera différentes thématiques permettant de dresser une vue d'ensemble reflétant les aspects principaux de la perception des politiques territoriales.

5.4.1 Importance des territoires villageois

Lors de chaque entretien, après avoir questionné de manière générale les participants, je leur ai introduit la question suivante : « *Est-ce que la forêt est quelque chose d'important pour vous ? Pourquoi ?* ». En introduisant la conversation avec cette question, cela a permis aux participants de verbaliser ce que la forêt représente pour eux, sans pour autant être potentiellement influencé par l'orientation de l'entretien. Sur le panel des 31 entretiens, 100% des interviewé.es ont répondu que la forêt était quelque chose d'important pour eux. Avec l'ajout de l'adverbe *pourquoi* à la suite de cette question, les participants ont eu l'occasion de préciser leurs idées, qui ont été regroupées selon les cinq catégories suivantes, en fonction de l'occurrence des réponses (figure 12).

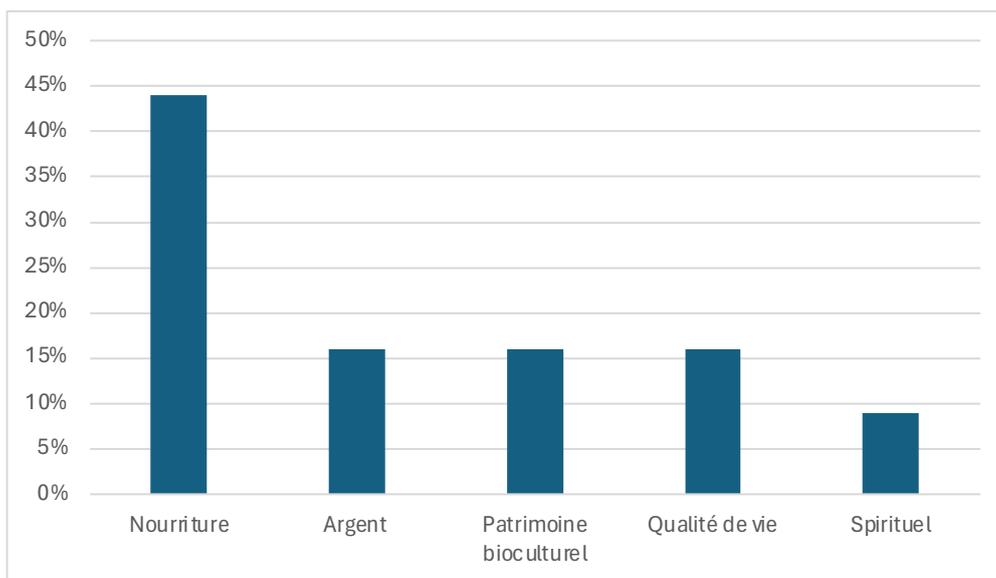


Figure 12 : Occurrence des réponses relatives aux raisons de l'importance de la forêt pour les villageois

La majorité relative de l'occurrence des réponses se rattachant aux moyens de subsistance, que ce soit "nourriture" (agriculture et chasse) ou "argent" (vente des produits agricoles ou prises de chasse) peut être potentiellement expliquée par la proportion de plus de 65% des interviewé.es définissant la chasse, la pêche, la cueillette ou l'agriculture comme activité principale dans leur quotidien. Alors que les notables ont fréquemment privilégié les réponses reprenant les aspects du patrimoine bioculturel, de la qualité de vie ou de la connexion aux ancêtres et aux esprits, à près de 86%.

À la suite de cette question traitant du rapport personnel qu'un villageois, ou une villageoise, peut entretenir avec son territoire, je me suis intéressé à un aspect plus global en me concentrant sur l'importance du territoire à l'échelle du village. La totalité du panel interrogé a été unanime et a répondu que leurs territoires étaient d'une importance majeure et cruciale pour le village et la communauté. À l'échelle du village, un jeune habitant de Massaha invoque l'intérêt systémique du territoire pour le village :

« C'est très important pour nous, très important dans le sens où au village ici, on ne vit que de la forêt et la chasse, il y a les gens qui connaissent la chasse ça nous produit de la viande pour manger et vivre et dans la forêt. Il y a aussi la cueillette des fruits, la cueillette des feuilles que nous vivons avec et dans la forêt, il y a aussi la médecine traditionnelle avec les écorces de bois que nous on se fait soigner avec. Dans la forêt, on fait de la pêche parce que les rivières et tout c'est dans la forêt. Et avec cette pêche-là, on vit avec voilà pourquoi pour moi la forêt est très nécessaire. La forêt là c'est notre poumon, c'est notre vie. »

(Claude, entretien, mars 2023)

Comme le démontrent les paroles de Claude, sans territoire (ici assimilé à la forêt et aux rivières), il n’y a pas de vie dans les villages. Cet exemple de citation dénote le lien profond, intime et vital que les populations entretiennent avec leur environnement. Ils expliquent pour la plupart que les relations entre les communautés et leur territoire est intrinsèquement liée à l’identité culturelle et aux racines communes de leur village. En effet, au-delà de l’aspect utilitaire ou vital de ces territoires pour les communautés villageoises, certains lieux au sein du territoire sont comme des ponts de communications entre eux, leurs ancêtres (qui ne meurent jamais) (Sarah, entretien, juin 2023), les esprits et les génies. Les villages étudiés sont bercés entre les croyances traditionnelles animistes et celles du christianisme. Les pratiques et cérémonies animistes de ces populations prend forme aux alentours de lieux naturels spécifiques tels que : certaines essences d’arbre (kevazingos, belinga), les chutes d’eau, les marais, etc. (Claude, entretien, mars 2023). Il est nécessaire de préciser que chacun de ces lieux a sa spécificité et un “champ d’action” propre, la diversité de ces sites reflète et répond à la complexité sociale et sociétale des villages. Par exemple, quand un problème survient dans une famille ou au village et ne peut pas être réglé facilement, c’est alors que les conseils des ancêtres et des esprits sont nécessaires et sont prodigués à ces endroits spécifiques.

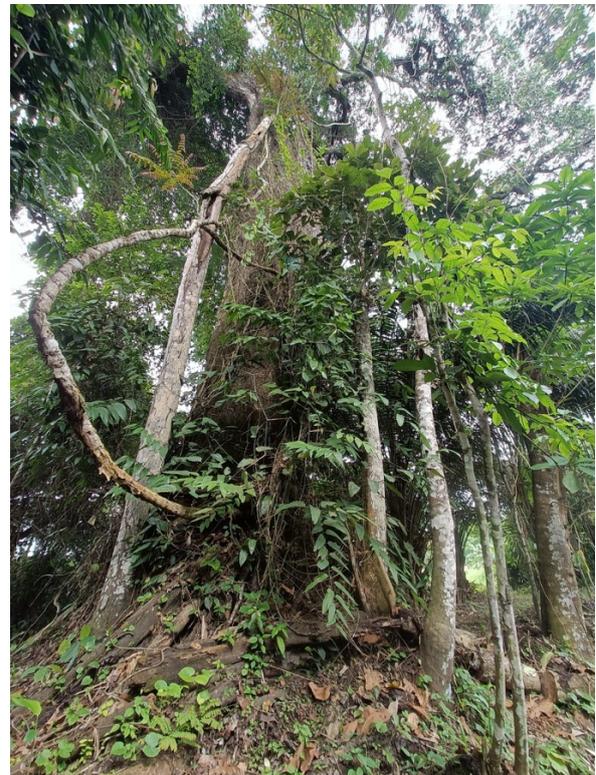


Figure 13 : Arbres sacrés (Massaha à gauche, Ebyeng à droite) (© S. Cheseaux)

Toutefois, les populations villageoises semblent être conscientes que cette forte dépendance envers leur territoire couplée aux pressions territoriales induite par l'exploitation forestière rend les populations villageoises fortement vulnérables :

« Il faut nous laisser notre forêt oh ! Il ne faut pas couper, là-bas nous vivons bien. C'est notre zone, laissez-nous tranquilles. Quand on n'a dit que c'est pour nous, c'est pour nous ! Donc si vous avez pitié de nous laissez-nous tranquilles » (Grace, entretien, mars 2023).

J'ai donc interrogé les populations en demandant s'il y avait une menace pour leurs territoires et si oui, quelles sont-elles. Les personnes interrogées évoquent deux types de réponses : les éléphants et les forestiers, comme démontré sur la figure 14 :

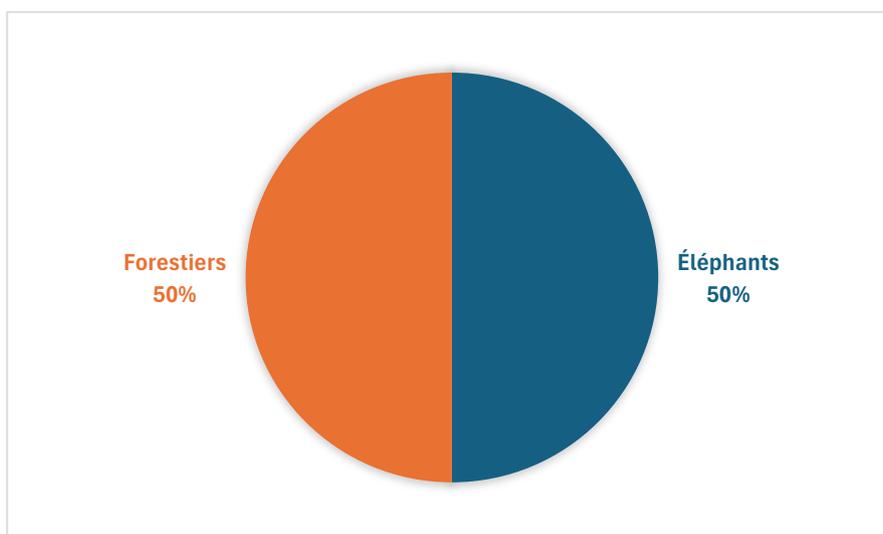


Figure 14 : Principale menace pour les territoires villageois selon les populations

Néanmoins ce qui est intéressant, c'est que la moitié des interviewés faisaient le lien entre ces deux menaces. En effet, la plupart des gens étaient conscients que les destructions des plantations par les éléphants (communs à presque tous les villages de la région) étaient engendrées par l'exploitation industrielle plus loin en forêt, qui détruisait les arbres fruitiers dont ces derniers se nourrissent :

« Il y a que les éléphants, c'est ça la menace. Des temps passés, nous n'avons pas connu ce genre de menace. Parce qu'il n'y avait pas autant d'exploitation forestière, les chantiers forestiers n'existaient pas ici. L'éléphant trouvait de quoi manger, parce qu'on est allé détruire ce que l'éléphant mangeait. En tout cas l'exploitation elle est abusive. Ils sont obligés de venir vers le village et c'est là où c'est très dangereux pour nous » (Jeanne, entretien, mars 2023).

Toutefois, les résultats ont permis d'observer une forte disparité entre les villages d'Ebyeng et de Massaha (figure 15) :

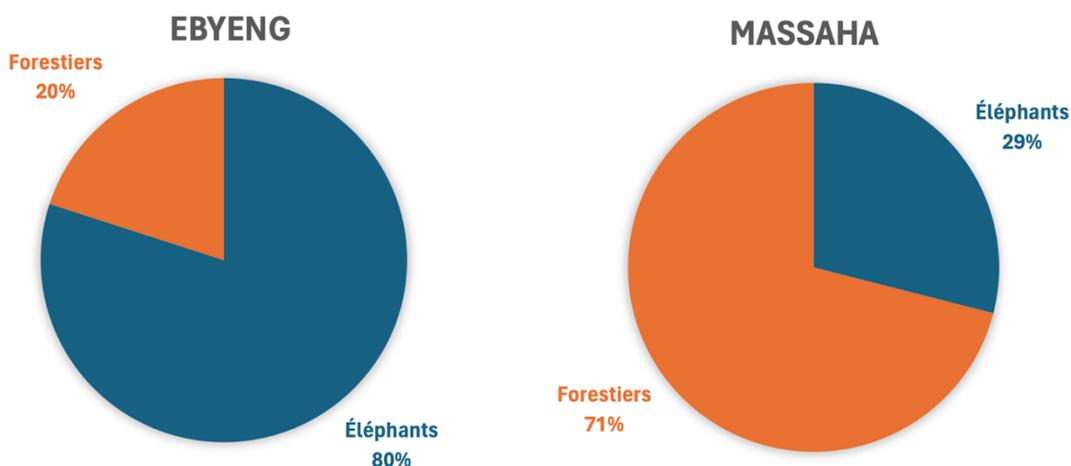


Figure 15 : Principale menace ressentie pour les territoires villageois selon les populations villageoises

Cette disparité peut être expliquée par le contexte territorial propre à chaque village. Ebyeng a fait reconnaître une partie de son territoire grâce à l'obtention de sa forêt communautaire qui correspondait en de nombreux points aux aspirations et désirs du village. La menace de l'exploitation forestière est alors grandement diminuée étant donné qu'ils possèdent des droits de gestion et d'exploitation sur une partie de la ressource forestière, entre autres, ce qui leur confère une certaine sécurité. De plus, la partie sud de leur territoire est classée comme zone tampon du parc national de l'Ivindo, ce qui interdit toute exploitation dans cette zone, seul une partie au nord-est de leur territoire n'est pas incluse dans l'une ou l'autre des catégories présentés précédemment, mais elle jouit d'un accord implicite conclu entre les populations du village d'Ebyeng et le responsable de l'exploitation de la concessionnaire de TBNI. Ainsi, la perception de la menace des éléphants pour la pérennité des activités villageoises au sein de leur territoire est alors une thématique centrale, ce qui peut potentiellement expliquer la surreprésentation de la réponse "éléphants". À Massaha, l'actualité relative à leur demande de déclassement d'une surface attribuée au concessionnaire forestier TBNI, permet certainement d'expliquer, en tout cas partiellement, la surreprésentation des réponses liées à la menace des forestiers sur leur territoire. Les tentatives d'introductions répétées du concessionnaire dans la parcelle revendiquée alimentent les débats et les discussions au sein du village. Nonobstant, la question posée interroge la perception de la menace et elle est sujette à la subjectivité. En effet, il faut prendre en considération que les traces d'intrusion dans *Ibola Dja Bana Ba Massaha* sont difficilement

visibles étant donné le manque d'accessibilité de cette forêt à près d'une heure de marche du village. C'est un endroit fréquenté majoritairement par des hommes, se rendant aux alentours pour la chasse, alors que les traces d'éléphants sont visibles directement derrière les cases et habitations, ce qui permet de les apercevoir plus aisément.

5.4.2 Sentiment de reconnaissance des territoires villageois

La figure 16 illustre la perception des villageois vis-à-vis de la reconnaissance par les autorités gabonaises de leur territoire. Il est intéressant de noter que 70% des personnes interrogées estiment que leur territoire est reconnu par les autorités du pays.



Figure 16 : Réponses relatives au sentiment de la reconnaissance des territoires villageois

Ce pourcentage élevé peut être expliqué par le fait que 92% des villageois affirment interagir de manière fréquente avec les autorités locales, souvent par le biais des agents du ministère des Eaux et des Forêts, qui viennent dans les villages discuter des affaires courantes, comme la création de la réserve pour Massaha ou par rapport aux affaires liées à la forêt communautaire à Ebyeng par exemple. Ceux, au contraire, qui ont répondu qu'ils ne pensaient pas que le territoire de leur village soit reconnu par les autorités justifiaient leur réponse en prenant l'exemple des différents litiges en cours dans les villages et relataient fréquemment la reconnaissance de leur territoire à la notion de reconnaissance juridique.

La plupart des personnes interviewées expliquent que les agents étatiques étaient conscients que ces parcelles de forêt et ces territoires appartiennent aux villageois. Ce type de reconnaissance peut être qualifié de reconnaissance symbolique ou déclarative, mais n'a néanmoins pas force de loi dans la majorité des cas. Cette nuance peut être à l'origine d'une certaine confusion pour les populations villageoises.

5.4.3 Perceptions de la protection des territoires villageois

Si un objet quelconque est protégé, dans notre cas un territoire, c'est qu'il dispose d'une certaine forme de reconnaissance. La figure 17 montre à quelle proportion les populations villageoises ont le sentiment que leurs territoires sont protégés par les autorités locales. Au travers de la lecture de cette figure, il est difficile de décerner une tendance claire. En effet, la quasi-parité entre les réponses peut être interprétée comme : un manque d'unité dans la compréhension de la définition propre à chacun d'un territoire protégé, ou une variation de la conceptualisation de la menace face à laquelle il faut être protégée, ou encore, l'incompréhension du sens que je voulais donner à la question.

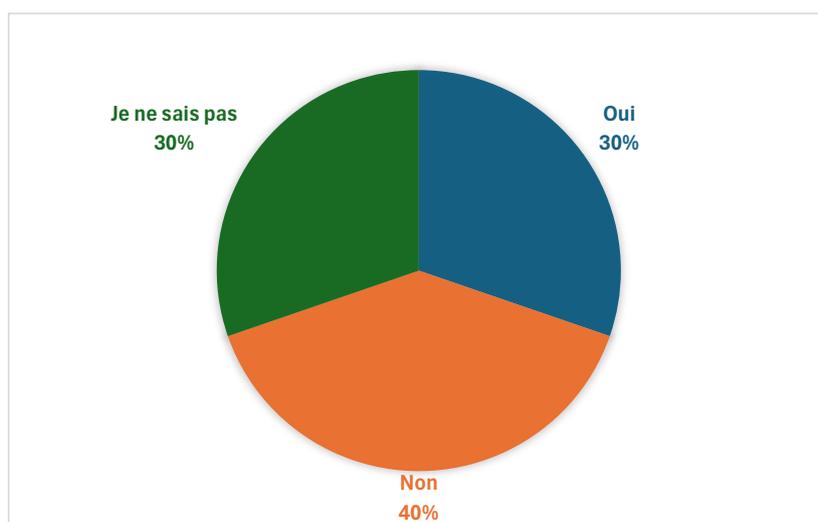


Figure 17 : Réponses relatives à la perception de la protection des territoires

Néanmoins, une tendance claire se dégage quand l'on regarde ces réponses en fonction des deux villages étudiés (figure 18).

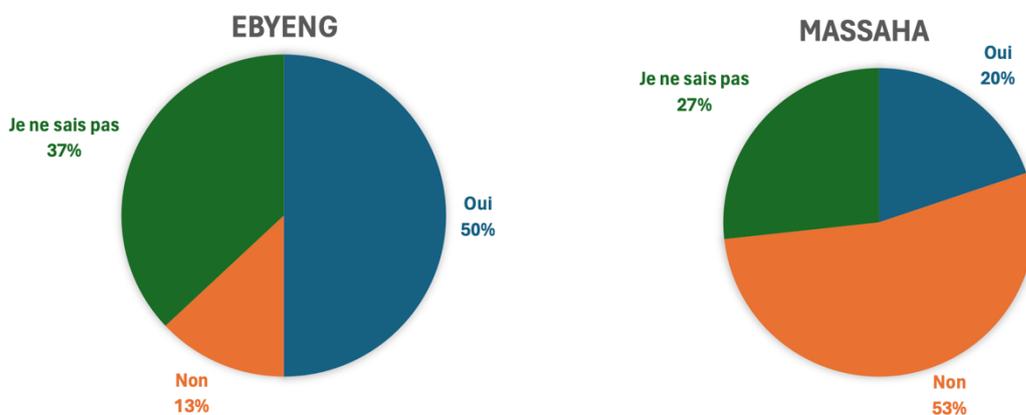


Figure 18 : Réponses relatives à la perception de la protection des territoires selon les villages

Effectivement, la répartition des résultats varie fortement selon le lieu de récolte de l'information. À Massaha, la réponse "non" est surreprésentée, probablement dû aux récents débats et aux consultations du village concernant le développement de l'affaire les opposant à TBNI et à l'administration gabonaise. Tandis qu'à Ebyeng c'est la réponse « oui », qui prédomine dans les résultats, peut être en partie expliquée par les relations de cordiales ententes entretenues entre le village et les autorités qui favorise la recherche d'un consensus dans les débats afin de soutenir la première forêt communautaire du Gabon, souvent considérée comme un modèle de bonne gestion. En effet, un villageois avisé d'Ebyeng me confie que les organes de l'administration gabonaise sont d'un grand soutien pour le village, « Dès qu'on a besoin, on peut appeler l'ANPN²², on discute et on trouve des solutions, mais après dans nos forêts c'est nous qui gérons » (Michel, entretien, mai 2023).

Cette relation est semble-t-il caractérisée par la collaboration et la coopération entre Ebyeng et les autorités étatiques. La citation de Michel met en lumière un aspect important de la perception de la protection, en effet les résultats relatifs à cette perception sont à nuancer étant donné qu'elle s'appuie sur un ressenti ou des discours qui semblent fortement variés selon les agents étatiques (Joseph, entretien, mars 2023). Les débats autour de la question de la revendication territoriale de Massaha semblent polariser les opinions au sein de l'administration du ministère des Eaux et des Forêts. Plusieurs contradictions dans les discours des autorités ont été relevées par les habitants de Massaha et les membres d'ONGs, ce qui ne facilite pas l'émergence d'une tendance claire.

5.4.4 Perception de la gouvernance territoriale villageoise

La perception de la gouvernance est un élément central dans cette étude, car elle permet de situer à quel point les populations villageoises de Massaha et Ebyeng considèrent qu'il est souhaitable et nécessaire que l'état soit impliqué dans la gestion de leurs territoires. La majorité des personnes interviewées admettent qu'une forme de collaboration avec les autorités étatiques est essentielle pour gérer au mieux leur territoire. Néanmoins le degré de collaboration souhaitable varie considérablement en fonction des personnes interrogées. En effet l'observation de la figure 19 permet de visualiser la relative polarisation des réponses entre un degré faible d'implication de l'état, notamment avec les réponses "doit être informé" et "valider les changements" qui relègue l'état à un

²² Agence National des Parcs Nationaux

organe sans pouvoir réel de décision, et les réponses “co-construire” et “co-gestion” induisent une implication accrue de l’état dans le processus décisionnel.

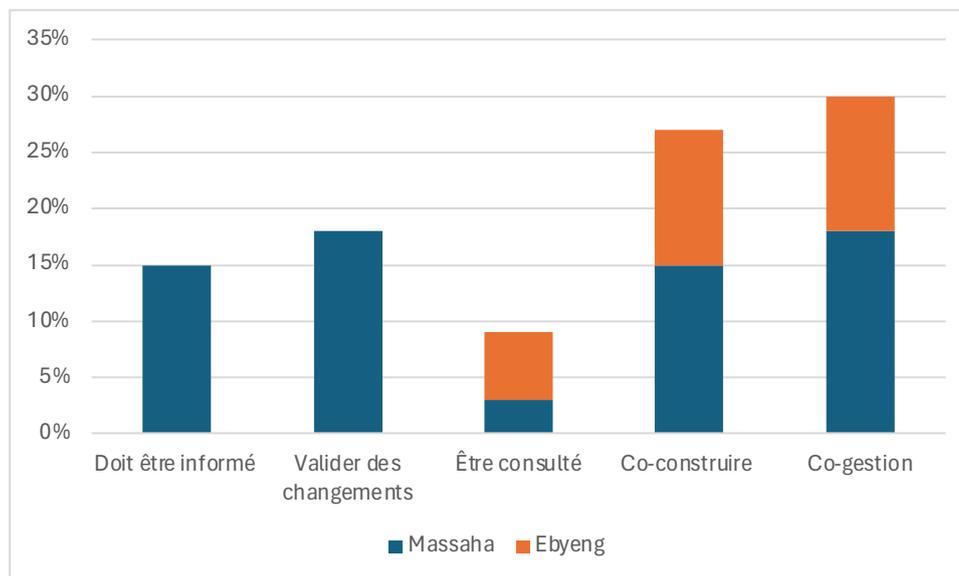


Figure 19 : Désirabilité de l'implication de l'état dans la gestion des territoires villageois

Toutefois, les réponses varient selon le village sélectionné. Sur la figure 19, on peut observer que la répartition est davantage uniforme pour le village de Massaha comparé à celui d'Ebyeng dont les réponses sont plus orientées vers un réel pouvoir de décision de la part des autorités compétentes.

Une tendance se dégage de ces graphiques, c'est le manque de considération pour la réponse “être consulté” par rapport aux autres propositions. En effet, durant les quelques semaines passées dans les villages, les personnes me livraient fréquemment qu'ils étaient les plus à même de gérer et gouverner leur territoire. Bien que « *l'état soit la loi* » (Fabrice, entretien, mai 2023) et que « *il faut une collaboration entière avec les membres de l'état* » (Focus groupe, mars 2023) d'après un habitant de Massaha, la quasi-totalité des personnes interrogées émettent le souhait que la gestion, à proprement parler, soit exclusivement géré par les communautés villageoises. De nombreux villageois soutiennent que l'état a failli à son rôle :

« Bon moi, je pense que ces parties des forêts qui sont à la disposition des villages, vous voyez que l'État a donné les forêts communautaires aux villageois, mais si ça nous crée aujourd'hui le problème, c'est parce qu'il n'y a pas eu de suivi, il n'y a pas eu d'accompagnement sur le plan des formations comment utiliser, comment gérer » (Joseph, entretien, mars 2023).

Pour illustrer et soutenir les propos tenus ci-dessus, voici une citation résumant bien la situation :

« L'état c'est la loi. Oui, donc ils doivent forcément avoir un petit œil sur ce qui se passe. Donc nous on doit appliquer les lois. Après c'est nous même qui allons gérer comme on a demandé. L'état donne mais c'est nous-même qui avons pensé notre terrain parce qu'on est fâché je te dis » (Grace, entretien, mars 2023).

Globalement, les habitants des deux villages déplorent une trop faible prise en considération des aspirations et des volontés des personnes directement impactées par les politiques territoriales dans leurs espaces de vie. La quasi-totalité des habitants des deux villages ont confié que l'état devrait, au minima, consulter les populations locales.

5.5 Ebyeng – Massaha : deux approches pour les mêmes buts

L'augmentation des pressions territoriales sur les territoires des villages de Massaha et Ebyeng les a forcés à s'ajuster aux opportunités offertes par les diverses stratégies territoriales mises en place (forêt communautaire, prospection d'implantation du financement pour la captation carbone) selon leurs aspirations et leurs désirs propres. Bien qu'il soit aisé de trouver de multiples similitudes de "stratégie territoriales" entre les villages d'Ebyeng et de Massaha, divers éléments diffèrent également. Certaines aspirations et adaptations sont plus ou moins compatibles avec le cadre juridique mis en place par le gouvernement gabonais.

Pour commencer, le degré d'exploitation de l'environnement au sein des territoires villageois diffère. En effet à Ebyeng, l'exploitation des forêts aux abords du village est antérieure à celle de Massaha, ce qui peut potentiellement exercer une influence sur la perception territoriale et les aspirations des villageois. Néanmoins, les deux villages jouissent d'espaces au sein de leur territoire qui ont un degré historique d'exploitation faible ou nul, respectivement la zone tampon du parc de l'Ivindo à Ebyeng et la zone au sud de la rivière Libumba à Massaha. Ces deux zones sont soumises à des restrictions mises en place par les villages afin de conserver l'intégrité des lieux, notamment par le biais d'une gestion durable de la chasse (Beirne et al., 2019; Froese et al., 2022).

Ensuite, les territoires des deux villages regorgent de lieux caractérisés par leur importance identitaire, culturelle et spirituelle. Notamment avec la collaboration avec NADA, Ebyeng a recensé cinq sites et Massaha en a dénombré vingt-quatre. Ces deux regroupements villageois ont un lien profond avec ces sites et sont désireux de les préserver, en mettant fréquemment en avant la nécessité de transmettre ce patrimoine bioculturel aux générations futures : *« Pour nous c'est clair, c'est parce que nos aïeux sont partis de là. Pour préserver les générations futures qui viendront, on est obligé de protéger cette forêt »* (Benjamin, entretien, mars 2023). Pour les gabonais les personnes décédées ne meurent pas, elles

continuent de vivre sous une autre forme et sont un soutien pour leurs descendants (Sarah, entretien, juin 2023) : « La suite c'est avec les esprits des boualô²³ qui vont nous accompagner à avoir une suite favorable » (Joseph, entretien, mars 2023).

Des similitudes sont également observables concernant l'organisation interne et la gestion de ces villages. Effectivement, toutes décisions traitant des affaires relatives au village et à son territoire sont prises en concertation avec tous les membres du regroupement. L'ensemble de la communauté est convié aux réunions de manière hebdomadaire ou épisodiquement (pour les réunions exceptionnelles) : jeunes (enfants compris), vieux, hommes et femmes (figure 20). Toutes les personnes présentes ont le droit à la parole, sauf exceptions par exemple en cas de consommation excessive d'alcool.



Figure 20 : Réunion de village (Massaha à gauche, Ebyeng à droite) (© S. Cheseaux)

Toutefois, bien que les deux villages soient désireux d'atteindre des objectifs communs, leurs manières d'y parvenir diffèrent quelque peu. Ebyeng mise sur une approche s'appuyant sur les instruments de développement mise en place par l'état gabonais, utilisant la forêt communautaire comme moyen d'atteindre leurs objectifs de conservation de la faune et la flore locale. Alors que les instruments mis en place par l'état gabonais ne permettent pas de répondre aux aspirations du village de Massaha, les habitants cherchent, par le biais de leurs doléances, à adapter et étoffer le cadre juridique gabonais. La concrétisation de leurs revendications passe par la refonte, en tout cas partielle, du code forestier.

²³ C'est le nom d'une pirogue qui est une des embarcations qui servaient à la pêche miraculeuse appelée Etoubili. Elle abrite les esprits d'une certaine famille du village (Evine-Binet, 2022)

6. Discussion

Ce chapitre ambitionne de proposer des clés de lecture permettant d'ouvrir la réflexion sur les enjeux et projets actuels ou futures affectant la territorialité au Gabon, mais également de questionner l'applicabilité et la désirabilité de transposer certaines politiques territoriales initiées au travers du monde. Cette section est ainsi séquencée en quatre parties reprenant les principales interrogations.

6.1 Comment se matérialisent les enjeux sous-jacents au manque de reconnaissance des droits des populations villageoises ?

Les enjeux débattus par cette question seront abordés sous le prisme des capacités énoncé par Amartya Sen (1999). Pour rappel, l'approche des capacités permet de mettre en exergue la capacité d'un individu ou d'un groupe d'individus d'être agent de sa propre vie et d'avoir une liberté effective. Lorsque cette approche est appliquée au cas d'étude des villages d'Ebyeng et de Massaha, il est aisé de remarquer que les populations villageoises ne sont que faiblement dotées en capacités. Toutefois il est intéressant d'analyser les dotations en capacités en reprenant les trois enjeux majeurs (distribution, participation, reconnaissance) de la justice environnementale envisagée sous l'angle des capacités selon Ballet et al. (2015). Premièrement, les enjeux de distribution mettent en lumière l'inéquité des rapports entre les villages, les concessionnaires forestiers et l'état gabonais. Les villages ne retirent que des miettes de l'exploitation des ressources forestières, par le biais des redevances forestières, mais ils sont les premiers à en assumer les coûts (économiques, environnementaux et culturels). Deuxièmement, la participation des populations villageoises s'articule autour de trois exigences exprimées par Schlosberg (dans Ballet et al., 2015) : informer les populations concernées, les inclure en tant que parties-prenantes du processus de décision, et intégrer leurs perceptions, leurs connaissances et leurs savoirs dès l'élaboration du projet. Dans notre cas d'études, aucune de ces trois exigences n'a été respectée. Pour finir, à la lumière des analyses effectuées dans les chapitres précédent, la reconnaissance des populations villageoises gabonaises n'est que partielle et ne leur confère qu'une faible sécurité. Tous ces éléments permettent de mettre en exergue le manque de capacités dont sont victimes les populations des villages d'Ebyeng et de Massaha.

6.2 De quelles manières le PNAT aborde les obstacles et défis de la reconnaissance des territoires villageois ?

Le PNAT ambitionne de clarifier et de réguler l'utilisation de ses terres au travers d'engagements environnementaux, économiques et sociaux (*Commission Nationale d'Affectation des Terres (CNAT)*),

s. d.). Ce qui est novateur dans l'approche territoriale adoptée par le gouvernement gabonais (en collaboration avec le CAFI pour ce projet), c'est la focalisation sur les enjeux sociaux et environnementaux en lien avec des questions territoriales. En effet, les engagements sociaux prévus dans le cadre du PNAT mentionnent une politique visant la reconnaissance et la défense des droits des populations sur les terres, en identifiant et sécurisant le domaine forestier rural notamment via la cartographie participative (*Commission Nationale d'Affectation des Terres (CNAT)*, s. d.). De plus, ce processus a pour vocation d'être transparent, équitable et inclusif (*Commission Nationale d'Affectation des Terres (CNAT)*, s. d.). Bien que les objectifs soient ambitieux et louables, la mise en œuvre de ces derniers est sujette au questionnement. Dans un pays où les conflits d'intérêt et la corruption sont omniprésents dans la sphère politique, la mise en œuvre revêt ainsi une composante particulièrement sensible. Dans cette section, une liste non-exhaustive des défis exerçant une influence sur la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires sera présentée.

Premièrement, la commission nationale d'affectation des terres (en charge du PNAT) recourt à la cartographie participative afin de définir les territoires villageois. Ils prévoient d'utiliser les cartographies participatives effectuées par des ONGs, l'ANPN ou des acteurs privés. La diversité des informations reçues et le contrôle centralisé de la qualité de ces données semble constituer une masse de travail colossale. L'évaluation des territoires villageois au cas par cas (village par village selon le PNAT) est essentielle compte tenu de la diversité des pratiques et des spécificités propres à chaque village ou communautés. Néanmoins, Massala et Mbindzoukou (2021, p.227) expliquent que le PNAT doit impérativement intégrer que l'affectation des terres est un processus dynamique qui doit « prendre en compte l'ensemble des mutations qui s'opèrent sur les objets dans un quantum de temps bien déterminé ». Par exemple, il faut prendre en considération la saisonnalité de certaines activités villageoises qui ne peuvent potentiellement pas se manifester lors d'une cartographie participative à un moment donné, comme certains modes de pêche ou en fonction de l'accessibilité d'un endroit. En plus de ces aspects, qui sera chargé de la cartographie ? Comment gérer les conflits inter-familiaux ? Ainsi, il est légitime de se questionner sur les modes de recours et les moyens de modifications d'éléments de la cartographie à posteriori qui seront mis en place dans le cadre de ce processus. Il faut que la CNAT puisse garantir les engagements sociaux énoncés.

Ensuite, la définition des territoires villageois, interroge le rôle de l'état quant au développement rural, grandement délégué jusqu'alors aux opérateurs forestiers par le biais des redevances. Toutefois, si les territoires villageois sont définis, les domaines forestiers ruraux n'auront plus raison d'être ainsi que les redevances étant liées. Une des principales sources de financement des villages ruraux gabonais

n'aurait plus de raison d'être. L'état gabonais semble, notamment au travers de la phase *CAF12* de la mise en œuvre du PNAT, explorer les possibilités de mise en place du mécanisme REDD+²⁴, permettant entre autres le paiement pour la captation et le stockage de CO₂ dans une forêt. Certains de ces projets REDD+ sont déjà en étude dans les villages gabonais, dont à Massaha (figure 21).



Figure 21 : Formation au projet d'inventaire du carbone forestier au village de Massaha (© S. Cheseaux)

Au vu des éléments présentés précédemment, la reconnaissance des territoires villageois pourrait représenter une bonne opportunité de concilier l'impératif de développement économique des villages, par le biais de la diversification de leur économie (tourisme, permis de recherche scientifique), avec la conservation du patrimoine bioculturel des villages.

²⁴ REDD+ (*Reducing emissions from deforestation and forest degradation*) est un programme de la Convention des Nations Unies sur le climat incitant à réduire les émissions de CO₂ générées par la destruction des forêts dans les pays en développement. L'objectif principal est la conservation et la gestion durable des forêts via un financement dans le domaine du climat et du développement grâce à des fonds publics ou privés et aux marchés du carbone. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/forets/info-specialistes/strategie/politique-forestiere-internationale-de-la-suisse/redd-.html>

6.3 Quels sont les projets, futurs ou en cours, pouvant influencer sur la reconnaissance des territoires villageois au Gabon ?

6.3.1 Révision de la législation

Le code forestier est, dans notre cas d'étude et à l'heure actuelle, le code référent quant à la problématique de la reconnaissance des territoires villageois et communautaires. Il fait autorité depuis son adoption le 31 décembre 2001. Étant donné que les villages gabonais se trouvent quasi exclusivement en forêt, dont les ressources et la propriété foncière reviennent *de facto* à l'état, la législation pertinente pour l'analyse de la problématique est le code forestier. Aucun autre texte de loi, p.ex. celui de la culture, ne permet de répondre aux revendications et aux louanges des populations étudiées. Dès lors, puisqu'un décret ou un arrêt doivent prendre leur fondement sur l'appui d'une loi (dans un code par exemple), il est nécessaire de considérer la refonte législative comme l'outil majeur du changement.

Pour mettre en lumière la portée que peut avoir un changement législatif sur les revendications territoriales de communautés locales, l'exemple de la République démocratique du Congo est particulièrement parlant. L'étude de cas proposée par Cituli (dans Daré & Ba, 2023) met en avant les revendications territoriales d'un peuple Batwa à l'Est de la RDC, dont la faiblesse des droits accordés rend ces populations très vulnérables compte tenu des rapports étroits qu'ils entretiennent avec la nature. Leur rapport à leur environnement et la nature implique des questions culturelles, écologiques, historiques et économiques tout comme les villages d'Ebyeng et de Massaha. Dans ce contexte, le gouvernement congolais a pris la décision, au travers de l'arrêté ministériel n° 025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016, d'octroyé la possibilité aux communautés locales de réaffecter une concession forestière en concession de conservation, comme le stipule l'article 65 de l'arrêté :

« Pour pouvoir contribuer au programme national de la conservation de la diversité biologique, la communauté locale peut, conformément à la législation en vigueur et à ses propres us et coutumes, affecter tout ou une partie de sa concession forestière à la conservation et à la protection de la diversité biologique. » (Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Développement durable, 2016)

Par cet arrêté ministériel, l'état reconnaît de manière explicite le rôle des populations locales dans la conservation de la nature, ce qui est central dans les revendications d'Ebyeng et de Massaha. Ce type de concession ouvre la voie à diverses activités économiques novatrices et alternatives, et atteste d'un changement des paradigmes de conservation en décentralisant la gestion de la conservation sur le

territoire national (Omasombo et al., 2021). Bien que ces progrès soient significatifs, le Consortium APAC relativise cet avancement en discutant de l'octroi d'une concession de conservation par une population de l'Est de la RDC :

« Enfin, bien que l'État congolais ait octroyé légalement le titre de « concession forestière » à Kisimbosa et qu'il y reconnaisse les droits communautaires des Peuples Autochtones Bambuti sur une durée dite « perpétuelle », rien ne garantit que ce même État ne puisse pas, un jour, reprendre la main sur ce titre, le déclasser ou le reclasser et ainsi, mettre en danger la relative sécurité de vie acquise par les communautés sur leur territoire. » (APAC, 2021, p.35)

À priori, la transposition et l'adaptation de cet arrêt au contexte gabonais semble une piste de réflexion intéressante qui s'intégrerait dans une logique de reconnaissance des rapports que les communautés locales et villageoises peuvent entretenir avec leur environnement. Toutefois, ces changements législatifs ne permettent pas de répondre aux revendications de déclassement de parcelles des deux villages d'études. Effectivement, dans le contexte gabonais, ces mesures devraient idéalement être accompagnées de mesures de déclassement de parcelles de concessions forestières, minières, etc. pour des raisons patrimoniales ou écologiques par exemple.

6.3.2 Projets et initiatives d'ONGs

Le programme CARPE, les projets des ONGs Terres et Communautés et NADA apportent tous des éléments essentiels à la compréhension de la problématique de la reconnaissance des territoires villageois et communautaires, dans le contexte spécifique du Gabon. Leurs expertises et leurs enseignements sont potentiellement d'une utilité cruciale pour soutenir et accompagner le gouvernement gabonais dans son dessein de changement. La CNAT soutient que les ONGs nationales (p.ex. Keva Initiative, Programme de Lutte pour la Réhabilitation et Protection des Mangroves et autres Écosystèmes Aquatiques (PLURMEA), NADA) et internationales (p.ex. World Conservation society (WCS), le Fond mondial pour la nature (WWF), Brainforest, Conservation justice) sont un appui logistique et financier essentiel pour le PNAT (Omasombo et al., 2021). Outre leurs affiliations avec le PNAT, ces associations et programmes fournissent un soutien majeur aux communautés villageoises. En effet, les projets de cartographie participative menés par NADA notamment, permettent aux villages de prouver leurs liens avec leurs territoires en cas de conflit foncier potentiel. C'est à l'aide de ces cartes que les villages de Massaha et Ebyeng peuvent revendiquer tel ou tel territoire.

6.4 Quels pourraient être les perspectives pouvant influencer sur la reconnaissance des territoires villageois au Gabon ?

6.4.1 Augmentation de la pression internationale

L'évolution des paradigmes post-développementalistes et environnementaux (conservationnisme notamment) mène à une reconsidération de la place de l'humain dans la nature et de la relation qu'il peut entretenir avec elle. Ces changements de paradigmes sont perceptibles au travers les textes d'organisation internationales soutenant le rôle des populations autochtones et communautaires dans la préservation de la biodiversité et la nature au sens large. Que ce soit, par exemple l'agence des Nations Unies pour la surveillance de la conservation de la nature (WCMC) (WCMC, 2023), l'UICN (Corrigan et al., 2021) ou l'institut international du développement durable (Recio & Hestad, 2022), la scène internationale semble s'accorder à dire qu'il est nécessaire de protéger davantage les territoires des populations autochtones et communautaires, et de reconnaître leurs rôles dans le maintien de la biodiversité. L'essor relativement récent de la pression des institutions internationales en faveur des initiatives allant dans le sens de la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires, pour diverses raisons, influence indéniablement le gouvernement gabonais.

Le gouvernement gabonais semble ne pas être en reste au regard de l'accueil du sommet *One Forest Summit* coorganisé avec la France en mars 2023. Ce sommet se focalise sur « la préservation et la gestion durable des forêts » pour lutter contre « le changement climatique et la perte de biodiversité » (One Planet Summit, 2023). Globalement, la tenue de cet événement semble consolider et préciser le marché carbone bilatéral entre le Gabon et la France, dont la France tirait parti des relations privilégiées qu'elle entretient avec son ancienne colonie et le Gabon profiterait pour valoriser la captation du carbone dans ses forêts, un rapport gagnant-gagnant. Toutefois, dans un contexte mondial dans lequel les marchés carbones seront de plus en plus présents et nécessaires, cette tendance de fond pourrait potentiellement être bénéfique pour les communautés villageoises. En effet lors du sommet One Forest Summit, il a été question également de la coalition *One Forest Guardians* dont l'objectif est de « soutenir le projet des peuples autochtones de sauvegarder leurs savoirs et traditions dans leur diversité et de mettre en lumière ces espèces comme biens communs pour l'humanité puisque garantes de la sauvegarde des forêts » (One Planet Summit, s. d.). Cette initiative pourrait correspondre et bénéficier aux caractéristiques des villages gabonais étudiés. Les communautés villageoises pourraient profiter de cette tendance de fond afin d'obtenir une sécurisation ou une reconnaissance de leurs territoires, ainsi que de profiter des mécanismes des marchés carbones afin d'obtenir des revenus et de conserver leurs patrimoines bioculturels. Les objectifs de la coalition

One Forest Guardians, et ceux mis en lumière au One Forest Summit, pourraient correspondre aux aspirations et aux initiatives de conservation des villages d'Ebyeng et de Massaha.

Les diverses organisations et événements décrits précédemment adoptent une approche holistique de la problématique de la reconnaissance des territoires autochtones et communautaires, en œuvrant au changement des paradigmes de la reconnaissance des droits de ces populations. Toutefois, un organisme, le consortium APAC, se distingue par son approche intégrée de cette problématique en focalisant sa plaidoirie sur des cas concrets et appliqués. Leurs réseaux régionaux permettent de mener des actions en lien direct avec les populations concernées, telles que le renforcement de capacité, offrir un soutien technique et logistique, un soutien médiatique et, globalement, de bénéficier de l'influence internationale et nationale du consortium (APAC, 2023b). Par exemple, le soutien du consortium APAC auprès du village de Massaha, par le biais de NADA qui préside le réseau régional au Gabon, a très certainement exercé une influence significative sur la dimension nationale et internationale qu'ont prise ces revendications.

6.4.2 Nécessité de changement des paradigmes fonciers ?

Dans une perspective plus large, au-delà du questionnement sur la nature des revendications territoriales des villages d'Ebyeng et de Massaha, il est intéressant d'interroger la méthode pour y parvenir : c'est-à-dire la sécurisation foncière au travers de la formalisation. Chauveau (2013) dans son texte *les leçons de l'histoire : Les politiques de formalisation des droits coutumiers en Afrique subsaharienne depuis la période coloniale*, soutient que la formalisation des droits fonciers coutumiers est trop souvent considéré comme une panacée, alors que cette méthode a été un échec qui n'a jamais permis de couvrir une proportion significative des terres ni à garantir la durabilité des enregistrements légaux. Au-delà de l'inefficacité de ces méthodes, Jansen et Roquas (1998 ; dans Lavigne Delville, 2015) écrivent que, « dès lors que l'environnement institutionnel est défaillant, cela ne fait que "moderniser l'insécurité" » et que la méthode s'apparente au « mauvais remède pour la mauvaise maladie » (Bromley, 2009; dans Lavigne Delville, 2015). D'après l'auteur de cet article il faudrait :

« Passer d'un « paradigme de remplacement » dans lequel les droits fonciers locaux ont vocation à disparaître au profit d'une conception de la propriété imposée par l'État, à un « paradigme d'adaptation » où l'État reconnaîtrait les modes locaux de gestion et d'appropriation de la terre. » (Lavigne Delville, 2015)

Cet auteur préconise que l'adaptation des communautés rurales au système de formalisation des terres, lorsque ceci est possible, n'est pas la bonne solution et qu'il est nécessaire d'aborder ces

questions foncières sous un angle différent. Néanmoins, l'applicabilité de cette "méthode" est purement spéculative puisque la démarche est propre au contexte particulier du pays. Toutefois, bien que rarement, il existe certains pays dans lesquels il est possible de considérer l'application du paradigme d'adaptation présenté par Lavigne Delville ou, du moins, l'exploration de politiques allant dans ce sens. Colin et al. (2010) soutiennent qu'en Amérique du Sud certains pays, tel que la Bolivie, ont adopté des politiques territoriales et foncières à orientation indigénistes, post-néolibérales et multiculturelles, orientées par les influences coutumières. La refonte de l'état par le gouvernement d'Evo Morales a mené, en 2009, à une nouvelle constitution représentant et intégrant mieux les différentes ethnies et cultures indigènes du pays (Zúñiga, 2022). Cette nouvelle constitution est le socle du premier état plurinational menant à « la reconnaissance des droits fonciers collectifs à un niveau supérieur en reconnaissant le droit à l'autodétermination des "peuples autochtones paysans" et leur droit à l'autonomie. Cela implique de parler non seulement de terres autochtones, mais aussi de territoire autochtone » (Zúñiga, 2022). Cependant cet exemple de plurinationalité ne semble, à priori, pas pouvoir s'appliquer au contexte social et culturel du Gabon. Sur quels critères (ethniques ?) se baser pour former une différenciation ?

Une dernière piste de réflexion réside dans l'exemple d'abolition de la présomption de domanialité (sur le domaine rural non-titré) à Madagascar (Karsenty & Assembe, 2011). La réforme foncière de 2005 à Madagascar menant à l'abolition de la présomption de domanialité a permis de reconnaître *de facto* les droits fonciers existants menant à une sécurisation globale des droits fonciers et, plus précisément, à la reconnaissance des droits fonciers coutumiers. Malgré les nombreux bénéfices de cette réforme, de nombreux défis restent à surmonter notamment de ce qui relève de la surcharge de la capacité administrative locale (Muttенzer, 2010). La transposition de cet exemple au Gabon peut sembler intéressante, toutefois comme le relève une experte en amont de ce document, le Gabon fait face également à de graves lacunes dans la capacité de son système administratif à gérer ce type de problème. Ainsi, il faudrait coupler l'abolition de la présomption de domanialité à une stratégie nationale ambitieuse de financement de la métamorphose du système foncier actuel. Idéalement, ce type de changement devrait s'inscrire dans un plan national tel que le PNAT.

7. Conclusion

Cette étude a exploré de manière approfondie la nature dynamique et complexe de la reconnaissance territoriale pour les communautés villageoises au Gabon, mettant en lumière à la fois les défis et les opportunités qui se trouvent à l'intersection des droits coutumiers, des politiques étatiques modernes, et des préoccupations environnementales et sociales mondiales. La reconnaissance des territoires villageois et communautaires ne concerne pas seulement des titres juridiques, mais implique une compréhension profonde et une intégration des valeurs culturelles, sociales et écologiques que ces communautés défendent. Pour les deux villages étudiés, la sécurisation foncière et la reconnaissance juridique de leur territoire sont des moyens et des solutions permettant de répondre à leurs revendications et initiatives, qui s'intègrent dans une perspective plus large de reconnaissance globale.

À travers les études de cas d'Ebyeng et Massaha, nous avons observé comment l'entrelacement des enjeux politiques, économiques et éthiques façonne le paysage de la reconnaissance territoriale. Ce travail a permis de mettre en exergue que le contexte historique et politique du Gabon a privilégié, au fil des années, certaines valeurs et principes, négligeant certains aspects centraux des revendications territoriales et des initiatives de conservation villageoises récemment médiatisées. Sans pour autant être antagonistes, les valeurs associées à la notion de territoire diffèrent fortement entre les populations villageoises étudiées et le gouvernement gabonais. Les aspirations villageoises et communautaires à la reconnaissance de leurs territoires sont motivées par le besoin de préserver leur patrimoine culturel et de sécuriser un avenir durable, tant sur le plan écologique qu'économique, alors que l'état gabonais, au travers des textes législatifs, semble prioriser le développement économique notamment par le biais de l'exploitation des ressources naturelles et la conservation stricte de la nature sur son territoire. Les instruments politiques mis en place récemment ne permettent de répondre qu'en partie aux doléances des villages étudiés. Ces aspirations villageoises se heurtent ainsi trop souvent aux intérêts nationaux et aux agendas des parties prenantes externes.

Les conclusions de cette recherche soulignent l'importance d'adopter une approche multifacette de la reconnaissance territoriale qui intègre les voix de toutes les parties prenantes, en particulier les populations villageoises qui sont directement impactées par les différents projets ou politiques, et dont les vies et les cultures propres sont profondément liées à ces terres. De surcroît, une approche multiscale et holistique est nécessaire, car considérant le rôle des traités internationaux et des lois nationales comme essentiel, leur efficacité dépend considérablement de l'implémentation locale, de leur mise en œuvre, de l'autonomisation et de l'implication réelle des communautés villageoises dans la gestion territoriale.

Les politiques futures devraient viser un équilibre qui respecte les droits et les traditions des communautés locales tout en s'alignant sur les objectifs environnementaux et sociaux mondiaux. Encourager la gouvernance participative et renforcer la capacité des communautés à gérer leurs territoires sont des étapes cruciales pour atteindre un développement durable et équitable.

En conclusion, la lutte pour la reconnaissance territoriale au Gabon est emblématique d'un défi mondial plus large : la nécessité de concilier les droits des populations autochtones et des communautés locales avec les priorités de développement et de conservation contemporaines. Cette étude offre, en outre, un plaidoyer en faveur de la considération de la reconnaissance des territoires des populations autochtones et des communautés locales comme processus de conciliation entre les desseins de développement ruraux, d'une plus grande justice sociale et d'une conservation environnementale plus inclusive.

8. Bibliographie

- AFP. (2023). Au Gabon, un village veut sauver sa forêt sacrée de l'exploitation forestière. Sciences et Avenir. Repéré à : https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/au-gabon-un-village-veut-sauver-sa-foret-sacree-de-l-exploitation-forestiere_169794 (consulté le 18 mars 2024)
- Aktouf, O. (2006). *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations : Une introduction à la démarche classique et une critique*. J.-M. Tremblay. Repéré à : <https://doi.org/10.1522/cla.ako.met>
- Anaya, S. J. (1996). *Indigenous peoples in international law*. Oxford University Press.
- Aneshensel, C. S. (2013). *Theory-based data analysis for the social sciences* (2nd ed). SAGE.
- APAC. (2021). *Territoires de vie : Rapport annuel 2021*. Consortium APAC. Repéré à : <https://report.territoriesoflife.org/fr>
- APAC. (2023a). *Manifeste pour les territoires de vie*.
- APAC. (2023b). *Strategic plan 2024-2028*. ICCA Consortium.
- APAC (2024). *Résumé des données dans le registre APAC*. The ICCA Registry. Repéré à : <https://www.iccaregistry.org/fr/data-summary> (consulté le 10 février 2024)
- Balandier, G., & Pauvert, J.-C. (1952). *Les villages gabonais : Aspect démographique, économiques, sociologiques*. Institut des études centrafricaines.
- Ballet, J., Bazin, D., & Pelenc, J. (2015). Justice environnementale et approche par les capacités: *Revue de philosophie économique*, Vol. 16(1), 13-39. Repéré à : <https://doi.org/10.3917/rpec.161.0013>
- Banque mondiale. (2022). *Au Gabon, ces héros ordinaires qui luttent chaque jour contre le changement climatique*. Banque mondiale. Repéré à : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2022/08/31/everyday-champions-in-gabon-are-helping-turn-the-tide-in-the-fight-against-climate-change> (consulté le 10 février 2024)
- Banque mondiale. (2024). *Gabon—Vue d'ensemble*. Banque mondiale. Repéré à : <https://www.banquemondiale.org/fr/country/gabon/overview> (consulté le 10 février 2024)
- Beirne, C., Meier, A. C., Mbele, A. E., Menie Menie, G., Froese, G., Okouyi, J., & Poulsen, J. R. (2019). Participatory monitoring reveals village-centered gradients of mammalian defaunation in central Africa. *Biological Conservation*, 233, 228-238. Repéré à : <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2019.02.035>

- Bellier, I., & Préaud, M. (2012). Emerging issues in indigenous rights : Transformative effects of the recognition of indigenous peoples. *The International Journal of Human Rights*, 16(3), 474-488. Repéré à : <https://doi.org/10.1080/13642987.2011.574616>
- Bernault, F. (1996). *Démocraties ambiguës en Afrique centrale : Congo-Brazzaville, Gabon, 1940-1965*. Karthala.
- Borch, M. (2001). Rethinking the origins of *terra nullius*. *Australian Historical Studies*, 32(117), 222-239. Repéré à : <https://doi.org/10.1080/10314610108596162>
- Brooks, A., & Lorange, A. (2022). Torrens Title : Property, race and (infra)structures of feeling in the settler colony. *Race & Class*, 64(1), 63-83. Repéré à : <https://doi.org/10.1177/03063968221098623>
- Bruneteaux, P., & Lanzarini, C. (1998). Les entretiens informels. *Sociétés contemporaines*, 30(1), 157-180. Repéré à : <https://doi.org/10.3406/socco.1998.1853>
- CAFI. (2018). *Planification nationale de l'affectation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable pour le Gabon*. CNAT.
- CBD. (2013). Compilation of views received on use of the term «*indigenous peoples and local communities* ». UNEP.
- Chauveau, J.-P. (2013). *Les leçons de l'histoire : Les politiques de formalisation des droits coutumiers en Afrique subsaharienne depuis la période coloniale*. Marina Lafay éd. Repéré à : <https://doi.org/10.3917/kart.lafay.2016.01.0439>
- Chouquer, G. (2022). *Les régimes de domanialité foncière dans le monde de l'Antiquité à nos jours : Une proposition d'architecture juridique*.
- Coates, K. (2004). *A global history of indigenous peoples : Struggle and survival*. Palgrave Macmillan.
- Colin, J.-P., Le Meur, P.-Y., & Léonard, É. (2010). *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : Du cadre légal aux pratiques locales*. Éd. Karthala.
- COMIFAC. (2024). *Que faisons-nous ?*. COMIFAC. Repéré à : <https://comifac.org/que-faisons-nous/> (consulté le 25 janvier 2024)
- Commission Nationale d'Affectation des Terres (CNAT). (s. d.). CNAT Gabon. Repéré à : <https://www.cnat-gabon.com/> (consulté le 18 avril 2024)
- Coolsaet, B., & Néron, P.-Y. (2020). *Recognition and environmental justice*, 52-63. Repéré à : <https://doi.org/10.4324/9780429029585-6>
- Corrigan, C., Bingham, H. C., & Van Montfort, J. (2021). *The state of Indigenous Peoples' and Local Communities' lands and territories : A technical review of the state of Indigenous Peoples' and Local Communities' lands, their contributions to global biodiversity conservation and*

ecosystem services, the pressures they face, and recommendations for actions.

- Daré, W., & Ba, A. (2023). *Justice environnementale dans les espaces ruraux en Afrique*. Éditions Quae. Repéré à : <https://doi.org/10.35690/978-2-7592-3588-9>
- De Nys, E., & Undeland, A. (2022). People and the planet together : Why Indigenous Peoples and local communities are at the heart of climate action. World Bank Blog. Repéré à : <https://blogs.worldbank.org/en/climatechange/people-and-planet-together-why-indigenous-peoples-and-local-communities-are-heart> (consulté le 7 avril 2024)
- Deschamps, H. (1962). *Traditions orales et archives au Gabon : Contribution à l'ethno-histoire*. Paris: Berger-Levrault.
- Diop, M. (2016). 18. Cinquante ans de réformes foncières en Afrique : Échecs et défis: In *Hommes et sociétés*, 425-438. Karthala. Repéré à : <https://doi.org/10.3917/kart.lafay.2016.01.0425>
- Dubertret, F. (2020). Le rôle catalyseur des systèmes régionaux des droits de l'homme dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones. In *Peuples autochtones et intégrations régionales*, 87-113. Presses universitaires de Rennes. Repéré à : <https://doi.org/10.3917/pur.herve.2020.01.0087>
- Eba'a Atyi, R., Hiol Hiol, F., Lescuyer, G., Mayaux, P., Defourny, P., Bayol, N., Saracco, F., Pokem, D., Sufo Kankeu, R., Nasi, R. (2022). *Les forêts du bassin du Congo : État des Forêts 2021*. Center for International Forestry Research (CIFOR). Repéré à : <https://doi.org/10.17528/cifor/008565>
- Edzang, D. N. O. (2019). *Évaluation nationale de la gouvernance foncière pour le plan national d'investissement agricole (PNIA) du Gabon*. GIZ.
- EIA. (2019). *Brute du renseignement : TBNI*. EIA. Repéré à : <https://us.eia.org/blog/20190612-intelligence-brute-tbni/> (consulté le 24 août 2023)
- Elden, S. (2013). *The birth of territory*. The University of Chicago Press.
- Evers, S. J. T. M., Seagle, C., & Krijtenburg, F. (2013). *Africa for sale? Positioning the state, land and society in foreign large-scale land acquisitions in Africa*. Brill.
- Evine-Binet, B. (2022). Ibola Dja Bana Ba Massaha - « la réserve forestière de tous les enfants »- est née au Gabon. Mongabay. Repéré à : <https://fr.mongabay.com/2022/03/ibola-dja-bana-ba-massaha-la-reserve-forestiere-de-tous-les-enfants-est-nee-au-gabon/>
- Evine-Binet, B. (2023a). Rights and Responsibilities: An Inextricable Link. *Langscape Magazine*, 12.
- Evine-Binet, B. (2023b). Territory of Life: The Story of Ibola Dja Bana da Massaha, the Reserve of All Massaha Children. Terralingua. Repéré à : https://terralingua.org/langscape_articles/territory-of-life-the-story-of-ibola-dja-bana-da

- massaha-the-reserve-of-all-massaha-children-in-gabon/ (consulté le 20 décembre 2023)
- FAO. (2017). *Le développement de la foresterie communautaire au Gabon : Cas des Villages Ebyeng - Edzuameniène*. FAO. Repéré à : <http://www.fao.org/africa/news/detail-news/fr/c/1037348/> (consulté le 25 septembre 2023)
- FAO. (2024). *FAQ - Peuples Autochtones*. FAO. Repéré à : <https://www.fao.org/indigenous-peoples/faqs/fr/> (consulté le 10 janvier 2024)
- First Nation Health Authority of Canada. (s. d.). *Territory acknowledgements*.
- Froese, G. Z. L., Ebang Mbélé, A., Beirne, C., Atsame, L., Bayossa, C., Bazza, B., Bidzime Nkoulou, M., Dzime N'noh, S., Ebeba, J., Edzidzie, J., Ekazama Koto, S., Imbomba, S., Mandomobo Mapio, E., Mandou Mabouanga, H. G., Mba Edang, E., Landry Metandou, J., Mossindji, C., Ngoboutseboue, I., Nkwele, C., ... Poulsen, J. R. (2022). Coupling paraecology and hunter GPS self-follows to quantify village bushmeat hunting dynamics across the landscape scale. *African Journal of Ecology*, 60(2), 229-249. Repéré à : <https://doi.org/10.1111/aje.12956>
- Garnett, S. T., Burgess, N. D., Fa, J. E., Fernández-Llamazares, Á., Molnár, Z., Robinson, C. J., Watson, J. E. M., Zander, K. K., Austin, B., Brondizio, E. S., Collier, N. F., Duncan, T., Ellis, E., Geyle, H., Jackson, M. V., Jonas, H., Malmer, P., McGowan, B., Sivongxay, A., & Leiper, I. (2018). A spatial overview of the global importance of Indigenous lands for conservation. *Nature Sustainability*, 1(7), 369-374. Repéré à : <https://doi.org/10.1038/s41893-018-0100-6>
- Garrett, P. M. (2010). Recognizing the Limitations of the Political Theory of Recognition : Axel Honneth, Nancy Fraser and Social Work. *British Journal of Social Work*, 40(5), 1517-1533. Repéré à : <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcp044>
- Gilbert, J. (2007). Historical Indigenous Peoples' Land Claims : A Comparative and International Approach to the Common Law Doctrine on Indigenous Title. *International and Comparative Law Quarterly*, 56(3), 583-611. Repéré à : <https://doi.org/10.1093/iclq/lei183>
- Gottmann, J. (1975). The evolution of the concept of territory. *Social science information*, 14(3), 29-47.
- Gyuse, T. (2023, juin 23). *Forêts et finance : Les populations se tournent vers la plantation d'arbres, l'arrêt de l'abattage et les champignons pour protéger les forêts*. Nouvelles de l'environnement. Repéré à : <https://fr.mongabay.com/2023/06/forets-et-finance-les-populations-se-tournent-vers-la-plantation-darbres-larret-de-labattage-et-les-champignons-pour-protoger-les-forets/>
- Hamel, M. T. (2016). Mondialisation, discours de la mondialisation et souveraineté. *Strategia*, 3(1), 87-121.

- Hill, C., Lillywhite, S., & Simon, M. (2010). *Guide sur le consentement libre, informé et préalable (CLIP)*. OXFAM.
- Karsenty, A., & Assembe, S. (2011). Les régimes fonciers et la mise en œuvre de la REDD+ en Afrique Centrale. *Land Tenure Journal* (2), 105-129.
- Kennedy, C. M., Fariss, B., Oakleaf, J. R., Garnett, S. T., Fernández-Llamazares, Á., Fa, J. E., Baruch-Mordo, S., & Kiesecker, J. (2023). Indigenous Peoples' lands are threatened by industrial development; conversion risk assessment reveals need to support Indigenous stewardship. *One Earth*, 6(8), 1032-1049. Repéré à : <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2023.07.006>
- Kingsbury, B. (2008). Indigenous peoples. *International Law: A Constructivist Approach to the Asian Controversy*, 103-160.
- Kitzinger, J., Marková, I., & Kalampalikis, N. (2004). Qu'est-ce que les focus groups ?. *Bulletin de psychologie*, 57(471), 237-243. Repéré à : <https://doi.org/10.3406/bupsy.2004.15339>
- Labra, O., Castro, C., Wright, R., & Chamblas, I. (2020). Thematic Analysis in Social Work : A Case Study. In B. Raju Nikku (Éd.), *Global Social Work—Cutting Edge Issues and Critical Reflections*. IntechOpen. Repéré à : <https://doi.org/10.5772/intechopen.89464>
- Lavigne Delville, P. (2015). 1er mars 2015 : Formaliser les droits fonciers : du paradigme de remplacement au paradigme d'adaptation... et retour ?. *Anthropologie impliquée*. Repéré à : <https://anthropo-impliquee.org/2015/03/01/1er-mars-2015-formaliser-les-droits-fonciers-du-paradigme-de-remplacement-au-paradigme-dadaptation-et-retour/> (consulté le 17 mars 2024)
- Legault, D., & Cochrane, L. (2021). Forests to the Foreigners : Large-Scale Land Acquisitions in Gabon. *Land*, 10(4), 420. Repéré à : <https://doi.org/10.3390/land10040420>
- L'Estoile, B. D. (2017). Enquêter en « situation coloniale » : Politique de la population, gouvernementalité modernisatrice et « sociologie engagée » en Afrique équatoriale française. *Cahiers d'études africaines*, 228, 863-919. Repéré à : <https://doi.org/10.4000/etudesafricaines.21565>
- Macklem, P. (2008). *Indigenous Recognition in International Law : Theoretical Observations*. *Mich. J. Int'l L.*, 30, 177.
- Malinowski, B. (1922) *Argonauts of the Western Pacific*, London: Routledge and Sons.
- Martin, A., Coolsaet, B., Corbera, E., Dawson, N. M., Fraser, J. A., Lehmann, I., & Rodriguez, I. (2016). Justice and conservation : The need to incorporate recognition. *Biological Conservation*, 197, 254-261. Repéré à : <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2016.03.021>

- Merino, R. (2021). The Land of Nations : Indigenous Struggles for Property and Territory in International Law. *AJIL Unbound*, 115, 129-134. Repéré à :
<https://doi.org/10.1017/aju.2021.10>
- Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Développement durable. (2016). *ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales*. Repéré à : https://www.droitcongolais.info/files/721.02.16-Arret-du-9-fevrier-2016_communaute-locale-gestion-forestiere.pdf
- Moberg, D. (2010). Spirituality Research : Measuring the Immeasurable? *Perspectives on Science and Christian Faith*, 62.
- Morin, A., Moumbogou, C., Meunier, Q., Boldrini, S., & Vermeulen, C. (2012). *Fiche technique du projet DACEFI-2*. Projet DACEFI-2, Libreville, Gabon.
- Morin, A., Meunier, Q., Moumbogou, C., & Vermeulen, C. (2014a). Entre permis forestier et permis minier, la difficile émergence des forêts communautaires au Gabon. *Parcs et Réserves*, 68(4).
- Morin, A., Meunier, Q., Federspiel, M., & Vermeulen, C. (2014b). Atlas cartographique. Présentation des outils d'analyse spatiale et d'aide à la décision. *DACEFI-2. Fonds mondial pour la nature, ASBL Nature+ et Gembloux Agro-Bio Tech, Université de Liège*.
- Mörkenstam, U. (2015). Recognition as if sovereigns? A procedural understanding of indigenous self-determination. *Citizenship Studies*, 19(6-7), 634-648. Repéré à :
<https://doi.org/10.1080/13621025.2015.1010486>
- Moussavou, C. A. (2010). Conflits ordinaires dans une aire protégée africaine. Le cas du parc national de Loango (Gabon). *Collection EDYTEM. Cahiers de géographie*, 10(1), 225-234. Repéré à :
<https://doi.org/10.3406/edyte.2010.1131>
- Moussavou, D. G. (2016). *Plan National d'Affectation du Territoire Gabon : Situation des terres affectées*.
- Musante, K., & DeWalt, B. R. (2010). *Participant Observation : A Guide for Fieldworkers*. Rowman Altamira.
- Muttner, F. (2010). Politiques foncières et pluralisme juridique à Madagascar. *Taloha*, 19, 30.
- NADA. (2023). Association Nsombou Abalghe-Dzal (NADA). Repéré à :
<https://nadagabon.org/docs/our-mission/> (consulté le 10 février 2023)
- Ndong, G. R. N. (2022). De la parentalité dans la société fang : Les fondements de l'autorité lignagère binaire dans la famille traditionnelle. *Journal des Africanistes*, 92-1, 18-46. Repéré à :

- <https://doi.org/10.4000/africanistes.12245>
- Newing, H. (2010). *Conducting Research in Conservation : Social Science Methods and Practice*. Routledge.
- Nguema Ondo Obiang, S. (2009). *La problématique foncière au Gabon et la nécessité de son ouverture vers l'extérieur*.
- Norimatsu, H., & Cazenave-Tapie, P. (2017). *Techniques d'observation en Sciences humaines et sociales*. In *52ème Congrès International Société d'Ergonomie de Langue Française* (pp. 529-532).
- Notables de Massaha. (2023, avril). *Données historiques du village de Massaha - (entretien)*.
- OHCHR. (2013). *Les peuples autochtones et le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies*. 2(9).
- OHCHR. (2024). *Les peuples autochtones et les droits de l'homme*. OHCHR. Repéré à : <https://www.ohchr.org/fr/indigenous-peoples/about-indigenous-peoples-and-human-rights>
- Oliveira, A. (2009). *Decolonising indigenous rights*. Routledge.
- Omasombo, V., Ngawolo, J. C. B., & Narat, V. (2021). *Mbou-Mon-Tour : Un cas de gouvernance communautaire de la biodiversité en RD Congo*.
- One Planet Summit. (s. d.). *Coalition One Forest Guardians | One Planet Summit*. Repéré à : <https://oneplanetsummit.fr/les-coalitions-82/coalition-one-forest-guardians-252> (consulté le 22 avril 2024)
- One Planet Summit. (2023). *One Forest Summit*. Repéré à : <https://oneplanetsummit.fr/en/events-16/one-forest-summit-245> (consulté le 21 avril 2024)
- Ongolo, S., & Krott, M. (2024). *Power dynamics in African forests : The politics of global sustainability*. Routledge.
- Otis, G. (2005). Territorialité, personnalité et gouvernance autochtone. *Les Cahiers de droit*, 47(4), 781-814. Repéré à : <https://doi.org/10.7202/043911ar>
- Patton, M. Q. (2014). *Qualitative Research & Evaluation Methods : Integrating Theory and Practice*. SAGE Publications.
- Peluso, N. L., & Lund, C. (2011). New frontiers of land control : Introduction. *Journal of Peasant Studies*, 38(4), 667-681. Repéré à : <https://doi.org/10.1080/03066150.2011.607692>
- Perrois, L. (1970). Chronique du pays Kota (Gabon). *Cahiers ORSTOM: Sciences humaines*, 7(2), 15-119.
- Peyrot, B. (2008). Incidences écologiques, anthropiques et paléoécologiques sur l'évolution des forêts du Gabon : Essai de synthèse. *Cahiers d'Outre-Mer*, 61(241-242), 111-144. Repéré à :

<https://doi.org/10.4000/com.3672>

- Pourtier, A. (1986). La dialectique du vide. Densité de population et pratiques foncières en Afrique centrale forestière. *Politique africaine*, 21(1), 10-21. Repéré à : <https://doi.org/10.3406/polaf.1986.3789>
- Puri, R., K. (2010). Participant observation. Dans *Conducting Research in Conservation: Social Science Methods and Practice*. Routledge.
- Recio, E., & Hestad, D. (2022). Indigenous Peoples : Defending an Environment for All. *Policy Brief*, 36.
- République du Gabon. (2007). Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux. *Journal Officiel de la République Gabonaise*, 1-7.
- Rights and Resources Initiative. (2020). *Estimate of the area of land and territories of Indigenous Peoples, local communities, and Afro- descendants where their rights have not been recognized*. RRI. Repéré à : <https://doi.org/10.53892/UZEZ6605>
- Rights and Resources Initiative. (2024). *À qui appartiennent les terres du monde ? État mondial de la reconnaissance des droits fonciers des communautés autochtones, afro-descendantes et locales de 2015 à 2020*. Repéré à : RRI. <https://doi.org/10.53892/UVQG1004>
- Romelaer, P. (2005). Chapitre 4: L'entretien de recherche. In *Management des ressources humaines*, 101-137. De Boeck Supérieur. Repéré à : <https://doi.org/10.3917/dbu.rouss.2005.01.0101>
- Sartoretto, E., & Henriot, C. (2014). *Droit de propriété et d'usages des communautés locales et autochtones (Gabon)*. ClientEarth.
- Schroeder, H., & González, N. C. (2019). Bridging knowledge divides : The case of indigenous ontologies of territoriality and REDD+. *Forest Policy and Economics*, 100, 198-206. Repéré à : <https://doi.org/10.1016/j.forpol.2018.12.010>
- Sen, A. (1999). *Commodities and capabilities* (13th impr). Oxford Univ. Press.
- Sen, A., & Chemla, P. (2009). *L'idée de justice*. Flammarion.
- Sikor, T., Martin, A., Fisher, J., & He, J. (2014). Toward an Empirical Analysis of Justice in Ecosystem Governance. *Conservation Letters*, 7(6), 524-532. Repéré à : <https://doi.org/10.1111/conl.12142>
- Stavenhagen, R. (2013). Making the Declaration Work (2009). In R. Stavenhagen, *Pioneer on Indigenous Rights* (Vol. 2, p. 141-159). Springer Berlin Heidelberg. Repéré à : https://doi.org/10.1007/978-3-642-34150-2_9
- Texier, N., Lachenaud, O., Boupoya, A., Bidault, E., Fadeur, G., Hardy, O., Lowry li, P. P., & Stévar, T. (2022). Characteristics and Determinants of Endemic Plant Taxa in the Gabonese Area of Endemism. *Annals of the Missouri Botanical Garden*, 107, 1-20. Repéré à :

<https://doi.org/10.3417/2022694>

- Tomlinson, K. (2019). Indigenous rights and extractive resource projects : Negotiations over the policy and implementation of FPIC. *The International Journal of Human Rights*, 23(5), 880-897. Repéré à : <https://doi.org/10.1080/13642987.2017.1314648>
- UNIL. (s. d.). *Amartya Sen et les capacités - Projet BaSES*. (s. d.). UNIL. Repéré à : <https://wp.unil.ch/bases/2013/07/amartya-sen-et-les-capabilites/> (consulté le 27 mai 2023)
- United Nations. (s. d.). *Who are indigenous peoples?*. Permanent forum on indigenous issues.
- United Nations Department of Economic and Social Affairs. (2021). *State of the World's Indigenous Peoples* (Vol. 5).
- Van Vliet, N., Nguingiri, J. C., Cornelis, D., Le Bel, S., & (Eds.). (2017). *Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique Centrale*. Center for International Forestry Research (CIFOR). Repéré à : <https://doi.org/10.17528/cifor/006488>
- Vanderveest, P., & Peluso, N. L. (1995). Territorialization and state power in Thailand. *Theory and Society*, 24(3), 385-426. Repéré à : <https://doi.org/10.1007/BF00993352>
- Vansina, J. (1990). *Paths in the rainforests : Toward a history of political tradition in equatorial Africa*. Currey.
- Verdeaux, F., & Roussel, B. (2006). Y a-t-il un autochtone dans l'avion ? : Des ethnies locales à l'autochtonie globale en passant par la gestion durable de la biodiversité. *Autrepart*, n° 38(2), 15-37. Repéré à : <https://doi.org/10.3917/autr.038.0015>
- Walters, G., Sayer, J., Boedhihartono, A. K., Endamana, D., & Angu Angu, K. (2021). Integrating landscape ecology into landscape practice in Central African Rainforests. *Landscape Ecology*, 36(8), 2427-2441. Repéré à : <https://doi.org/10.1007/s10980-021-01237-3>
- Walters, G., Schleicher, J., Hymas, O., & Coad, L. (2015). Evolving hunting practices in Gabon : Lessons for community-based conservation interventions. *Ecology and Society*, 20(4), art31. Repéré à : <https://doi.org/10.5751/ES-08047-200431>
- WCMC. (2023). *Championing Indigenous Peoples' stewardship of biodiversity*. UNEP-WCMC. Repéré à : <https://www.unep-wcmc.org/en/news/championing-indigenous-peoples-stewardship-of-biodiversity>
- Wiersma, L. L. (2004). Indigenous lands as cultural property : a new approach to indigenous land claims. *Duke law journal*, 54, 1061.
- Wily, L. A. (2012). *Faire face au passé – et au présent*. FERN.
- WRM. (2012). *Gabon : La résistance à l'accaparement de terres par Olam pour la plantation de palmiers à huile*. Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales. Repéré à :

<https://www.wrm.org.uy/fr/articles-du-bulletin/gabon-la-resistance-a-laccaparement-de-terres-par-olam-pour-la-plantation-de-palmiers-a-huile>

Zanjani, L. V., Govan, H., Jonas, H. C., Karfakis, T., Mwamidi, D. M., Stewart, J., Walters, G., & Dominguez, P. (2023). Territories of life as key to global environmental sustainability. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 63, 101298. Repéré à :

<https://doi.org/10.1016/j.cosust.2023.101298>

Zúñiga, N. (2022). *Bolivia - Contexte et Gouvernance Foncière*. Land Portal. Repéré à :

<https://landportal.org/fr/book/narratives/2022/bolivia>

9. Annexes

9.1 Annexe 1 : Modèle de questionnaire pour les entretiens dans les villages

Questionnaire – Travail de Master 2023

Entretien

Village de l'interview :

Date de l'interview : / / 2023

Sexe : M F

Âge : 18 – 30 31 – 50 51 - +

Rôle au sein de la communauté / activité principale :

Enregistré ? Oui Non

Introduction (5 minutes)

Présentation de l'objectif de l'entretien

Présentation de l'intervieweur et du sujet

Pouvez-vous vous présenter ?

Nom :

Âge :

Lieu de naissance :

Activité principale :

Ethnie :

Contexte général – environnement de vie (7-8 minutes)

Depuis combien de temps vivez-vous dans ce village ?

Êtes-vous né dans ce village ? Si non, où ?

Est-ce que vous allez souvent en forêt ?

 Si oui, c'est pourquoi ?

 Si non, il y a-t-il des raisons particulières à cela ?

Est-ce que la forêt est quelque chose d'important pour vous ? Pourquoi ?

Vous sentez-vous attaché émotionnellement – culturellement à cette forêt ?

Territoires de vie (10 - 15 minutes)

Connaissez-vous ce qu'est un territoire villageois ?

 Si oui, qu'est-ce que c'est ?

 Si non, je donne une définition et explication

Qu'est-ce que vous pensez des territoires des territoires villageois ?

Questionnaire – Travail de Master 2023

D'après vous votre territoire est-il quelque chose d'important dans votre village ? Pourquoi ?

Dans votre vie de tous les jours, avez-vous fréquemment l'occasion d'interagir avec les autorités locales ?

Votre territoire est-il reconnu et protégé ?

Pensez-vous que la reconnaissance de votre territoire par l'état soit quelque chose d'important ? Pourquoi ?

Est-ce que votre territoire est menacé par quelqu'un ou quelque chose ? Comment y faire face ?

Comment cela pourrait-elle être améliorée ? Souhaiteriez-vous que les choses changent ?

Type de reconnaissance (15 minutes)

Savez-vous qui prend les décisions pour le territoire de vie dans votre village ?

Si oui, de qui s'agit-il ?

Si non, donc personne ne s'en occupe ?

Est-ce que cela vous va ?

Du point de vue de la gestion de votre territoire, est-ce que vous souhaiteriez :

- que la communauté soit elle-même qui prenne les décisions (sans contraintes extérieures)
- qu'une collaboration avec l'état pourrait être bénéfique
- que l'état devrait être le seul à gérer les territoires de vie

Pourquoi ?

Quelle place doit prendre l'état dans la gestion de vos terres ?

- Doit être informé
- Valider des changements
- Être consulté
- Co-construire
- Co-gestion

Y a-t-il des conflits actuels concernant l'utilisation ou la gestion du territoire ?

Historique (25 minutes) → discussion ouverte

Est-ce que vous connaissez le mouvement de déplacement du village ?

Avez-vous des souvenirs de ce moment ?

Si oui, comment l'avez-vous vécu ?

Si non, est-ce que les anciens parlaient beaucoup de ce moment ?

Quels changements (culturels ou sociaux) sont intervenus dans la communauté dans cette période ?

Qu'est-ce que vos parents faisaient de ces terres (après le déplacement) ? Est-ce que ça a changé maintenant ?

Avez-vous des sites sacrés ici ?

Avez-vous vu une certaine espèce d'animaux ou de végétaux diminuer ou augmenter par rapport au passé ?

Si oui, selon vous pourquoi ?

Questionnaire – Travail de Master 2023

Est-ce qu'il y a des exploitants forestiers ici ? Qui sont-ils ? Depuis quand ?

Est-ce que cela vous dérange ?

Questions ouvertes (5 minutes)

Est-ce que vous avez des suggestions pour comment améliorer la protection des territoires de vie dans votre région ?

Est-ce qu'il y a autre chose que vous aimeriez dire ?
